

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

Session d'organisation pour 2012
New York, 10 janvier et 7-10 février 2012

Reprise de la session d'organisation pour 2012
New York, 26 et 27 avril et 7 juin 2012

Session de fond de 2012
New York, 2-27 juillet 2012

Reprise de la session de fond de 2012
New York, 24 septembre, 22 octobre, 26 novembre et 20 décembre 2012
et 28 janvier 2013

Conseil économique et social
Documents officiels, 2012
Supplément n° 1



Nations Unies • New York, 2013

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1990/47).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1990/224).

E/2012/99

Table des matières

	<i>Page</i>
Ordre du jour de la session d'organisation pour 2012	1
Ordre du jour de la session de fond de 2012	3
Répertoire des résolutions et décisions	5
Résolutions	13
Décisions	99

Ordre du jour de la session d'organisation pour 2012

La session d'organisation pour 2012 s'est tenue à New York le 10 janvier et du 7 au 10 février 2012. La reprise de la session d'organisation s'est tenue à New York les 26 et 27 avril et le 7 juin 2012.

À sa 1^{re} séance plénière, le 10 janvier 2012, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations.

Ordre du jour de la session de fond de 2012

La session de fond de 2012 s'est tenue à New York du 2 au 27 juillet 2012. La reprise de la session de fond de 2012 s'est tenue à New York les 24 septembre, 22 octobre, 26 novembre et 20 décembre 2012 et le 28 janvier 2013.

À sa 13^e séance plénière, le 2 juillet 2012, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

2. Débat de haut niveau :

- a) Dialogue de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales ;
- b) Forum pour la coopération en matière de développement ;
- c) Examen ministériel annuel :

Thème : « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux et en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement » ;

- d) Débat thématique :

Thème : « Politiques macroéconomiques aux fins de la capacité de production, de la création d'emplois, du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pouvant contribuer à une croissance économique durable, équitable et profitant à tous et à l'élimination de la pauvreté ».

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :

- a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil ;
- b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial.

Débat consacré aux questions de coordination

4. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond de 2011.

6. Application et suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :

- a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement.

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

Débat consacré aux questions diverses

6. Application et suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :

- b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.

7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :

- a) Rapports des organes de coordination ;

- b)* Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 ;
 - c)* Coopération internationale dans le domaine de l'informatique ;
 - d)* Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies ;
 - e)* Programme à long terme d'aide à Haïti ;
 - f)* Pays africains qui sortent d'un conflit ;
 - g)* Le tabac ou la santé.
8. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale.
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
10. Coopération régionale :
Thème : « Les perspectives régionales concernant la jeunesse et le développement ».
11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé.
12. Organisations non gouvernementales.
13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
 - a)* Développement durable ;
 - b)* Science et technique au service du développement ;
 - c)* Statistiques ;
 - d)* Établissements humains ;
 - e)* Environnement ;
 - f)* Population et développement ;
 - g)* Administration publique et développement ;
 - h)* Coopération internationale en matière fiscale ;
 - i)* Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions ;
 - j)* Cartographie ;
 - k)* Les femmes et le développement.
14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
 - a)* Promotion de la femme ;
 - b)* Développement social ;
 - c)* Prévention de la criminalité et justice pénale ;
 - d)* Stupéfiants ;
 - e)* Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ;
 - f)* Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;
 - g)* Droits de l'homme ;
 - h)* Instance permanente sur les questions autochtones ;
 - i)* Confidentialité des données génétiques et non-discrimination.

Répertoire des résolutions et décisions

Résolutions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2012/1	Admission de la Libye, du Maroc et de la Tunisie en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/2012/15/Add.2)	10	10 juillet 2012	13
2012/2	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'éducation (E/2012/L.9)	4	12 juillet 2012	13
2012/3	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (E/2012/L.11)	5	20 juillet 2012	15
2012/4	Cohérence de la lutte antitabac à l'échelle du système des Nations Unies (E/2012/L.18)	7, g	24 juillet 2012	20
2012/5	Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (E/2012/31 et Corr.1)	13, b	24 juillet 2012	21
2012/6	La science et la technique au service du développement (E/2012/31 et Corr.1)	13, b	24 juillet 2012	27
2012/7	Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social (E/2012/26 et Corr.1)	14, b	26 juillet 2012	30
2012/8	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/2012/26 et Corr.1)	14, b	26 juillet 2012	31
2012/9	Élimination de la pauvreté (E/2012/26 et Corr.1)	14, b	26 juillet 2012	35
2012/10	Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille (E/2012/26 et Corr.1)	14, b	26 juillet 2012	40
2012/11	Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement (E/2012/26 et Corr.1)	14, b	26 juillet 2012	42
2012/12	Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2012-2015 (E/2011/28/Add.1 et E/2011/30/Add.1)	14, c	26 juillet 2012	45
2012/13	Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (E/2012/30 et Corr.1 et 2)	14, c	26 juillet 2012	45
2012/14	Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier dans les domaines qui relèvent de l'approche adoptée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues (E/2012/30 et Corr.1 et 2)	14, c	26 juillet 2012	48
2012/15	Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale (E/2012/30 et Corr.1 et 2)	14, c	26 juillet 2012	51
2012/16	Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille (E/2012/30 et Corr.1 et 2)	14, c	26 juillet 2012	53
2012/17	Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2012/30 et Corr.1 et 2)	14, c	26 juillet 2012	57

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2012/18	Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques (E/2012/30 et Corr.1 et 2)	14, <i>c</i>	26 juillet 2012	60
2012/19	Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations (E/2012/30 et Corr.1 et 2)	14, <i>c</i>	26 juillet 2012	63
2012/20	Confidentialité des données génétiques et non-discrimination (E/2012/L.17)	14, <i>i</i>	26 juillet 2012	67
2012/21	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2012/L.16)	7, <i>e</i>	26 juillet 2012	67
2012/22	Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2012/L.22)	9	26 juillet 2012	68
2012/23	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2012/L.21)	11	26 juillet 2012	71
2012/24	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2012/L.8)	7, <i>d</i>	27 juillet 2012	76
2012/25	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/2012/27)	14, <i>a</i>	27 juillet 2012	78
2012/26	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (E/2012/L.29)	6, <i>b</i>	27 juillet 2012	81
2012/27	Établissements humains (E/2012/L.33)	13, <i>d</i>	27 juillet 2012	84
2012/28	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa onzième session (E/2012/L.23)	13, <i>g</i>	27 juillet 2012	86
2012/29	Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses quarante-sixième et quarante-septième sessions (E/2012/L.24 et E/2012/SR.48)	14, <i>g</i>	27 juillet 2012	87
2012/30	Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 (E/2012/L.32)	6 et 8	27 juillet 2012	88
2012/31	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement (E/2012/L.26 et E/2012/SR.49)	6, <i>a</i>	27 juillet 2012	89
2012/32	Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session (E/2012/L.25)	13, <i>a</i>	27 juillet 2012	92
2012/33	Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2012/L.30)	13, <i>h</i>	27 juillet 2012	94
2012/34	Lieu de la trente-cinquième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/2012/L.34)	10	26 novembre 2012	95
2012/35	Création de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/2012/L.35)	10	26 novembre 2012	96

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2012/36	Dimension régionale du développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (E/2012/L.36)	10	26 novembre 2012	96
2012/37	États membres du Conseil économique et social qui seront membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (E/2012/L.39)	1	20 décembre 2012	96

Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2012/201	Élections, présentation de candidatures, confirmations des candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés			
	Décision A (E/2012/SR.10 et SR.11)	4	26 et 27 avril 2012	99
	Décision B (E/2012/SR.49)	1	27 juillet 2012	103
	Décision C (E/2012/SR.52)	1	26 novembre 2012	104
	Décision D (E/2012/SR.53)	1	20 décembre 2012	105
2012/202	Date prévue pour la tenue de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (E/2012/L.1)	2 et 3	7 février 2012	107
2012/203	Date prévue pour la réunion du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale (E/2012/L.1)	2 et 3	7 février 2012	107
2012/204	Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social (E/2012/L.1)	2 et 3	7 février 2012	107
2012/205	Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 2013 (E/2012/L.1)	2 et 3	7 février 2012	107
2012/206	Organisation des travaux de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social (E/2012/L.1)	2 et 3	7 février 2012	107
2012/207	Sujet de la discussion thématique de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social (E/2012/L.1)	2 et 3	7 février 2012	107
2012/208	Thème du débat de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles (E/2012/L.1)	2 et 3	7 février 2012	108
2012/209	Lieu et dates de la vingt-septième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/2012/L.1)	2 et 3	7 février 2012	108
2012/210	Thème du débat de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social relatif à la coopération régionale (E/2012/L.2)	2 et 3	26 avril 2012	108

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2012/211	Thème du débat consacré aux affaires humanitaires que le Conseil économique et social organisera à sa session de fond en 2012 (E/2012/L.3)	2 et 3	26 avril 2012	108
2012/212	Réunion du Conseil économique et social concernant le passage de la phase des secours aux activités de développement (E/2012/L.4)	2 et 3	26 avril 2012	108
2012/213	Ordre du jour et organisation des travaux de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social (E/2012/SR.13)	1	2 juillet 2012	109
2012/214	Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de son débat de haut niveau de sa session de fond de 2012 (E/2012/SR.22 et Add.1)	2	10 juillet 2012	109
2012/215	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial (E/2012/SR.34)	3, b	17 juillet 2012	109
2012/216	Rapport quadriennal présenté par l'organisation non gouvernementale Mouvement international des femmes pour la paix Suzanne Mubarak (E/2012/L.14)	12	23 juillet 2012	110
2012/217	Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Khmers Kampuchea-Krom Federation (E/2012/L.15)	12	23 juillet 2012	110
2012/218	Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales [E/2012/32 (Part. I) et E/2012/SR.41]	12	23 juillet 2012	110
2012/219	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2012 [E/2012/32 (Part. I)]	12	23 juillet 2012	122
2012/220	Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales [E/2012/32 (Part. II) et E/2012/SR.41]	12	23 juillet 2012	122
2012/221	Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Interfaith International [E/2012/32 (Part II)]	12	23 juillet 2012	128
2012/222	Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social [E/2012/32 (Part II)]	12	23 juillet 2012	128
2012/223	Rétablissement du statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social [E/2012/32 (Part II)]	12	23 juillet 2012	132

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2012/224	Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social [E/2012/32 (Part II)]	12	23 juillet 2012	133
2012/225	Demandes de retrait du statut consultatif [E/2012/32 (Part II)]	12	23 juillet 2012	134
2012/226	Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2013 du Comité chargé des organisations non gouvernementales [E/2012/32 (Part II)]	12	23 juillet 2012	134
2012/227	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa reprise de session de 2012 [E/2012/32 (Part II)]	12	23 juillet 2012	135
2012/228	Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quinzième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa seizième session (E/2012/31 et Corr.1)	13, b	24 juillet 2012	135
2012/229	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre du point concernant la coopération régionale (E/2012/SR.44)	10	25 juillet 2012	136
2012/230	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-troisième session et lieu, dates, ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-quatrième session (E/2012/24)	13, c	25 juillet 2012	136
2012/231	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa douzième session extraordinaire (E/2012/SR.45)	13, e	25 juillet 2012	140
2012/232	Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 (E/2012/25)	13, f	25 juillet 2012	140
2012/233	Calendrier d'examen du rapport sur les tendances démographiques mondiales (E/2012/25)	13, f	25 juillet 2012	141
2012/234	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-sixième session (E/2012/25)	13, f	25 juillet 2012	141
2012/235	Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa première session et lieu, dates, ordre du jour provisoire et documentation de sa deuxième session (E/2011/46)	13, j	25 juillet 2012	142
2012/236	Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante et unième session de la Commission (E/2012/26 et Corr.1)	14, b	26 juillet 2012	143
2012/237	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingtième session (E/2011/30/Add.1)	14, c	26 juillet 2012	144
2012/238	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt-deuxième session (E/2012/30 et Corr.1 et 2)	14, c	26 juillet 2012	144

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2012/239	Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/2012/30 et Corr.1 et 2)	14, c	26 juillet 2012	146
2012/240	Rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-quatrième session (E/2011/28/Add.1)	14, d	26 juillet 2012	146
2012/241	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session (E/2012/28)	14, d	26 juillet 2012	146
2012/242	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2012/28)	14, d	26 juillet 2012	148
2012/243	Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Jeunes autochtones : identité, défis et espoir : art. 14, 17, 21 et 25 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones » (E/2012/43)	14, h	26 juillet 2012	148
2012/244	Lieu et dates de la douzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2012/43)	14, h	26 juillet 2012	148
2012/245	Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa onzième session et ordre du jour provisoire de sa douzième session (E/2012/43)	14, h	26 juillet 2012	148
2012/246	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (E/2012/SR.47)	9	26 juillet 2012	149
2012/247	Note du Secrétaire général transmettant le rapport préparé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2012/SR.47)	11	26 juillet 2012	149
2012/248	Mettre fin aux mutilations génitales féminines (E/2012/27 et Corr.1)	14, a	27 juillet 2012	149
2012/249	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-septième session (E/2012/27 et Corr.1)	14, a	27 juillet 2012	149
2012/250	Pays africains qui sortent d'un conflit (E/2012/L.28)	7, f	27 juillet 2012	151
2012/251	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination (E/2012/SR.48)	7, a	27 juillet 2012	151
2012/252	Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la douzième session du Comité d'experts de l'administration publique (E/2012/L.27)	13, g	27 juillet 2012	151
2012/253	Documents examinés par le Conseil économique et social en rapport avec les questions sociales et les questions relatives aux droits de l'homme (E/2012/SR.48)	14, a, c et g	27 juillet 2012	152
2012/254	Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (E/2012/SR.49)	6	27 juillet 2012	152

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2012/255	Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2012/L.19)	13, <i>h</i>	27 juillet 2012	152
2012/256	Documents examinés par le Conseil économique et social en rapport avec le débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 2012 (E/2012/SR.52)	3 et 3, <i>a</i>	26 novembre 2012	153
2012/257	Additif examiné par le Conseil économique et social au titre de la question relative à la coopération régionale (E/2012/SR.52)	10	26 novembre 2012	153
2012/258	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la question relative à la science et à la technique au service du développement (E/2012/SR.52)	13, <i>b</i>	26 novembre 2012	154
2012/259	Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa deuxième session et lieu, dates, ordre du jour provisoire et documentation de sa troisième session (E/2012/46 et Corr.1)	13, <i>j</i>	26 novembre 2012	154
2012/260	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-septième session et ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session du Groupe d'experts (E/2012/90)	13, <i>j</i>	26 novembre 2012	155
2012/261	Lieu et dates de la dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques (E/2012/L.37)	13, <i>j</i>	26 novembre 2012	156
2012/262	Rapport de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/2012/SR.53)	13, <i>j</i>	20 décembre 2012	156
2012/263	Sujet du débat thématique de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social (E/2012/L.40)	1	28 janvier 2013	156

Résolutions

2012/1. Admission de la Libye, du Maroc et de la Tunisie en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 302 (XXVII) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en date du 10 mai 2012 au sujet des demandes d'admission en qualité de membres de la Commission, reçues de la Libye, du Maroc et de la Tunisie,

Prenant note également des demandes d'admission en qualité de membres de la Commission, adressées par la Libye, le Maroc et la Tunisie,

1. *Approuve* l'admission de la Libye, du Maroc et de la Tunisie en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ;
2. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour l'application de la présente résolution.

23^e séance plénière
10 juillet 2012

2012/2. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'éducation

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, le Document final du Sommet mondial de 2005², la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement tenue à sa soixante-cinquième session et le document final adopté à l'issue de la réunion³ ainsi que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil)⁴,

Rappelant également la déclaration ministérielle adoptée lors du débat de haut niveau tenu à sa session de fond de 2011⁵ et ses résolutions 2008/29 du 24 juillet 2008 et 2009/29 du 31 juillet 2009,

Réaffirmant sa volonté d'œuvrer en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux qui concernent l'éducation, et en particulier ceux de l'Éducation pour tous,

Réaffirmant le droit à l'éducation et la nécessité de le faire respecter pleinement, et l'importance de l'éducation pour le développement humain, le développement durable, la paix mondiale, l'établissement de sociétés justes et démocratiques et la promotion de l'ensemble des droits fondamentaux, y compris du droit au développement,

Conscient que les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire, sont interdépendants, exprimant sa préoccupation envers le retard pris dans la réalisation de certains d'entre eux et réaffirmant sa détermination à continuer de redynamiser et de renforcer le partenariat mondial pour le développement, qui est un élément crucial à réalisation desdits objectifs, surtout ceux qui concernent l'éducation,

Conscient également du problème croissant que constitue le chômage des jeunes et du fait qu'une éducation, une formation et un développement des compétences de qualité améliorent les perspectives d'emploi, facilitent le passage à des emplois décents et contribuent à éliminer certains des principaux obstacles à l'emploi des jeunes, et

¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

³ Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 3 (A/66/3/Rev.1), chap. III, sect. E, par. 107.*

réaffirmant à cet égard l'importance de faire en sorte que les jeunes et les organisations de jeunes participent pleinement et effectivement aux mécanismes de prise de décisions qui les concernent par les voies appropriées,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le thème du débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2012⁶;

2. *Salue* les efforts déployés par les entités du système des Nations Unies pour accélérer la réalisation du deuxième objectif du Millénaire pour le développement, de celui de l'Éducation pour tous et des objectifs connexes, et les encourage à poursuivre dans cette voie ;

3. *Réaffirme* que les gouvernements doivent prendre l'initiative en matière d'éducation, souligne l'importance des engagements pris par les gouvernements, les institutions officielles et les autorités locales dans ce domaine, étant entendu que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social, et que les stratégies de développement ainsi que les politiques et les ressources nationales sont essentielles à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de l'Éducation pour tous, et demande aux entités du système des Nations Unies d'appuyer ces efforts et engagements nationaux ;

4. *Invite* les entités du système des Nations Unies à renforcer leur action et à mobiliser les ressources nécessaires pour mieux faire connaître les objectifs arrêtés en matière d'éducation au niveau international et optimiser les résultats obtenus dans ce domaine ;

5. *Attend avec intérêt* le lancement de l'Initiative mondiale du Secrétaire général sur l'éducation ;

6. *Demande* aux fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies, selon qu'il conviendra et dans le cadre de leurs mandats, de veiller à s'attaquer aux facteurs de marginalisation pour ce qui est de l'éducation pour tous, s'agissant en particulier des femmes et des filles rurales et autochtones ;

7. *Prie instamment* les entités du système des Nations Unies d'appuyer les actions menées au niveau national pour améliorer la qualité de l'éducation de façon que tous obtiennent des résultats reconnus et mesurables, surtout en ce qui concerne l'alphabétisation, l'aptitude au calcul et les compétences pratiques essentielles ;

8. *Demande* aux entités du système des Nations Unies d'aider les États Membres à améliorer la collecte et l'analyse de données concernant l'éducation ventilées par sexe, âge, handicap, lieu et autre critère pertinent afin de permettre une conception, une mise en œuvre, un suivi et une évaluation efficaces des politiques ;

9. *Demande également* aux entités du système des Nations Unies d'appuyer les efforts des pays visant à lutter contre les stéréotypes cantonnant les femmes et les hommes dans certains rôles et pouvant restreindre les choix en matière d'éducation à tous les niveaux de l'enseignement ;

10. *Encourage* les efforts axés sur l'éducation dans les situations d'urgence humanitaire, notamment pour assurer un passage en douceur de la phase des secours aux activités de développement ;

11. *Souligne* l'importance des partenariats volontaires en matière d'éducation pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, tout en réaffirmant que ces partenariats doivent compléter les engagements pris par les gouvernements en vue d'atteindre ces objectifs et non s'y substituer ;

12. *Encourage* les entités du système des Nations Unies à continuer d'encadrer et de faciliter la création de partenariats dans le domaine de l'éducation avec un large éventail d'acteurs afin de renforcer la confiance mutuelle entre tous les acteurs et de favoriser la mise en commun des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience dans un ultime effort pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux de l'initiative, l'Éducation pour tous ;

13. *Prie instamment* les entités compétentes du système des Nations Unies œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'alimentation de créer des synergies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin d'améliorer les taux d'inscription, de rétention, de participation et de réussite scolaires des filles et des garçons et d'optimiser les interventions menées au profit des enfants ;

⁶ E/2012/66.

14. *Encourage* les entités compétentes du système des Nations Unies et les institutions financières internationales travaillant dans les domaines économique et éducatif à accroître leur collaboration pour, selon qu'il conviendra, renforcer la formation technique et professionnelle, développer l'enseignement supérieur, faciliter l'accès au marché du travail et promouvoir l'esprit d'entreprise chez les jeunes ;

15. *Encourage* les entités compétentes du système des Nations Unies à évaluer, dans le cadre de leur mandat, les nouvelles tendances dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment celles qui mettent l'accent sur les résultats de l'apprentissage, la formation des enseignants et l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans les processus d'enseignement, et à en étudier les répercussions sur leurs programmes en matière d'éducation ;

16. *Insiste* sur le fait que, quand elles aident les États Membres à déterminer, à la demande de ceux-ci, les actions éventuelles qu'ils mèneront à l'avenir, les entités du système des Nations Unies doivent adopter une vision large englobant les soins dispensés aux jeunes enfants et l'éducation préscolaire, l'alphabétisation des jeunes et des adultes, le renforcement de la formation professionnelle et l'amélioration de la qualité et de la pertinence des apprentissages de base ;

17. *Insiste également* sur le fait que réaliser les objectifs de développement en matière d'éducation nécessite l'appui aux initiatives nationales et locales par une approche coordonnée et intégrée impliquant tous les acteurs concernés, notamment et selon qu'il conviendra, la société civile et le secteur privé ;

18. *Recommande* de tenir dûment compte de l'éducation lors de la définition des objectifs de développement des Nations Unies après 2015 ;

19. *Décide* de continuer à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des engagements en matière de développement et relatifs à l'éducation, y compris le rôle des partenariats dans ce domaine.

28^e séance plénière
12 juillet 2012

2012/3. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, et les principes directeurs y annexés, et rappelant les autres résolutions de l'Assemblée ainsi que ses propres résolutions et conclusions concertées sur la question,

Réaffirmant également les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance de l'action humanitaire et le fait que tous les acteurs qui prennent part à l'aide humanitaire dans les situations d'urgence complexes et à la suite de catastrophes naturelles doivent promouvoir et respecter pleinement ces principes,

Rappelant sa décision 2012/211 en date du 26 avril 2012, dans laquelle il a décidé que le débat de sa session de fond de 2012 consacré aux affaires humanitaires aurait pour thème « Travailler en partenariat pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire dans un monde en mutation »,

Rappelant également que dans sa décision 2012/211, il a décidé de tenir deux tables rondes sur les thèmes suivants : « Renforcer les capacités pour une prise de décisions fondée sur l'analyse des faits dans le domaine humanitaire » et « Des partenariats pour une aide humanitaire efficace à l'appui de l'action menée à l'échelle nationale, régionale et internationale », et que dans sa décision 2012/212 en date du 26 avril 2012, il a décidé de tenir une réunion informelle sur le thème « Les besoins humanitaires au Sahel et l'importance de l'accroissement des capacités de résistance »,

Se déclarant gravement préoccupé par l'accroissement du nombre de personnes touchées par les situations d'urgence humanitaire, y compris celles qui sont associées à des risques naturels et à des situations d'urgence complexes, par l'impact croissant des catastrophes naturelles ainsi que par les déplacements de population causés par les situations d'urgence humanitaire,

Réitérant la nécessité de tenir compte de l'égalité des sexes dans les activités d'aide humanitaire de manière globale et cohérente,

Exprimant sa profonde préoccupation face aux défis croissants auxquels font face les États Membres et qui mettent à rude épreuve les capacités d'intervention humanitaire des Nations Unies du fait des catastrophes naturelles, y compris celles liées aux effets persistants du changement climatique, ainsi que des effets de la crise financière et économique qui se poursuit et de la crise alimentaire mondiale et de l'insécurité alimentaire persistante, et face au risque que ces défis n'augmentent le volume des ressources nécessaires au titre de la réduction des risques de catastrophe, de la planification préalable et de l'aide humanitaire, notamment dans les pays en développement,

Condamnant les attaques et autres actes de violence de plus en plus nombreux qui frappent le personnel, les installations, les ressources et les fournitures humanitaires, et exprimant sa profonde préoccupation face à leurs conséquences négatives sur la fourniture de l'aide humanitaire aux populations touchées,

Notant avec une vive préoccupation que la violence, notamment les violences sexuelles et à caractère sexiste et les sévices infligés aux enfants, continue, dans de nombreuses situations d'urgence, d'être utilisée délibérément contre les populations civiles,

Soulignant que la mise en place de capacités de survie aux niveaux local, national et régional et le renforcement des capacités existantes sont indispensables pour atténuer les effets des catastrophes, notamment pour sauver des vies humaines, réduire les souffrances des populations, atténuer les dommages causés aux biens et fournir aide et secours de manière plus prévisible et plus efficace ; et à cet égard, reconnaissant que la mise en place de mesures de survie est un processus de développement à long terme et soulignant qu'il faut continuer d'investir dans les capacités de planification préalable, de prévention, d'atténuation des risques et d'intervention,

Constatant qu'à l'évidence, l'aide d'urgence, le relèvement, la reconstruction et le développement sont liés, et réaffirmant que, pour que la transition des secours d'urgence au relèvement, à la reconstruction et au développement s'effectue sans heurt, l'aide d'urgence doit être fournie de manière à concourir au redressement et au développement à long terme et les mesures d'urgence doivent être considérées comme une étape sur la voie du développement durable,

Notant la contribution, le cas échéant, des organisations régionales et sous-régionales concernées à l'aide humanitaire dans leur région, à la demande des États touchés,

Conscient que le bénévolat peut considérablement contribuer aux efforts faits aux niveaux local et national à toutes les étapes de l'action humanitaire et que les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les peuples autochtones jouent un rôle important à cet égard,

Reconnaissant qu'il faut que les organismes des Nations Unies et leurs partenaires améliorent et renforcent la coordination et le principe de responsabilité en matière d'aide humanitaire et la direction du système d'intervention humanitaire des Nations Unies à l'appui des efforts faits à l'échelon national, et prenant note des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires, notamment par le biais du Comité permanent interorganisations,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷ ;

2. *Souligne* que les organismes des Nations Unies devraient continuer à s'efforcer de renforcer les dispositifs, connaissances et institutions existants dans le domaine humanitaire, notamment en transférant des technologies et des compétences spécialisées vers les pays en développement, s'il y a lieu, et encourage la communauté internationale à aider les États Membres à renforcer leur capacité de survivre, de réduire les risques de catastrophe, de s'y préparer et d'y faire face ;

3. *Prie instamment* les États Membres d'évaluer les progrès qu'ils ont accomplis dans le renforcement de leur niveau de préparation aux interventions humanitaires, afin de redoubler d'efforts en vue d'élaborer, actualiser et renforcer les mesures de préparation aux catastrophes et de réduction des risques à tous les niveaux, conformément au Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁸, en particulier à la priorité 5, en tenant compte de leurs situation et capacités particulières et en coordination, le cas échéant, avec les intervenants concernés, et encourage la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies, y compris le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, les fonds et

⁷ A/67/89-E/2012/77.

⁸ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

programmes, ainsi que les institutions spécialisées des Nations Unies, à accorder davantage la priorité aux activités de planification préalable et à la réduction des risques, en particulier en appuyant l'action menée aux niveaux national et local à cet égard ;

4. *Encourage* les États Membres, ainsi que les organisations régionales et internationales compétentes, agissant conformément à leurs mandats spécifiques, à continuer d'aider à l'adaptation aux effets du changement climatique et de renforcer les systèmes de réduction des risques de catastrophe et d'alerte rapide afin de réduire autant que faire se peut les conséquences humanitaires des catastrophes naturelles, notamment celles liées aux effets persistants du changement climatique, surtout dans les pays particulièrement vulnérables ;

5. *Encourage* les États Membres à mettre en place et renforcer un cadre propice au renforcement des capacités des autorités nationales et locales, des sociétés nationales du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales et communautaires nationales et locales en matière de fourniture rapide de l'aide humanitaire, et encourage la communauté internationale, les organismes compétents des Nations Unies et les autres institutions et organisations compétentes à apporter un appui aux autorités nationales dans l'exécution de leurs programmes de renforcement des capacités, y compris par le biais de la coopération technique et des partenariats à long terme, vu leur rôle majeur en matière d'aide humanitaire ;

6. *Accueille avec satisfaction* les initiatives lancées aux niveaux régional et national s'agissant de donner effet aux Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe, adoptées à la trentième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue à Genève du 26 au 30 novembre 2007, et encourage les États Membres et, le cas échéant, les organisations régionales, à prendre d'autres mesures pour examiner et renforcer les cadres opérationnels et juridiques applicables aux secours internationaux en cas de catastrophe, compte tenu, selon les circonstances, des Lignes directrices susmentionnées ; prend note des efforts déployés par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et l'Union interparlementaire pour élaborer une loi-type dans ce domaine, qui ont été salués à la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue à Genève du 28 novembre au 1^{er} décembre 2011 ;

7. *Soutient* les efforts déployés pour renforcer la coopération et la coordination des organismes humanitaires des Nations Unies, des autres organisations humanitaires et des pays donateurs avec les États touchés, de manière que les secours d'urgence soient planifiés et déployés d'une façon qui favorise le redressement rapide et le relèvement, le développement et la reconstruction durables ;

8. *Soutient également* les efforts faits pour assurer des services d'éducation dans les situations d'urgence humanitaire, afin notamment de faciliter le passage de la phase des secours à celle du développement ;

9. *Demande au* Coordonnateur des secours d'urgence de continuer de diriger les initiatives visant à renforcer la coordination de l'aide humanitaire, et engage les organismes compétents des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales intéressées, ainsi que les autres acteurs de l'aide humanitaire et du développement, y compris la société civile, à continuer de coopérer avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour améliorer la coordination, l'efficacité et l'efficience de l'aide humanitaire ;

10. *Demande également au* Coordonnateur des secours d'urgence de continuer à renforcer la concertation avec les États Membres sur le fonctionnement, les activités et les délibérations du Comité permanent inter-organisations ;

11. *Encourage* les États Membres à mieux coopérer avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires afin d'améliorer la coordination, l'efficacité et l'efficience de l'aide humanitaire ;

12. *Encourage* les organismes humanitaires des Nations Unies et autres organisations intéressées à continuer de coopérer étroitement avec les autorités nationales, tout en renforçant la coordination de l'aide humanitaire sur le terrain, en tenant compte du fait que c'est à l'État touché que revient le rôle principal dans le lancement, l'organisation, la coordination et la mise en place de l'aide humanitaire sur son territoire ;

13. *Se félicite* de la poursuite des efforts visant à renforcer les moyens d'intervention humanitaire en vue de répondre en temps voulu, de manière prévisible, appropriée et responsable aux besoins humanitaires, et prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts entrepris à cet égard, en consultation avec les États Membres,

notamment en renforçant l'appui aux coordonnateurs résidents et coordonnateurs des affaires humanitaires des Nations Unies et en rationalisant la procédure suivie pour leur désignation, leur sélection et leur formation ;

14. *Prie* le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés de continuer à améliorer et renforcer les mécanismes de coordination de l'action humanitaire, en particulier sur le terrain, y compris le mécanisme actuel de coordination par groupe sectoriel, notamment à améliorer le partenariat et la coordination avec les autorités nationales et locales, et à utiliser, chaque fois que cela est possible, les mécanismes de coordination nationaux et locaux ;

15. *Se félicite* des efforts récemment déployés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour nouer des partenariats avec des organisations régionales et le secteur privé, et encourage les États Membres et le système des Nations Unies à continuer de renforcer les partenariats aux niveaux mondial, régional et national, en vue de soutenir l'action des États et d'apporter une assistance aux personnes qui sont dans le besoin, en veillant à ce que leurs initiatives communes respectent les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance ;

16. *Est d'avis* qu'une association et une coordination avec les acteurs compétents de l'aide humanitaire est de nature à influencer favorablement sur l'efficacité des interventions humanitaires, et engage l'Organisation des Nations Unies à poursuivre les efforts entrepris pour renforcer les partenariats à l'échelle mondiale avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales humanitaires compétentes et d'autres membres du Comité permanent interorganisations ;

17. *Se déclare préoccupé* par les problèmes que posent, dans les situations d'urgence humanitaire, l'accès sans risques au combustible, au bois de feu et aux autres sources d'énergie, à l'eau et à l'assainissement, au logement, à la nourriture et aux soins de santé, et l'utilisation qui en est faite, et se félicite des initiatives prises aux niveaux national et international, qui encouragent une coopération efficace à cet égard ;

18. *Prie* les organismes humanitaires des Nations Unies, agissant en concertation avec les États Membres, le cas échéant, d'étoffer les observations factuelles sur lesquelles repose l'action humanitaire en mettant en place d'autres mécanismes communs en vue d'améliorer la qualité, la transparence et la fiabilité de leurs évaluations des besoins humanitaires et de progresser encore dans la réalisation d'évaluations conjointes, d'évaluer les résultats qu'ils obtiennent en matière d'aide et de veiller à ce que les ressources humanitaires dont ils disposent soient utilisées au mieux ;

19. *Encourage* les États Membres à améliorer la collecte et l'analyse des données et à faciliter les échanges d'informations avec les organismes humanitaires des Nations Unies, en vue de soutenir la planification des interventions d'urgence et d'améliorer l'efficacité des interventions humanitaires axées sur les besoins, et encourage le système des Nations Unies et les autres acteurs compétents à continuer, le cas échéant, d'aider les pays en développement à renforcer les capacités locales et nationales en matière de collecte et d'analyse des données ;

20. *Prie* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les autres acteurs concernés de veiller à ce que tous les aspects des interventions humanitaires répondent aux besoins particuliers des femmes, des filles, des hommes et des garçons, en prenant en considération l'âge et le handicap, notamment en améliorant la collecte, l'analyse et la communication de données ventilées par sexe, par âge ou par handicap en tenant compte, entre autres, des informations communiquées par les États ;

21. *Prie* l'Organisation des Nations Unies de continuer à chercher des solutions propres à renforcer sa capacité de recruter et de déployer rapidement et avec flexibilité du personnel humanitaire de haut niveau, compétent et expérimenté, la considération dominante étant la nécessité de s'attacher les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, tout en accordant l'attention voulue aux principes de l'égalité des sexes et du recrutement sur une base géographique aussi large que possible, et, à cet égard, engage le Groupe des Nations Unies pour le développement à renforcer le système des coordonnateurs résidents sur lequel s'appuie le système des coordonnateurs humanitaires, afin de garantir la mise en œuvre pleine et entière du cadre de gestion et de responsabilisation du système des Nations Unies pour le développement et du système des coordonnateurs résidents ;

22. *Prie également* l'Organisation des Nations Unies de continuer à développer ses compétences techniques et sa capacité de combler les lacunes en matière de programmation dans les situations de crise humanitaire et d'acheter sans délai et au moindre coût, localement lorsque c'est préférable, les fournitures nécessaires aux secours d'urgence afin d'aider les gouvernements et les équipes de pays des Nations Unies à coordonner et à fournir l'aide humanitaire internationale ;

23. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies et à ses partenaires humanitaires de mieux assurer l'application du principe de responsabilité à l'égard des États Membres, y compris les États touchés et toutes les autres parties prenantes, et de renforcer davantage l'action humanitaire, grâce notamment à la surveillance et à l'évaluation de la prestation de l'aide humanitaire, en intégrant à la programmation les enseignements tirés de l'expérience et en consultant les populations touchées de manière à répondre convenablement à leurs besoins ;

24. *Demande instamment* à tous les acteurs fournissant une aide humanitaire de s'engager à respecter dûment les principes directeurs énoncés dans l'annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, notamment les principes d'humanité, d'impartialité et de neutralité et le principe d'indépendance, tel que consacré par l'Assemblée dans sa résolution 58/114 du 17 décembre 2003 ;

25. *Demande* à tous les États et à toutes les parties aux prises avec des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier les conflits armés et les situations d'après conflit, dans les pays où interviennent des agents humanitaires, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la législation nationale, de coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes et organisations humanitaires et d'assurer l'accès en toute sécurité et sans entrave du personnel humanitaire, ainsi que de ses approvisionnements et de son matériel, afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de sa mission d'aide auprès des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et déplacés ;

26. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés ;

27. *Demande* à tous les États et à toutes les parties de respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire, y compris celles figurant dans toutes les Conventions de Genève du 12 août 1949⁹, en particulier la Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en vue de protéger et d'aider les civils dans les territoires occupés, et engage à cet égard la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à renforcer l'aide humanitaire aux populations civiles se trouvant dans de telles situations ;

28. *Prie instamment* les États Membres de continuer à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire opérant à l'intérieur de leurs frontières et dans les territoires sous leur contrôle effectif, ainsi que celle des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des fournitures humanitaires, estime qu'une collaboration appropriée doit être instaurée entre les acteurs humanitaires et les autorités compétentes de l'État touché pour les questions ayant trait à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire, prie le Secrétaire général d'accélérer la mise en œuvre des mesures qu'il prend pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel participant aux opérations humanitaires des Nations Unies, et demande instamment aux États Membres de veiller à ce que les auteurs d'infractions commises sur leur territoire ou sur d'autres territoires sous leur contrôle effectif à l'encontre du personnel humanitaire ne demeurent pas impunis et soient traduits en justice, conformément aux dispositions des législations nationales et aux obligations découlant du droit international ;

29. *Engage* l'Organisation des Nations Unies et les autres acteurs humanitaires concernés à inscrire dans leur stratégie de gestion des risques l'établissement de bonnes relations et de relations de confiance avec les autorités nationales et locales et à promouvoir l'adhésion des communautés locales et de tous les acteurs concernés afin que l'aide humanitaire soit fournie conformément aux principes de l'action humanitaire ;

30. *Souligne* la nature foncièrement civile de l'aide humanitaire, et réaffirme la nécessité, dans les situations où des capacités et biens militaires sont utilisés à l'appui de la mise en œuvre de l'aide humanitaire, de les employer avec le consentement de l'État touché et en conformité avec le droit international, notamment le droit international humanitaire, ainsi que les principes de l'action humanitaire ;

31. *Demande instamment* aux États Membres de continuer à prévenir les actes de violence sexuelle et sexiste dans les situations d'urgence humanitaire, à enquêter sur ces actes et à en poursuivre les auteurs, et invite également les États Membres et les organismes compétents à renforcer les services d'appui aux victimes de ces actes de violence et à intervenir plus efficacement à cet égard ;

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

32. *Note* que les États Membres, en particulier les pays en développement, et le système international d'aide humanitaire ont de plus en plus de mal à faire face efficacement à toutes les situations d'urgence humanitaire, en particulier les situations d'urgence insuffisamment financées et celles qui sont oubliées, et souligne à cet égard qu'il importe d'améliorer les partenariats actuels et d'en établir de nouveaux, de renforcer les mécanismes de financement, d'élargir la base des donateurs et de faire intervenir d'autres partenaires afin que des ressources suffisantes soient mobilisées pour la prestation de l'aide humanitaire ;

33. *Engage* les États Membres, le secteur privé, la société civile et les autres entités compétentes à verser des contributions aux mécanismes de financement des opérations humanitaires, notamment les procédures d'appel global et d'appel éclair, le Fonds central pour les interventions d'urgence et autres fonds, et à envisager d'augmenter et de diversifier ces contributions, compte tenu de l'évaluation des besoins et en proportion avec ceux-ci, de façon à assurer des financements souples, prévisibles, effectués en temps voulu et basés sur des besoins réels et, si possible, des ressources pluriannuelles et des ressources supplémentaires sans affectation particulière, afin de faire face à des problèmes humanitaires de portée mondiale, engage les donateurs à respecter les Principes et bonnes pratiques d'action humanitaire¹⁰, et réaffirme que les contributions faites au titre de l'aide humanitaire ne devraient pas l'être au détriment des ressources affectées à la coopération internationale pour le développement ;

34. *Considère* que la préparation en prévision des catastrophes est un investissement à long terme qui contribuera à la réalisation des objectifs humanitaires et des objectifs en matière de développement, notamment à une réduction de la nécessité d'une intervention humanitaire, engage de ce fait les États Membres et autres acteurs concernés à fournir effectivement des financements prévisibles, souples et suffisants pour les activités de préparation, et souligne que l'action internationale dans ce domaine renforce les capacités d'intervention nationales et locales et appuie les institutions nationales et locales existantes ;

35. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de l'application et du suivi de la présente résolution dans le prochain rapport qu'il présentera au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies.

39^e séance plénière
20 juillet 2012

2012/4. Cohérence de la lutte antitabac à l'échelle du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac¹¹, dans lequel est soulignée la nécessité de renforcer davantage et de façon appropriée l'approche multi-sectorielle et interinstitutions pour mettre pleinement en œuvre la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac¹²,

Conscient des effets préjudiciables du tabagisme sur la santé publique, ainsi que de ses conséquences sociales, économiques et environnementales, notamment pour l'action visant à éradiquer la pauvreté,

Considérant que les maladies non transmissibles liées au tabagisme constituent une épidémie mondiale, et que la réduction sensible de la consommation de tabac concourt grandement à faire reculer ces maladies et a des effets bénéfiques considérables sur la santé de l'individu et la situation des pays,

Constatant que les travaux de l'Équipe spéciale devraient être compatibles avec des approches cohérentes à l'échelle du système de sorte que les organismes des Nations Unies soient en mesure de mener une action stratégique et coordonnée au niveau des pays pour aider ceux-ci à mettre en œuvre la Convention-cadre, selon qu'il convient, en tenant compte des priorités nationales,

Rappelant l'obligation qui incombe aux États Membres parties à la Convention-cadre d'élaborer des stratégies, plans et programmes multisectoriels de lutte contre le tabagisme, qui soient complets, avec l'aide du secrétariat de la Convention-cadre, s'ils en font la demande,

¹⁰ A/58/99-E/2003/94, annexe II.

¹¹ E/2012/70.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2302, n° 41032.

Saluant la déclaration politique de la réunion de haut-niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, adoptée le 19 septembre 2011¹³, et rappelant la première Conférence ministérielle mondiale sur les modes de vie sains et la lutte contre les maladies non transmissibles, organisée par la Fédération de Russie et l'Organisation mondiale de la Santé à Moscou les 28 et 29 avril 2011,

Se félicitant de la lettre, en date du 26 mars 2012, envoyée Unies par la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé et l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement aux équipes de pays des Nations Unies en vue de fournir un appui coordonné aux activités menées à l'échelle nationale pour lutter contre les maladies non transmissibles,

Reconnaissant le rôle de chef de file que joue l'Organisation mondiale de la Santé en tant que principale institution spécialisée dans le domaine de la santé, notamment les rôles et fonctions inscrits dans son mandat en ce qui concerne la politique sanitaire, en particulier grâce au travail important qu'elle mène dans le cadre de la lutte antitabac et suivant son approche mobilisant la totalité de ses composantes, et réaffirmant son rôle d'encadrement et de coordination en matière de promotion et de suivi de l'action mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles s'agissant des travaux d'autres organismes compétents des Nations Unies, des banques de développement et d'autres organisations régionales et internationales, pour lutter contre ces maladies de manière coordonnée,

Prenant note du conflit d'intérêts fondamental entre l'industrie du tabac et la santé publique, y compris dans le cadre des activités menées par les organismes des Nations Unies,

1. *Encourage* l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac à promouvoir l'adoption de politiques de lutte antitabac et de mécanismes d'aide effectifs au niveau national, notamment grâce à l'intégration aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac¹², selon qu'il convient, pour faire en sorte que les fonds, programmes et institutions spécialisées mènent une action coordonnée et complémentaire ;

2. *Invite* tous les membres de l'Équipe spéciale et des autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à contribuer, selon qu'il convient, à la réalisation des objectifs de la Convention-cadre, notamment en fournissant une aide multisectorielle et en menant des activités de sensibilisation et de communication, en particulier dans le cadre des efforts visant à prévenir et éliminer les maladies non transmissibles ;

3. *Prie* le Secrétaire général, œuvrant en étroite coopération avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, de continuer à faire une place aux objectifs de la Convention dans les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration politique de la réunion de haut-niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles¹³, compte tenu du fait que le tabac est en soi l'un des principaux facteurs de risque pour les maladies non transmissibles les plus courantes, tout en étant également associé à d'autres facteurs de risque ;

4. *Prie également* le Secrétaire général, œuvrant en coordination avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, d'organiser des réunions annuelles de l'Équipe spéciale ;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général d'énoncer, dans son rapport au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2013, des options pour assurer un suivi efficace des travaux de l'Équipe spéciale et de l'intégration aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement de la mise en œuvre de la Convention-cadre, selon qu'il convient, de sorte que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies mènent une action coordonnée et complémentaire.

42^e séance plénière
24 juillet 2012

2012/5. Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹⁴,

¹³ Résolution 66/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁴ Voir A/C.2/59/3, annexe, et A/60/687.

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et le réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat confié à celle-ci en vertu de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2011/16 du 26 juillet 2011 sur le bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial,

Rappelant la résolution 66/184 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2011, sur les technologies de l'information et des communications au service du développement,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international¹⁵,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Améliorations et innovations portant sur les mécanismes financiers en place : les technologies de l'information et de la communication au service du développement »¹⁶,

Notant que la Commission a soumis, en tant que document d'information, un rapport sur l'expérience acquise et les perspectives d'avenir s'agissant de l'application des textes issus du Sommet mondial,

Sachant gré au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu des rapports susmentionnés,

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Note* la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹⁴, en particulier sa nature multipartite, le rôle joué par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et le rôle des commissions régionales et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

2. *Prend note* des rapports respectifs et des résumés analytiques présentés par de nombreuses entités des Nations Unies en vue de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général à la Commission, et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il l'a demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

3. *Note* la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional facilitée par les commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international¹⁵, notamment les mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers à chaque région en s'attachant spécifiquement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés par le Sommet mondial, surtout pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

4. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, avec pour objectif de mettre en commun les informations des principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les questions à améliorer, et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale, encourage toutes les parties prenantes à continuer de contribuer à la base de données gérée par l'Union internationale des télécommunications sur la mise en œuvre des objectifs arrêtés au Sommet mondial, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives qui sont enregistrées dans la base de données ;

5. *Souligne* qu'il est urgent d'incorporer les recommandations formulées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies et portant sur la préparation des

¹⁵ A/67/66-E/2012/49.

¹⁶ E/CN.16/2010/3.

bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement ;

6. *Note avec satisfaction* la tenue à Genève, du 14 au 18 mai 2012, du Forum 2012 de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information organisé par l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement sous la forme d'une structure multipartite pour l'application coordonnée des textes issus du Sommet et la facilitation de la mise en œuvre des grandes orientations de celui-ci ;

7. *Invite* tous les pays à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le développement économique et social des pays visés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

8. *Se félicite* des progrès soulignés dans le rapport du Secrétaire général¹⁵, en particulier du fait que, grâce à la croissance rapide de la téléphonie mobile depuis 2005, plus de la moitié des habitants de la planète ont à leur portée un accès aux technologies de l'information et de la communication, conformément à l'un des objectifs fixés lors du Sommet mondial, cette avancée étant d'autant plus précieuse qu'elle s'accompagne du lancement de nouveaux types de services et d'applications, notamment les prestations de santé ou les transactions par téléphonie mobile, le cybergouvernement, le commerce en ligne et les services en faveur du développement, susceptibles de favoriser grandement l'éclosion de la société de l'information ;

9. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement ne disposent pas d'un accès abordable aux technologies de l'information et des communications et que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et les techniques, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne que les technologies, y compris celles de l'information et des communications, doivent être exploitées efficacement pour que soit réduite la fracture numérique ;

10. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux obstacles de taille qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, ainsi que les problèmes touchant la propriété, la normalisation et les transferts, et engage à cet égard toutes les parties concernées à fournir des ressources financières suffisantes aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, à leur transférer des technologies et à renforcer leurs capacités ;

11. *Prend note* de la croissance rapide des réseaux d'accès large bande, surtout dans les pays développés, et note avec préoccupation que, pour ce qui est de la disponibilité et du caractère abordable du large bande, ainsi que de la qualité des accès et du taux d'utilisation, le fossé numérique se creuse entre les pays à hauts revenus et les autres régions, les pays les moins avancés et l'Afrique dans son ensemble accusant un retard par rapport au reste du monde ;

12. *Constate* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles entraîne des changements significatifs dans les modèles commerciaux des opérateurs et qu'elle exige que l'on repense en profondeur l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies mises en œuvre par les gouvernements et les moyens d'utiliser les réseaux de communication pour atteindre des objectifs de développement ;

13. *Constate également* que, malgré toutes les évolutions et les progrès observés à certains égards, dans de nombreux pays en développement les technologies de l'information et des communications et leurs applications restent inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

14. *Note* que le nombre d'utilisateurs de l'Internet va croissant et que dans certains cas le fossé numérique change de nature et porte moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci, et sur les informations et les savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en tirer, et estime à cet égard qu'il faut fixer les priorités pour l'utilisation des technologies de l'information et des communications, avec des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

15. *Se réjouit* de la tenue du Sommet des hautes personnalités consacré au large bande, accueilli à Genève les 24 et 25 octobre 2011 par la Commission « le large bande au service du développement numérique », événement exceptionnel qui a rassemblé des décideurs de haut rang et encouragé des relations nouvelles et l'adoption de mesures de développement du large bande ;

16. *Remarque* que, si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en ce qui concerne les technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines relatifs à la mise en place de la société de l'information, il faut continuer à s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés que continuent de rencontrer notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, et attirer l'attention sur les retombées positives d'un meilleur développement des capacités aux niveaux des institutions, des organisations et des entités concernées par les technologies de l'information et des communications et les questions liées à la gouvernance d'Internet ;

17. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et d'appui à long terme qui démultiplient les effets des activités et des initiatives menées aux niveaux national et local afin de fournir des conseils, des services et un appui propices à la création d'une société de l'information solidaire, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

18. *Constate* que des questions qui n'étaient pas centrales au cours des première et deuxième phases du Sommet mondial en 2003 et en 2005 continuent d'apparaître, telles que le potentiel des technologies de l'information et des communications dans la lutte contre le changement climatique, les réseaux sociaux, la virtualisation et l'informatique dématérialisée, la sauvegarde de la confidentialité des données en ligne et l'autonomisation et la protection des groupes vulnérables, notamment les enfants et les jeunes, contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

19. *Réaffirme* l'importance des indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tant qu'outil de suivi et d'évaluation de la fracture numérique entre les pays et au sein des sociétés, et outil d'information pour les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser les indicateurs et de faire en sorte qu'ils soient fiables et régulièrement mis à jour pour rendre compte du rendement, de l'efficacité, du coût et de la qualité des biens et services en vue de la mise en œuvre des politiques relatives aux technologies de l'information et des communications ;

Gouvernance d'Internet

20. *Réaffirme* le paragraphe 20 de sa résolution 2011/16 et la résolution 66/184 de l'Assemblée générale ;

21. *Réaffirme également* les paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information¹⁷ ;

Renforcement de la coopération

22. *Rappelle* que, dans la résolution 66/184, l'Assemblée générale a invité le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à organiser, en marge de la quinzième session de la Commission, une réunion d'une journée qui serait publique, ouverte à tous et interactive, et à laquelle participeraient tous les États Membres et les autres parties intéressées, en particulier celles des pays en développement, y compris le secteur privé et la société civile, et les organisations internationales, en vue de trouver un terrain d'entente pour renforcer la coopération sur les questions de politiques publiques nationales concernant Internet conformément aux paragraphes 34 et 35 de l'Agenda de Tunis, et a prié le Secrétaire général de fournir des informations sur les résultats de cette réunion lorsqu'il établirait son rapport sur l'application et le suivi de ladite résolution ;

23. *Prend note* des consultations ouvertes sur une coopération accrue pour le choix des politiques concernant Internet, convoquées par le Président de la Commission à Genève le 18 mai 2012 ;

24. *Décide* de transmettre, pour information, le rapport du Président de la Commission sur les résultats de ces consultations à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, tout en constatant qu'il n'y a pas eu de

¹⁷ Voir A/60/687.

consensus sur l'exactitude et le caractère équilibré de la façon dont les vues exprimées lors de ces consultations ont été consignées dans ledit rapport ;

Forum sur la gouvernance d'Internet

25. *Note* que le Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet a achevé sa tâche avec succès ;

26. *Note avec satisfaction* le rapport du Groupe de travail¹⁸ et exprime sa gratitude à tous les membres du Groupe de travail pour le temps et les efforts précieux qu'ils ont consacrés à cette tâche, ainsi qu'à tous les États Membres et autres parties prenantes ayant contribué aux consultations ;

La voie vers l'avenir

27. *Prie instamment* les entités des Nations Unies qui ne coopèrent pas encore activement à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et à son suivi de prendre, par l'intermédiaire du système des Nations Unies, les mesures nécessaires pour s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, solidaire et orientée vers le développement et contribuer à réaliser les objectifs de développement qui ont été arrêtés à l'échelle internationale, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire¹⁹ ;

28. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement, et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, y compris l'accès au large bande au niveau local, afin de remédier à la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci ;

29. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité au développement de démarches innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure large bande abordable pour les pays en développement et l'utilisation de services large bande adaptés afin de créer une société de l'information solidaire, orientée vers le développement et axée sur l'être humain, et de réduire la fracture numérique ;

30. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et de rendre compte périodiquement à ce sujet, l'objectif étant de créer des chances égales pour faciliter la croissance du secteur informatique dans les pays en développement ;

31. *Demande* à tous les pays de faire des efforts concrets pour respecter les obligations découlant du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement²⁰ ;

32. *Appelle* les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement et à faire évoluer les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications, compte tenu des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays, et par conséquent :

a) Se félicite des travaux du Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ;

b) Demande au Partenariat de poursuivre ses travaux sur la mesure de l'impact de ces technologies, en particulier dans les pays en développement, en définissant des directives pratiques, des méthodes et des indicateurs ;

c) Prend note de la neuvième réunion sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde, tenue à Pailles (Maurice) du 7 au 9 décembre 2011, qui a aidé les gouvernements à collecter des données utiles au niveau national sur les technologies de l'information et des communications ;

¹⁸ A/67/65-E/2012/48 et Corr.1.

¹⁹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

²⁰ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

Résolutions

d) Demande aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations et forums concernés d'étudier les conséquences de la conjoncture économique mondiale actuelle sur le déploiement des technologies de l'information et des communications, notamment en matière de connexions large bande, et sur sa viabilité économique ;

e) Engage les gouvernements à collecter au niveau national les données pertinentes sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

f) Engage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à promouvoir des études sur l'incidence des technologies de l'information et des communications sur la pauvreté, et à déterminer, pour des secteurs clés, quelles sont les connaissances et aptitudes nécessaires pour assurer un impact accru ;

g) Demande aux partenaires de développement internationaux de fournir un appui financier afin de faciliter encore le renforcement des capacités et l'assistance technique dans les pays en développement ;

33. *Engage* la communauté internationale à contribuer volontairement à un fonds d'affectation spéciale créé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en vue d'appuyer les activités d'examen et d'évaluation du travail de la Commission concernant le suivi du Sommet mondial, tout en saluant avec gratitude l'appui financier fourni à ce fonds par les Gouvernements finlandais et suisse ;

34. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission un rapport sur l'application des recommandations figurant dans les résolutions du Conseil sur le bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre et la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

35. *Prie instamment* le Secrétaire général de continuer à assurer le fonctionnement du Forum sur la gouvernance d'Internet et de ses structures en préparation de la septième réunion, qui doit se tenir à Bakou du 6 au 9 novembre 2012 et de ses futures réunions ;

36. *Constate* qu'il faut nommer le Conseiller spécial du Secrétaire général sur la gouvernance d'Internet et le Coordonnateur exécutif du Forum sur la gouvernance d'Internet ;

37. *Rappelle* le paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis, qui demande à l'Assemblée générale de procéder en 2015 à un examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, et son paragraphe 106 aux termes duquel la mise en œuvre du Sommet et son suivi doivent faire partie intégrante du suivi intégré, par l'Organisation des Nations Unies, des grandes conférences des Nations Unies ;

38. *Rappelle également* le paragraphe 10 de la résolution 66/184 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé son rôle dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, examen qui aura lieu à la fin de 2015, comme le reconnaît le paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis, et a décidé d'examiner les modalités de cet examen à sa soixante-septième session ;

39. *Note* les consultations ouvertes du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information qui ont eu lieu sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, et prend note du rôle de la Commission défini dans la résolution 2006/46 du Conseil économique et social, consistant à aider le Conseil à assurer le suivi du Sommet à l'échelle mondiale, en particulier l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet ;

40. *Recommande*, sous réserve de la décision de l'Assemblée générale à ce sujet, de lancer un processus préparatoire approprié, s'inspirant de l'expérience acquise lors des deux phases du Sommet mondial, qui soit compatible avec le processus du Sommet mondial lui-même ;

41. *Note avec satisfaction* le rapport sur le bilan des activités du Sommet mondial, qui est un précieux instrument de suivi, après la conclusion de la phase de Tunis du Sommet mondial ;

42. *Réaffirme* qu'il importe de partager les pratiques optimales au niveau mondial et tout en saluant la qualité de l'exécution de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets comme candidats aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en notant le rapport du Sommet sur les succès obtenus ;

43. *Salue* l'action que mène le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information en vue de l'intégration des recommandations contenues dans les documents issus du Sommet mondial, dans les directives révisées à l'intention des équipes de pays des Nations Unies en vue de la préparation des bilans communs de pays et

du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, notamment l'addition d'un élément relatif aux technologies de l'information et des communications au service du développement ;

44. *Constate* que les technologies de l'information et des communications contribuent à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et rappelle l'importance de la contribution du processus du Sommet mondial à la réalisation de ces objectifs.

43^e séance plénière
24 juillet 2012

2012/6. La science et la technique au service du développement

Le Conseil économique et social,

Saluant le rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement en tant que porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technique et l'innovation au service du développement,

Constatant le rôle critique que jouent la science, la technologie et l'innovation dans l'acquisition et la préservation de la compétitivité nationale dans l'économie mondiale, à l'heure de la mondialisation, et leur contribution à la réalisation d'un développement durable,

Constatant également le rôle décisif que jouent les technologies de l'information et des communications dans la promotion de la science, de la technique et de l'innovation au service du développement,

Rappelant le document final du Sommet mondial de 2005, dans lequel était souligné le rôle déterminant de la science et de la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international et réaffirmant les engagements pris dans ledit document²¹,

Rappelant également que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est le secrétariat de la Commission,

Rappelant en outre les travaux menés par la Commission sur la contribution de la science, de la technologie et de l'ingénierie à l'innovation et à la création de capacités d'éducation et de recherche et sur les politiques orientées vers le développement pour une société de l'information sans exclusive socioéconomique, notamment les politiques relatives à l'accès, l'infrastructure et un environnement favorable,

Saluant le travail accompli par la Commission sur les deux thèmes prioritaires de sa session : « Innovation, recherche, transferts de technologies bénéfiques pour tous, esprit d'entreprise et planification conjointe intéressant la société de l'information » et « Libre accès, bibliothèques scientifiques virtuelles, analyses géospatiales et autres outils complémentaires liés aux technologies de l'information et des communications ou à la science, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques, utiles pour aborder les questions de développement, en particulier l'éducation »,

Constatant que l'apprentissage en commun est la condition de l'innovation, du transfert de technologie et de l'entreprise et suppose, aux niveaux de l'individu et des organisations, la création de capacités d'absorption et de production,

Constatant également le travail accompli par certains organismes des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans l'analyse de l'impact du transfert de technologie sur le commerce et le développement,

Notant que la liberté d'accès et les bibliothèques scientifiques virtuelles sont deux moyens complémentaires d'accroître et d'étendre la circulation des connaissances et d'aider les pays en développement à obtenir des données et les résultats de la recherche,

²¹ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 60.

Résolutions

Notant également qu'il faut prêter plus d'attention à l'ensemble grandissant de ressources scientifiques et techniques existant en ligne et utiles aux milieux scientifiques et techniques du monde entier,

Constatant que l'introduction effective des technologies de l'information et des communications dans l'enseignement nécessite non seulement l'accès à la technologie, mais également la création de capacités d'absorption et de production de la science, la technologie et l'innovation par le développement des ressources humaines, des conditions favorables à l'éducation et de l'infrastructure et par des politiques nationales de progrès,

Notant que les systèmes d'information géographique et l'analyse géospatiale sont utilisés dans de nombreux secteurs de la société et ont d'importants effets dans la solution des problèmes de développement, mais restent pourtant sous-utilisés comme potentiel de changement,

Rappelant que, dans sa résolution 66/211 du 22 décembre 2011 sur la science et la technique au service du développement, l'Assemblée générale a engagé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'entreprendre de nouvelles analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et en transition à déterminer les mesures qu'ils doivent prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales,

Saluant la qualité des examens effectués par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des politiques de la science et de la technologie d'El Salvador et du Pérou, qui montrent bien qu'il faut suivre la mise en œuvre de ces examens par les pays, comme le montre le rapport de l'Angola,

Rappelant sa décision 2011/235 du 26 juillet 2011 qui prévoit la prorogation jusqu'en 2015 du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission et les résolutions de l'Assemblée générale 66/129 du 19 décembre 2011, 66/211 et 66/216 du 22 décembre 2011, qui traitent respectivement de l'amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales, des obstacles à l'accès égal des femmes et des filles à la science et la technologie et de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et programmes de développement,

Prenant note du rapport sur l'application du prisme de la parité des sexes à la science, la technologie et l'innovation établi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en étroite coopération avec le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes,

Rappelant qu'il est essentiel de comprendre les moyens par lesquels des personnes de sexe différent, d'âge différent, de situation socioéconomique différente et les organisations acquièrent le potentiel nécessaire pour mieux développer les capacités d'entrepreneuriat et de développement coopératif,

Décide de formuler les recommandations suivantes à l'intention des gouvernements, de la Commission de la science et de la technique au service du développement et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

a) Les gouvernements, individuellement et collectivement, sont encouragés à tenir compte des conclusions de la Commission et à prendre les mesures suivantes :

- i) Promouvoir le développement de plates-formes télématiques rassemblant les universités et les instituts de recherche nationaux dans des réseaux internationaux de recherche et pour qu'ils profitent des possibilités qu'offre l'apprentissage en commun ;
- ii) S'assurer que les mécanismes de gouvernance et les organes multilatéraux de normalisation dans le secteur des technologies de l'information et des communications et les réseaux mondiaux fonctionnent bien de façon démocratique, équitable et cohérente, avec la participation effective des pays en développement ;
- iii) Promouvoir des politiques nationales tendant à encourager l'utilisation des technologies de l'information et des communications, en particulier les politiques adaptées aux besoins locaux, et établir des programmes d'amélioration des ressources humaines dans ce domaine ;
- iv) Encourager les partenariats conclus avec d'autres acteurs pour remédier aux contraintes infrastructurelles élémentaires concernant, par exemple, la distribution d'électricité et les autres services publics, qui ont

Résolutions

pour effet de limiter l'accès aux ressources informatiques et à leur utilisation, en prêtant spécialement attention aux solutions adaptées localement qui peuvent être reproduites à l'échelle régionale ;

v) Collaborer pour remédier à la « fracture du contenu » en étudiant les moyens d'accroître l'accès aux publications scientifiques en ligne et l'accès dans les langues locales ;

vi) Encourager les fondations et organismes nationaux de recherche à mettre dans le domaine public les résultats de la recherche et les données de façon que leur accès soit libre, ouvert et facile ;

vii) Encourager également une collaboration internationale dans la diffusion de publications numérisées résultant de recherches financées sur fonds publics, en les mettant gratuitement en ligne et en les rendant facilement accessibles ;

viii) Encourager en outre, en particulier avec d'autres acteurs, la viabilité logistique et financière des bibliothèques scientifiques virtuelles, notamment celles qui offrent une tribune pour faciliter la constitution de réseaux de scientifiques à travers les frontières et une capacité intégrée de recherche dans l'ensemble des publications en ligne disponibles ;

ix) Encourager la formation de réseaux de recherche et d'éducation nationaux qui facilitent la création de réseaux réunissant des scientifiques, améliorent le pouvoir d'achat collectif des services de recherche scientifique en ligne, notamment l'accès aux publications scientifiques périodiques, et aboutissent ainsi à la mise en commun de ressources rares ;

x) Renforcer les programmes d'enseignement secondaire et postsecondaire pour mieux intégrer les systèmes d'information géographique et les concepts fondamentaux de la géographie, qui enrichissent la réflexion géospatiale, dans des programmes d'enseignement nationaux, en aidant les enseignants, par la formation, à mieux intégrer les systèmes d'information géographique, la géographie et la réflexion géospatiale dans leur carrière professionnelle ;

xi) Créer des organes se consacrant à l'obtention, la conservation et la diffusion de données géographiques, notamment de données de télédétection, pour mieux diffuser les données des systèmes d'information géographique en vue d'une utilisation publique au moindre coût ;

xii) Faire participer le secteur privé à une plus grande ouverture de la technologie aux données géospatiales, par exemple par une collaboration entre les organismes publics tels que les administrations et bibliothèques publiques et les entreprises privées pour indexer l'information géospatiale et en faciliter ainsi la recherche et l'accès en ligne ;

xiii) Promouvoir la diffusion d'expériences réussies, notamment d'innovations face aux contraintes, pour encourager une culture de l'innovation par des mécanismes tels que la distribution de prix et des campagnes de presse ;

xiv) Encourager et soutenir les efforts visant à faciliter l'acquisition de connaissances et le développement des capacités dans l'entreprise et dans le secteur industriel par l'instauration d'un environnement favorable ;

xv) Encourager les instituts d'études et de recherches scientifiques dans leur pays, en particulier dans les pays développés, à collaborer avec leurs homologues d'autres pays, notamment des pays les moins avancés ;

xvi) Constater qu'il faut prévoir un financement et des ressources adéquats pour la science et la technologie, en particulier dans les pays en développement ;

xvii) Envisager des mécanismes possibles pour examiner la recherche scientifique sous le prisme de la parité des sexes, depuis la définition de l'ordre du jour jusqu'à la conception et l'exécution de projets, par exemple par l'utilisation de quotas et de moyens d'évaluation faisant une distinction entre les sexes ;

b) La Commission et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont encouragées à :

i) S'agissant de la Commission, continuer à être le porte-drapeau de l'innovation, à susciter une prise de conscience chez les décideurs au sujet de l'innovation et à dégager des possibilités particulières, pour les pays en développement, de profiter de cette innovation, une attention spéciale étant accordée aux tendances

émergentes de l'innovation qui peuvent offrir des possibilités nouvelles pour les pays en développement, en particulier pour leurs petites et moyennes entreprises et leurs entrepreneurs individuels ;

ii) Partager et analyser les indices d'un développement des capacités d'innovation, en particulier au niveau de l'entreprise, notamment des petites et moyennes entreprises, pour mieux comprendre les dimensions sociales et économiques de ces processus dans l'optique de l'élaboration de politiques publiques ;

iii) Offrir une tribune pour le dialogue et pour la mise en commun des pratiques et données d'expérience optimales de façon à identifier et recommander des moyens et des mesures appropriées de promouvoir l'innovation, la recherche-développement, la création de connaissances nouvelles et le transfert de technologie, ainsi que des technologies de l'information et des communications pour la création de capacités dans l'enseignement et la recherche scientifique et technologique et dans l'entreprise pour le bien des pays en développement, et, dans ce contexte, explorer les moyens d'élargir la coopération entre tous les pays, notamment en mettant en ligne les ressources disponibles ;

iv) Mettre au point des indicateurs pour suivre les progrès accomplis par les pays dans l'application des recommandations consignées dans les examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation pour développer ces politiques, suivre les autres recommandations qu'ils ont adoptées et pour mener à la demande de ces pays des examens périodiques des progrès accomplis ;

v) Encourager le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission à contribuer aux débats et à la documentation de la Commission, inviter le Conseil à rendre compte des progrès accomplis lors des sessions annuelles de la Commission, et envisager d'intégrer s'il y a lieu une perspective sexospécifique dans les examens des politiques de la science, de la technologie et de l'information.

43^e séance plénière
24 juillet 2012

2012/7. Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2005/11 du 21 juillet 2005, 2006/18 du 26 juillet 2006 et 2008/19 du 24 juillet 2008 relatives à l'organisation future et aux méthodes de travail de la Commission du développement social,

Rappelant également sa résolution 2010/10 du 22 juillet 2010, dans laquelle il a estimé qu'il serait utile de définir le thème de la session d'examen et de la session directive de 2013-2014 lors de la cinquantième session de la Commission,

1. *Réaffirme* que la pratique actuelle consistant à débattre d'une question centrale pendant deux ans a permis à la Commission du développement social d'étudier les questions de manière plus approfondie en examinant également les questions intersectorielles connexes et les questions nouvelles entrant dans le cadre du thème examiné ;

2. *Décide* de conserver un cycle de deux ans comprenant une session d'examen et une session directive ;

3. *Réaffirme* que les membres de la Commission siégeant à son Bureau devraient continuer d'être élus pour un mandat de deux ans coïncidant avec la session d'examen et la session directive ;

4. *Décide* que la session d'examen et la session directive de 2013-2014 auront pour thème prioritaire « Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et d'un travail décent pour tous » ;

5. *Souligne* qu'il importe de définir des thèmes subsidiaires appropriés dans le cadre du thème prioritaire pour cibler les interventions et les débats, et de tenir également compte, lors des sessions suivantes de la Commission, des questions intersectorielles ;

6. *Décide* que la Commission aura recours, selon que de besoin, au point de son ordre du jour portant sur les questions nouvelles pour examiner les questions pertinentes inscrites à l'ordre du jour du Conseil économique et social, y compris le thème de l'examen ministériel annuel ;

7. *Invite* toutes les parties prenantes concernées à continuer de participer aux travaux de la Commission à un niveau suffisamment élevé ;

8. *Décide* que la Commission poursuivra l'examen de ses méthodes de travail et prie le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les moyens de renforcer ses travaux, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres.

46^e séance plénière
26 juillet 2012

2012/8. Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995²², et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000²³,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000²⁴ et le Document final du Sommet mondial de 2005²⁵, et rappelant la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final²⁶, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002²⁷ et la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005²⁵ pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008²⁸,

Prenant note des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004, notamment des décisions prises au cours des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Constatant que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique²⁹ a été pleinement pris en compte dans les structures et mécanismes de l'Union africaine et prenant acte de la création de l'Agence de planification et de coordination du Partenariat en tant qu'organe technique de l'Union africaine pour remplacer le secrétariat du Nouveau Partenariat,

Demeurant préoccupé par le fait que, même si l'Afrique ne cesse de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ces progrès ne sont toutefois pas suffisants pour que tous les pays atteignent chacun de ces objectifs d'ici à 2015 et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts concertés et un appui continu afin de tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Se déclarant profondément préoccupé par le fait que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être entravée par les répercussions que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale, par l'instabilité des prix des produits énergétiques et des denrées alimentaires, ainsi que par les problèmes posés par le changement climatique,

²² *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

²³ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁴ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

²⁵ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

²⁶ Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

²⁷ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

²⁸ Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

²⁹ A/57/304, annexe.

Conscient qu'il est indispensable de renforcer les capacités et d'échanger des connaissances et des pratiques optimales pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat, que la communauté internationale, les partenaires du Nouveau Partenariat et les organismes des Nations Unies doivent continuer d'apporter leur soutien dans ce domaine, afin de s'acheminer résolument vers une croissance et un développement économiques soutenus, partagés et équitables sur le continent africain, et qu'il faut renforcer les synergies et assurer une coordination véritable entre le Nouveau Partenariat et d'autres initiatives internationales en rapport avec l'Afrique, telles que la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, organisée par l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et le Gouvernement japonais,

Sachant que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que le rôle des politiques et stratégies nationales de développement ne saurait être surestimé et que les efforts de développement faits par ces pays doivent être favorisés par un environnement économique international favorable, et rappelant, dans ce contexte, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement³⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³¹ ;

2. *Salue* les progrès accomplis par les pays africains vers la réalisation des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique²⁹, d'affermir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et encourage ces pays à intensifier, en y associant les parties prenantes et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région ;

3. *Salue également* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, dont témoignent en particulier le nombre de pays qui ont décidé d'y participer, l'achèvement de l'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement des rapports annuels et de l'auto-évaluation dans ces pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement des préparatifs nationaux en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États africains qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Mécanisme à titre prioritaire et à le renforcer afin de le rendre plus efficace ;

4. *Rappelle* l'organisation de la première session de la Conférence des ministres chargés du développement social des États de l'Union africaine, à Windhoek du 27 au 31 octobre 2008, se félicite de la tenue de la deuxième session de la Conférence des ministres à Khartoum du 21 au 25 novembre 2010, sur le thème du renforcement des politiques sociales en vue de l'intégration sociale, et rappelle à cet égard la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009 ;

5. *Salue* les efforts que font les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales africaines, y compris l'Union africaine, pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, notamment avec l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ;

6. *Souligne* que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invite les pays africains, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent ;

7. *Souligne également* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend aussi d'un environnement national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé et à la création d'entreprises ;

³⁰ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³¹ E/CN.5/2012/2.

8. *Souligne en outre* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et l'obligation de rendre des comptes, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les associations locales, ainsi que le secteur privé, sont des éléments essentiels qui sont à la base même d'un développement durable axé sur la dimension sociale et l'individu ;

9. *Souligne* par ailleurs que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle une stratégie globale en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques pour, entre autres, atténuer la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois et un travail décent pour tous, promouvoir l'éducation, la santé et la protection sociale, améliorer l'intégration dans la société, la stabilité politique, la démocratie et la gouvernance à tous les niveaux et promouvoir et mieux défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales ;

10. *Souligne également* qu'il faut recenser et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer l'accès à la protection sociale de base et aux services sociaux pour rompre le cycle de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale ;

11. *Estime* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales sont toutefois indispensables pour atteindre pleinement cet objectif ;

12. *Salue* le concours apporté par des États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays africains, notamment au moyen de la coopération trilatérale ;

13. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires du développement de l'Afrique ces dernières années, et souligne à cet égard qu'il importe de coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique en assurant la mise en œuvre effective des engagements, notamment au moyen du Plan d'action pour l'Afrique de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique 2010-2015 : promouvoir l'intégration régionale et continentale en Afrique, qui reste au centre des relations de l'Afrique avec les partenaires ;

14. *Apprécie* l'existence du mécanisme régional de coordination des organismes et organes des Nations Unies travaillant en Afrique pour aider l'Union africaine et du Programme d'action du Nouveau Partenariat, ainsi que de l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, qui vise à assurer la coordination et la cohérence des services d'appui afin de tendre vers une plus grande efficacité et d'obtenir plus de résultats concrets au moyen du renforcement de la programmation et de la mise en œuvre communes d'activités ;

15. *Demande instamment* que l'on continue de promouvoir des mesures visant l'élimination de la pauvreté et le développement durable en Afrique, l'accent étant mis sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui concernent la pauvreté et la faim, la santé, l'éducation, l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes et, notamment, le cas échéant, des mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés, d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, d'accroissement de l'aide publique au développement, de stimulation de l'investissement étranger direct et de transfert de technologies dans des conditions convenues par accord mutuel, l'autonomisation des femmes dans tous les domaines, y compris économique et politique, les systèmes de protection sociale et la conclusion du cycle de négociations de Doha de l'Organisation mondiale du commerce ;

16. *Affirme* qu'il importe que les gouvernements africains accroissent la productivité agricole de façon à améliorer les revenus ruraux et à aider les acheteurs nets d'aliments à s'en procurer, et qu'il faut faire plus pour promouvoir une agriculture durable afin d'améliorer l'accès des petits exploitants agricoles aux ressources agricoles nécessaires et, plus généralement améliorer l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et, en outre, qu'il faut promouvoir les petites et moyennes entreprises, qui créent des emplois et améliorent les revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole ;

17. *Reconnaît* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) n'a pas répondu aux attentes et se félicite de la proclamation par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/205, en date du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ;

18. *Engage instamment* les pays africains à être attentifs à une croissance équitable pour tous et durable, susceptible de créer des emplois, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, ainsi que de réduire les inégalités et d'améliorer les revenus réels par habitant dans les zones rurales et les zones urbaines ;

19. *Engage instamment* les pays africains et les partenaires de développement à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en faisant bénéficier ceux-ci de programmes d'éducation et de formation qui mettent l'accent sur la lutte contre l'analphabétisme, l'aptitude à l'emploi et les capacités et facilitent le passage de l'école à la vie active, et élargissent les programmes garantissant l'emploi, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines ;

20. *Engage* tous les partenaires de développement à mettre en œuvre les principes de l'efficacité de l'aide rappelés dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement adoptée le 2 décembre 2008 par la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey³² ;

21. *Est conscient* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre leurs efforts pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement des pays africains ;

22. *Prend note* des activités menées dans les pays africains par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;

23. *Encourage* les partenaires de développement de l'Afrique à continuer d'intégrer les priorités, valeurs et principes du Nouveau Partenariat dans leurs programmes d'aide au développement ;

24. *Encourage* les pays africains et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement et à s'assurer qu'ils consacrent les investissements nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, en reconnaissant qu'un socle de protection sociale peut être une base systémique solide de l'élimination de la pauvreté et de réduction de la vulnérabilité ;

25. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à cet égard, selon les modules convenus ;

26. *Souligne* qu'il importe que le groupe de la communication, du plaidoyer et de l'information continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et d'inciter le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique ;

27. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organes et organismes des Nations Unies pour qu'ils continuent à aider les pays africains à lancer des initiatives à impact rapide basées sur les stratégies et priorités nationales de développement, pour leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend note à cet égard des engagements pris par les partenaires de développement ;

28. *Encourage* la communauté internationale à aider les pays africains à s'attaquer au problème des changements climatiques en leur fournissant les ressources financières et technologiques et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation ;

29. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étoffer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, et demande à ce dernier de collaborer avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et de tenir compte des aspects sociaux du Nouveau Partenariat dans les rapports d'ensemble qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session ;

³² Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

30. *Prie* la Commission du développement social d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques, avec l'accord des pays concernés et, à cet égard, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra et, entre autres, sur les domaines prioritaires retenus dans le cadre du Nouveau Partenariat ;

31. *Décide* que la Commission devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat à sa cinquante et unième session ;

32. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial et tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009 et 64/258 du 16 mars 2010 intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission, pour examen à sa cinquante et unième session, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat, et d'y inclure, avec la coopération des organismes des Nations Unies compétents, un aperçu des processus en cours concernant le Nouveau Partenariat, et comprenant des recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies tout en préservant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat.

*46^e séance plénière
26 juillet 2012*

2012/9. Élimination de la pauvreté

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2010/10 du 22 juillet 2010, par laquelle il a décidé que le thème prioritaire de la session d'examen et de la session directive de 2011-2012 de la Commission du développement social devrait être l'élimination de la pauvreté, compte tenu de ses liens avec l'intégration sociale et le plein emploi et un travail décent pour tous,

Rappelant également les documents finals du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social³³, les autres initiatives en matière de développement social adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire³⁴ et un dialogue permanent au niveau mondial sur les questions de développement social, constituent le cadre de base de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³⁵, le Document final du Sommet mondial de 2005³⁶ et la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final³⁷,

Rappelant également le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020³⁸,

Soulignant qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l'examen de l'application des conclusions du Sommet mondial pour le développement social, et celles de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

³³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution I, annexes I et II.

³⁴ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁵ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³⁶ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

³⁷ Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

³⁸ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie) 9-13 mai 2011* (A/CONF.219/7), chap. II.

Résolutions

Conscient que les trois thèmes essentiels du développement social, à savoir l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ainsi que l'intégration sociale sont interdépendants et se renforcent mutuellement et qu'il convient par conséquent d'instaurer à tous les niveaux un environnement qui permette de progresser simultanément vers la réalisation de ces trois objectifs,

Rappelant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social place l'être humain au centre du développement,

Soulignant que le respect de tous les droits de l'homme, lesquels sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, est d'une importance primordiale pour tous les programmes et politiques de lutte contre l'extrême pauvreté,

Reconnaissant que le fait de donner à chacun les moyens de renforcer ses capacités constitue l'un des principaux objectifs du développement et l'un de ses principaux moteurs, et que cette autonomisation implique la pleine participation des populations à la formulation, à l'application et à l'évaluation des décisions qui conditionnent le bon fonctionnement et le bien-être des sociétés,

Préoccupé par le caractère mondial de la pauvreté et de l'inégalité et insistant sur le fait que l'élimination de la pauvreté et de la faim constitue un impératif éthique, social, politique et économique pour l'humanité,

Gravement préoccupé par la persistance de l'extrême pauvreté partout dans le monde, quelles que soient les situations économique, sociale et culturelle, et par son ampleur et ses manifestations particulièrement marquées dans les pays en développement, tout en reconnaissant les progrès sensibles réalisés à cet égard dans diverses régions du monde,

Préoccupé par le fait que, si des progrès ont été réalisés en matière de lutte contre la pauvreté, en particulier par certains pays à revenu intermédiaire, ces progrès ont été inégaux, que, dans certains pays, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté continue de s'accroître et que les femmes et les enfants constituent la majorité des groupes les plus touchés, notamment dans les pays les moins avancés et en particulier les pays d'Afrique subsaharienne,

Rappelant l'engagement pris de miser sur les enfants et de rompre le cycle de la pauvreté en une seule génération, unis dans la conviction que les investissements en faveur des enfants et le respect de leurs droits sont parmi les moyens les plus efficaces d'éliminer la pauvreté,

Préoccupé par la persistance de taux élevés de chômage et de sous-emploi dans de nombreux pays, en particulier chez les jeunes,

Rappelant la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable³⁹ et la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée le 18 juin 1998 par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-sixième session,

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par l'élimination de la pauvreté et par un engagement en faveur de stratégies et de politiques visant à promouvoir un plein emploi librement choisi et productif et un travail décent pour tous, en tant que composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, notamment de réduction de la pauvreté, et réaffirmant que la création d'emplois et le travail décent devraient faire partie intégrante des politiques macroéconomiques, en tenant pleinement compte des conséquences et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts sont souvent inégalement répartis,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est l'un des principaux défis que doit relever le monde aujourd'hui, en particulier les pays en développement, notamment les pays en développement d'Afrique et les pays les moins avancés ainsi que certains pays à revenu intermédiaire, et soulignant qu'il importe d'instaurer durablement une croissance plus rapide, sans exclusive et équitable, qui s'accompagne notamment d'un travail décent pour tous et d'un plein emploi productif,

³⁹ A/63/538-E/2009/4, annexe.

Considérant que la mobilisation de ressources nationales et internationales aux fins du développement social et l'utilisation efficace de ces ressources sont essentielles dans le cadre d'un partenariat mondial pour le développement qui favorisera la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Prenant acte de la réunion extraordinaire consacrée au financement du développement social organisée le 3 février 2012 par le Secrétaire général en coopération avec le Président de la Commission du développement social, à sa cinquantième session,

Conscient que la lutte contre l'exclusion sociale constitue un moyen de parvenir à l'intégration sociale et qu'elle est capitale pour édifier des sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes et améliorer la cohésion sociale afin de créer un environnement propice au développement et au progrès,

Rappelant que le thème de l'examen ministériel annuel de 2012 du Conseil économique et social est « Promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »,

Considérant l'importance du développement agricole et rural, ainsi que de la production alimentaire, pour éliminer la pauvreté et aider les pays en développement à atteindre les objectifs du Millénaire qui ont été arrêtés en matière de lutte contre la pauvreté et la faim,

Réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle directeur de l'Organisation des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale aux fins du développement, essentielle à l'élimination de la pauvreté,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴⁰ ;

2. *Se félicite* que les gouvernements aient réaffirmé leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social³³, et en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous ;

3. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et qu'elle est la principale enceinte des Nations Unies où s'intensifie le dialogue mondial sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui aux travaux de la Commission ;

4. *Souligne* que le rang de priorité le plus élevé doit être accordé à l'élimination de la pauvreté dans le programme de développement de l'Organisation des Nations Unies et qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés au moyen de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations ;

5. *Souligne également* que les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire, le Sommet mondial de 2005, la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et la Conférence internationale sur le financement du développement, dans son Consensus de Monterrey⁴¹, ont accentué le caractère prioritaire et l'urgence de l'élimination de la pauvreté dans l'action des Nations Unies en faveur du développement ;

6. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, s'il y a lieu, des mécanismes financiers nouveaux, afin

⁴⁰ E/CN.5/2012/3.

⁴¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques ;

7. *Se déclare vivement préoccupé* de constater que les effets négatifs de la crise financière et économique mondiale qui perdurent, la volatilité des cours de l'énergie et des denrées alimentaires, l'insécurité alimentaire et les difficultés dues aux changements climatiques ainsi que l'absence jusqu'à présent de résultats dans les négociations commerciales multilatérales nuisent au développement social ;

8. *Souligne* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au phénomène en traitant ses causes profondes et structurelles et ses manifestations et que l'équité et la réduction des inégalités doivent y trouver leur place ;

9. *Souligne également* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient notamment permettre à ceux qui vivent dans la pauvreté d'avoir accès à l'éducation, aux services de santé, à la protection sociale, à l'eau, à l'assainissement et à d'autres services publics et sociaux, ainsi qu'aux ressources productives, y compris le crédit, la terre, la formation, la technologie, les connaissances et l'information, et faire en sorte que les citoyens et les communautés locales participent à la prise de décisions concernant les politiques et programmes de développement social en la matière ;

10. *Considère* qu'il faut concevoir les politiques de développement social comme un ensemble clair et cohérent, avec la participation des intéressés et en considérant la pauvreté comme un phénomène multidimensionnel, demande que des politiques publiques interdépendantes soient adoptées sur cette question et insiste sur la nécessité de les intégrer à une stratégie globale de développement et de bien-être social, et invite les gouvernements à envisager d'élaborer des mesures complémentaires qui tiennent mieux compte du caractère multidimensionnel de la pauvreté ;

11. *Constata* que l'intégration sociale des personnes vivant dans la pauvreté suppose l'élaboration de stratégies de développement intégrées permettant de faire face à leurs besoins essentiels, notamment en matière de nutrition, de santé, d'eau, d'assainissement, de logement et d'accès à l'éducation et à l'emploi, et d'y répondre ;

12. *Est conscient* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales en vue de répondre aux besoins sociaux les plus urgents de ceux qui vivent dans la pauvreté ;

13. *Réaffirme son attachement* à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, ainsi qu'à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de développement, sachant que ces éléments sont décisifs pour la réalisation du développement durable, pour la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie et pour le renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que pour l'amélioration de l'accès dont elles disposent à toutes les ressources qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement tous leurs droits individuels et toutes leurs libertés fondamentales, grâce à l'élimination des obstacles qui subsistent, notamment en ce qui concerne l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent et le renforcement de leur indépendance économique ;

14. *Réaffirme* la volonté de promouvoir le plein emploi librement choisi et productif, y compris pour les personnes défavorisées, ainsi qu'un travail décent pour tous, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux relatifs au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réitère que les politiques macroéconomiques doivent, entre autres, favoriser la création d'emplois, compte pleinement tenu des conséquences et des dimensions sociales et environnementales de la mondialisation, et que ces concepts sont des éléments clefs du développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale ;

15. *Réaffirme également* qu'il faut de toute urgence créer, aux niveaux national et international, un environnement propice au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, qui sont à la base d'un développement durable, qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable à la création de possibilités d'emploi et que la possibilité pour les hommes et les femmes de trouver un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine est indispensable si l'on veut réussir à éliminer la faim et la pauvreté, à améliorer le bien-être économique et social pour tous, à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable de toutes les nations et à assurer une mondialisation pleinement solidaire et équitable ;

16. *Note avec préoccupation* que le chômage et le sous-emploi restent importants, en particulier chez les jeunes, considère qu'avoir un travail décent est encore l'un des meilleurs moyens de sortir de la pauvreté et invite à ce titre les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, dans leur action de promotion du plein emploi et de la possibilité pour chacun de trouver un travail décent et productif, en tenant compte de la résolution intitulée « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi », qu'a adoptée la Conférence internationale du Travail le 19 juin 2009 à sa quatre-vingt-dix-huitième session ;

17. *Réaffirme* que les politiques d'intégration sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'insertion des divers groupes sociaux, en particulier des jeunes et des personnes âgées ou handicapées, et à s'attaquer aux problèmes que la mondialisation et les réformes dictées par le marché posent pour le développement social, afin que tous et toutes, dans tous les pays, tirent profit de la mondialisation ;

18. *Réaffirme également* le rôle décisif de l'éducation, tant scolaire qu'extrascolaire, dans l'élimination de la pauvreté et la réalisation des autres objectifs du développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire³⁵ et rappelle à cet égard le Cadre d'action de Dakar adopté par le Forum mondial sur l'éducation en 2000⁴² ;

19. *Rappelle* l'engagement pris à la réunion plénière de haut niveau de 2010 de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement de redoubler d'efforts pour réduire la mortalité maternelle et celle des enfants de moins de cinq ans et améliorer la santé de la femme et de l'enfant, notamment grâce au renforcement des systèmes nationaux de santé, à la lutte contre le VIH/sida, à l'amélioration de la nutrition et à l'élargissement de l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, en s'appuyant pour ce faire sur des partenariats mondiaux renforcés³⁷ ;

20. *Note avec une vive préoccupation* le cercle vicieux par lequel les maladies non transmissibles et leurs facteurs de risque aggravent la pauvreté, qui elle-même contribue à l'accroissement des taux de maladies non transmissibles, créant ainsi une menace pour la santé publique et pour le développement économique et social, et à ce propos, souligne l'importance de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles, notamment par des actions multisectorielles, et encourage la prise en compte continue des maladies non transmissibles dans les programmes et initiatives de coopération pour le développement ;

21. *Souligne* que les bienfaits de la croissance économique devraient être répartis de manière plus équitable et, à cet égard, engage les États à favoriser une participation et un accès plus équitables aux fruits de la croissance économique, notamment en mettant en œuvre des politiques qui garantissent l'intégration de tous au marché du travail, ainsi que des politiques macroéconomiques qui tiennent compte des facteurs sociaux et dans lesquelles l'emploi joue un rôle essentiel, et des stratégies de lutte contre l'exclusion qui favorisent l'intégration sociale en garantissant une protection sociale minimale notamment pour les personnes qui sont en situation de vulnérabilité ou d'exclusion ;

22. *Souligne également* qu'il faut investir davantage, élaborer de meilleures politiques et renforcer la coopération internationale à l'appui du développement agricole durable, en accordant une attention particulière à la diversification des revenus en milieu rural, notamment en favorisant la création de microentreprises ainsi que des petites et moyennes entreprises au profit des ruraux pauvres ;

23. *Prie instamment* les pays développés qui n'ont pas encore affecté, comme ils s'y sont engagés, 0,70 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement, dont 0,15 à 0,20 pour cent pour les pays les moins avancés, de faire des efforts concrets pour atteindre ces objectifs, et encourage les pays en développement à tirer parti des progrès réalisés pour veiller à ce que l'aide publique au développement soit efficacement utilisée au service de leurs buts et objectifs en matière de développement ;

24. *Exhorte* les gouvernements à mettre au point, en coopération avec les entités compétentes, y compris les partenaires sociaux, des régimes de protection sociale ou, selon les cas, à en accroître l'efficacité ou la portée, y compris pour les travailleurs du secteur informel, afin de fournir des prestations sociales et de faciliter la

⁴² Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

participation au marché du travail, et exhorte également les gouvernements à se concentrer, tout en tenant compte de la situation de leur pays, sur les besoins de ceux qui vivent dans la pauvreté et de ceux qui y sont exposés et à accorder une attention particulière à l'accès universel à la sécurité sociale de base, convenant que la fourniture d'une protection sociale minimale peut constituer une base systémique pour lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité ;

25. *Engage* les États à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et stratégies visant l'élimination de la pauvreté, le plein emploi et un travail décent pour tous, notamment la création d'emplois productifs correctement rémunérés, ainsi que des politiques et stratégies d'intégration sociale favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et répondant aux besoins spécifiques de groupes sociaux tels que les jeunes, les personnes handicapées ou âgées, les migrants et les peuples autochtones en tenant compte des préoccupations de ces groupes lors de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes et politiques de développement ;

26. *Exhorte* les États Membres à poursuivre leur ambitieux travail de recherche de solutions socioéconomiques viables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage centrées sur le développement, afin de vaincre la pauvreté et les inégalités ;

27. *Souligne* que la communauté internationale devra s'efforcer davantage de créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté en élargissant l'accès des pays en développement aux marchés, en développant les transferts de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord et en offrant une aide financière et un règlement global du problème de la dette extérieure ;

28. *Convient* que la bonne gouvernance et le règne de l'état de droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim ;

29. *Invite* toutes les parties intéressées, y compris les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations les plus pauvres et à favoriser la participation active de celles-ci à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques en question, l'objectif étant d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

30. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à apporter leur concours à l'action menée par les États Membres pour réaliser un développement social solidaire en suivant une démarche cohérente et coordonnée ;

31. *Note* que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012 ;

32. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport sur la suite donnée aux conclusions du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qu'il présentera à l'Assemblée à sa soixante-septième session, des recommandations de fond sur la question de l'élimination de la pauvreté, compte tenu des débats qui se sont tenus à la cinquantième session de la Commission du développement social au titre du thème prioritaire.

*46^e séance plénière
26 juillet 2012*

2012/10. Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 44/82 du 8 décembre 1989, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007, 64/133 du 18 décembre 2009 et 66/126 du 19 décembre 2011 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille ainsi que de ses dixième et vingtième anniversaires,

Considérant que la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur les objectifs de l'Année afin de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées en vue de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement,

Considérant également que le suivi de l'Année fait partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2014,

Notant la part active que l'Organisation des Nations Unies prend au renforcement de la coopération internationale pour les questions relatives à la famille, en particulier dans le domaine de la recherche et de l'information, notamment la collecte, l'analyse et la diffusion des données,

Notant également qu'il importe d'élaborer et d'appliquer des politiques en faveur de la famille, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le plein emploi et le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, l'intégration sociale et la solidarité entre les générations, ainsi que d'en assurer le suivi,

Soulignant qu'il importe de créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, en appréciant le fait que l'égalité des femmes et des hommes et le respect de tous les droits élémentaires et libertés fondamentales de tous les membres de la famille sont indispensables à son bien-être et à celui de la société tout entière,

Constatant que les grands objectifs fixés pour l'Année et ses mécanismes de suivi restent au cœur des efforts déployés aux niveaux national et international pour améliorer le bien-être des familles dans le monde entier,

Soulignant qu'il faut renforcer la coordination des activités des organismes des Nations Unies consacrées aux questions relatives à la famille afin de contribuer pleinement à la réalisation concrète des objectifs de l'Année et à son suivi,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014⁴³ et les recommandations qui y figurent ;

2. *Demande instamment* aux États Membres de faire en sorte que 2014 soit marquée par l'adoption de politiques, de stratégies et de programmes nationaux efficaces, qui permettent d'améliorer concrètement le bien-être des familles ;

3. *Prie* la Commission du développement social d'examiner chaque année les préparatifs en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille dans le cadre de son ordre du jour et de son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2014 ;

4. *Prie également* la Commission d'orienter les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année en adoptant les thèmes suivants : a) réduction de la pauvreté : lutte contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale ; b) plein emploi et travail décent : conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale ; et c) intégration sociale : promotion de l'intégration sociale et de la solidarité entre les générations ;

5. *Invite* les États Membres à envisager d'entreprendre des activités préparatoires en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année au niveau national ;

6. *Engage* les États Membres à renforcer les institutions nationales ou les organes gouvernementaux existants chargés d'appliquer et de contrôler les politiques en faveur de la famille et de mener des recherches sur l'incidence que les politiques sociales ont sur les familles, ou, si besoin est, à en créer ;

7. *Engage également* les États Membres à poursuivre leurs efforts afin de formuler des politiques adaptées pour lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale, favoriser la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, ainsi que la solidarité entre les générations, et à faire connaître leurs bonnes pratiques en la matière ;

8. *Engage en outre* les États Membres à adopter des mesures efficaces pour octroyer des prestations axées sur la famille, notamment des programmes de protection sociale et d'aide financière visant à lutter contre la pauvreté des familles et à empêcher que la pauvreté ne se transmette de génération en génération ;

9. *Engage* les États Membres à renforcer les dispositions en faveur du congé parental, à faire en sorte que les employés qui ont des responsabilités familiales bénéficient de formules d'organisation du travail modulables,

⁴³ A/67/61-E/2012/3.

notamment la possibilité de travailler à temps partiel et des modalités flexibles en la matière, à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à encourager l'investissement paternel, et à soutenir une vaste gamme de structures d'accueil de qualité pour les enfants, considérant qu'il importe de concilier vie professionnelle et vie familiale, et conscient du principe selon lequel c'est aux deux parents à la fois qu'incombe la responsabilité d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement ;

10. *Engage également* les États Membres à concourir à la solidarité entre les générations en prévoyant des mécanismes de protection sociale, notamment des pensions et en investissant au profit de centres culturels ouverts à tous les âges, de programmes de volontariat s'adressant aux jeunes et aux personnes âgées ainsi que de programmes de tutorat et d'emploi partagé ;

11. *Recommande* aux organes et organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, et demande aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi qu'aux instituts de recherche et aux établissements universitaires, de collaborer étroitement et de façon coordonnée avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat sur les questions relatives à la famille, y compris celles ayant trait aux préparatifs en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année ;

12. *Engage* les commissions régionales, agissant dans la limite de leurs mandats et moyens respectifs, à participer aux préparatifs en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année et à s'employer à faciliter la coopération régionale dans ce domaine ;

13. *Invite* les États Membres, les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires à concourir, le cas échéant, aux préparatifs des réunions régionales organisées à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année ;

14. *Invite* les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les établissements universitaires à continuer de rendre compte des activités qu'ils mènent pour concourir à la réalisation des objectifs du vingtième anniversaire de l'Année et à la préparation de cet événement, et de communiquer leurs bonnes pratiques et des données sur l'élaboration des politiques en faveur de la famille, de sorte qu'elles soient incorporées dans les rapports du Secrétaire général sur la question.

46^e séance plénière
26 juillet 2012

2012/11. **Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement**

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995⁴⁴, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », organisée à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000⁴⁵,

Rappelant également le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁴⁶, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés⁴⁷ et la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁴⁸, dans lesquels ces personnes sont considérées à la fois comme des agents et des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

Rappelant en outre ses résolutions antérieures sur les personnes handicapées et la poursuite de l'action menée en vue de l'égalisation de leurs chances et de la prise en compte de la question du handicap dans les programmes de développement ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale,

⁴⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴⁵ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁶ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV).

⁴⁷ Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

Se félicitant que, depuis l'ouverture à la signature de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant⁴⁹ le 30 mars 2007, 152 États et 1 organisation d'intégration régionale ont signé la Convention, 117 l'ont ratifiée ou y ont adhéré et 1 organisation d'intégration régionale l'a officiellement confirmée, 90 États ont signé le Protocole facultatif et 71 États l'ont ratifié ou y ont adhéré, et encourageant tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention et le Protocole facultatif,

Notant que la Convention couvre tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes handicapées,

Notant également que les personnes handicapées, qui courent un plus grand risque de vivre dans la pauvreté absolue, constituent 15 pour cent de la population mondiale⁵⁰, 80 pour cent d'entre elles vivant dans les pays en développement⁵¹, et sachant à quel point la coopération internationale est importante pour soutenir l'action que mènent les États afin de prendre en compte systématiquement la question du handicap dans les programmes de développement, en particulier pour les pays en développement,

Convaincu qu'une action visant à remédier au profond désavantage social, culturel et économique et à l'exclusion dont souffrent de nombreuses personnes handicapées, à promouvoir l'utilisation de concepts d'agencement universels en tant que de besoin et l'élimination progressive des obstacles qui s'opposent à leur participation effective et sans restriction à tous les aspects du développement ainsi que le fait d'encourager le respect de leurs droits politiques, économiques, sociaux et culturels favoriseront l'égalisation de leurs chances et contribueront à l'avènement d'une société pour tous au XXI^e siècle,

Notant que, malgré les progrès accomplis par les États, la communauté internationale et le système des Nations Unies pour intégrer systématiquement la question du handicap dans les programmes mondiaux de développement, d'importantes difficultés demeurent,

Soulignant l'importance que revêtent la collecte et la compilation de données et d'informations nationales sur la situation des personnes handicapées, qui sont effectuées en suivant les directives relatives aux statistiques sur le handicap ventilées par sexe et par âge, et dont les gouvernements pourraient tenir compte pour l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle de l'application et l'évaluation des politiques de développement, aux fins, en particulier, de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées, tout en demandant à nouveau au système des Nations Unies de faciliter la fourniture d'une assistance technique, dans la limite des ressources disponibles, aux pays en développement, en particulier, afin d'aider au renforcement des capacités et à la collecte et la compilation de données et de statistiques nationales et régionales sur les personnes handicapées,

Soulignant qu'il importe de mobiliser des ressources à tous les niveaux pour assurer la bonne mise en œuvre des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, du Programme d'action mondial et de la Convention, et sachant à quel point la coopération internationale et sa promotion sont importantes pour soutenir l'action des États, en particulier dans les pays en développement,

Soulignant que les partenariats multipartites et la coopération internationale sont importants pour lutter contre la discrimination fondée sur le handicap et prendre en compte systématiquement la question du handicap dans les programmes mondiaux de développement afin de favoriser les corrélations entre handicap et priorités de développement mondiales, à savoir, entre autres, la réduction de la pauvreté et le développement durable,

1. *Salue* la décision prise par l'Assemblée générale de convoquer, à sa soixante-huitième session, une réunion de haut niveau d'une journée, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, avec pour thème principal « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà », afin de renforcer l'action menée pour inclure les personnes handicapées dans tous les aspects des efforts de développement et les leur rendre accessibles ;

⁴⁹ Ibid., vol. 2518, n° 44910.

⁵⁰ D'après le *Rapport mondial sur le handicap* publié en 2011 par l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale, environ 15 pour cent de la population mondiale vit avec un handicap.

⁵¹ Dans sa résolution 65/186, l'Assemblée générale note que les personnes handicapées constituent une part de la population mondiale estimée à 10 pour cent et qu'elles vivent, pour 80 pour cent d'entre elles, dans les pays en développement. Le chiffre de 80 pour cent, qui provient du Programme des Nations Unies pour le développement, a été repris dans un document de travail intitulé « Disability and poverty : a survey of World Bank poverty assessments and implications » (Jeanine Braithwaite et Daniel Mont, document de travail n° 0805, Banque mondiale, février 2008).

Résolutions

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁵² ;
3. *Accueille favorablement* les travaux du Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés, et prend note de son rapport⁵³ ;
4. *Salue* la création du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées et engage les États Membres et les autres parties prenantes à concourir aux objectifs de ce fonds, notamment en versant des contributions volontaires ;
5. *Demande* aux États Membres et aux organes et organismes des Nations Unies de tenir compte des questions ayant trait au handicap et d'associer les personnes handicapées à l'action qu'ils mènent pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et, dans le cadre de l'évaluation des progrès accomplis en vue de la réalisation de ces objectifs, de déterminer dans quelle mesure les personnes handicapées bénéficient de cette action ;
6. *Invite* tous les États Membres, les organisations intergouvernementales, internationales et régionales compétentes, la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées, et le secteur privé, à mettre sur pied des mécanismes de coopération et des partenariats stratégiques pour faciliter la coopération technique dans le but de favoriser un développement qui tienne compte de la question du handicap ;
7. *Invite* les parties prenantes aux niveaux régional et sous-régional à tenir compte de la perspective des personnes handicapées dans toutes les formes de coopération en matière de développement, notamment la coopération Sud-Sud et triangulaire, afin d'édifier des cadres de concertation pour transversaliser la question du handicap, notamment la promotion et la protection des droits des personnes handicapées, à l'échelon national ;
8. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, dans la mesure des ressources dont ces derniers disposent, et les autres parties prenantes à améliorer les données et les statistiques sur la question du handicap, compte tenu des lignes directrices publiées par l'Organisation des Nations Unies, afin de renforcer l'élaboration de politiques fondées sur les faits, et à faire part de leurs bonnes pratiques et de leur expérience pour vaincre les obstacles et favoriser un développement qui tienne compte de la question du handicap ;
9. *Demande instamment* à l'Organisation des Nations Unies de renforcer les partenariats de coopération internationale entre le système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, et de renforcer le rôle qu'elle joue dans l'établissement de partenariats avec une grande diversité d'acteurs, en particulier avec les organisations de personnes handicapées et le secteur privé, pour ouvrir des perspectives et créer des lieux de concertation, dans le cadre des ressources existantes, afin de relier la question du handicap et les programmes de développement ;
10. *Demande* à la communauté internationale de profiter de toutes les occasions pour faire de la question du handicap une question transversale des programmes mondiaux de développement, notamment en l'incluant dans le cadre de développement des Nations Unies de l'après-2015, dans les concertations et les documents issus des conférences des Nations Unies sur le développement et dans la procédure d'examen quadriennal complet, le cas échéant ;
11. *Souligne* qu'il faut prendre des mesures pour épargner aux femmes et aux filles handicapées des types de discriminations multiples ou aggravées et pour qu'elles ne soient pas exclues de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et éliminer les inégalités entre les femmes handicapées et les hommes handicapés ;
12. *Engage* le Rapporteur spécial à collaborer, dans l'exercice de son mandat et le cas échéant, avec tous les acteurs compétents, notamment les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ;

⁵² E/CN.5/2012/6.

⁵³ Voir E/CN.5/2012/7.

13. *Prie* le Rapporteur spécial de présenter à la Commission à sa cinquante et unième session un rapport annuel sur les activités qu'il aura menées concernant la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement;

14. *Prie* le Secrétaire général d'établir, pour le présenter à la Commission à sa cinquante et unième session, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution, comme contribution à la prochaine réunion de haut niveau de l'Assemblée générale.

46^e séance plénière
26 juillet 2012

2012/12. Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2012-2015

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 66/8 de l'Assemblée générale en date du 11 novembre 2011 sur la planification des programmes,

Rappelant également la résolution 54/10 de la Commission des stupéfiants en date du 25 mars 2011⁵⁴ et la résolution 20/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 13 avril 2011⁵⁵, dans lesquelles les Commissions priaient le Secrétariat et le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer, pour faire suite à la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011, une stratégie actualisée pour la période 2012-2015, dont elles seraient saisies pour examen, et demandaient instamment au Secrétariat de continuer de veiller à ce que cette stratégie actualisée, approuvée par les États Membres et prise en compte dans les cadres stratégiques portant sur les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015, oriente la formulation d'objectifs clairement définis, de meilleures échéances et d'indicateurs de succès qui permettent de mesurer des points de vue tant qualitatif que quantitatif les incidences de l'action de l'Office, dans le strict respect des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la budgétisation axée sur les résultats,

1. *Approuve* la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2012-2015⁵⁶;

2. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de veiller à ce que la stratégie pour la période 2012-2015 soit prise en compte dans le cadre stratégique pour la période 2014-2015 et de présenter ce dernier aux organes intergouvernementaux concernés pour examen et approbation.

46^e séance plénière
26 juillet 2012

2012/13. Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit que les Nations Unies se préoccupent de longue date de l'humanisation de la justice pénale et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant l'importance des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et en particulier de la promotion de leur application,

Soulignant que, dans la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en

⁵⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 8 (E/2011/28)*, chap. I, sect. C.

⁵⁵ *Ibid.*, *Supplément n° 10 (E/2011/30)*, chap. I, sect. D.

⁵⁶ E/CN.7/2011/9/Add.2-E/CN.15/2011/9/Add.2.

mutation⁵⁷, les États Membres ont considéré qu'un système de justice pénale efficace, équitable et humain reposait sur la volonté résolue de faire prévaloir la protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice et dans les activités préventives et la lutte contre la criminalité, et reconnu la valeur et l'influence des règles et normes des Nations Unies pour ce qui est de concevoir et appliquer des politiques, lois, procédures et programmes nationaux de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010, intitulée « Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » dans laquelle elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en vue d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, ainsi que sur les législations nationales et le droit international existant, et sur la révision des actuelles règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, afin qu'elles tiennent compte des progrès récents de la science pénitentiaire et des meilleures pratiques en la matière, en vue de faire des recommandations à la Commission sur les mesures qui pourraient être prises ensuite, et prié le groupe d'experts de faire rapport à la Commission sur l'avancement de ses travaux,

Consciente que le système pénitentiaire est l'un des principaux éléments du système de justice pénale et que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus⁵⁸ a eu un rôle utile et une influence dans le développement des lois, politiques et pratiques pénitentiaires,

Convaincue que la peine d'emprisonnement devrait être réservée aux auteurs d'actes graves ou n'être infligée que quand la protection du public l'exige,

Convaincue également qu'il convient de s'efforcer spécifiquement d'utiliser des mesures alternatives, conformément aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)⁵⁹,

Tenant compte de l'élaboration progressive d'instruments internationaux dans le domaine du traitement des détenus depuis 1955, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁶⁰, et le Protocole facultatif s'y rapportant⁶¹,

Tenant compte également de la pertinence des dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1984/47 du 25 mai 1984, de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement⁶², des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus⁶³, des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté⁶⁴ et des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)⁶⁵,

Tenant compte en outre des travaux du Comité permanent latino-américain de la Fondation internationale pénale et pénitentiaire pour la révision et l'actualisation de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, qui ont été présentés au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu du 12 au 19 avril 2010 à Salvador (Brésil), et de l'étude de 2011 sur la portée de l'application de l'Ensemble de règles minima par les pays africains, qui a été réalisée par l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

⁵⁷ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁸ *Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux*, Volume I (Première partie), *Instruments universels* [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.XIV.4 (vol. I, Part 1)], sect. J, n° 34.

⁵⁹ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1465, n° 24841.

⁶¹ *Ibid.*, vol. 2375, n° 24841.

⁶² Résolution 43/173 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶³ Résolution 45/111 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁴ Résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁵ Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

Prenant note avec satisfaction de l'élaboration par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime du manuel à l'intention des directeurs de prison, du manuel sur le transfèrement international des personnes condamnées, du manuel sur les stratégies visant à réduire la surpopulation carcérale (en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge) et du manuel sur la réinsertion sociale des délinquants et la prévention de la récidive,

1. *Remercie* les États Membres de leurs réponses à la demande d'échange d'informations sur les meilleures pratiques et sur la révision des règles minima existantes des Nations Unies pour le traitement des détenus ;

2. *Prend note* du travail accompli à la réunion d'experts de haut niveau tenue à Saint-Domingue du 3 au 5 août 2011 et à celle d'experts tenue à Vienne les 6 et 7 octobre 2011 ;

3. *Prend acte* du travail accompli par le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, qui s'est inspiré du résultat des deux réunions d'experts susmentionnées ;

4. *Considère* que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus⁵⁸, adopté par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu en 1955, approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et complété par le Conseil dans sa résolution 2076 (LXII) du 13 mai 1977, a résisté à l'épreuve du temps et demeure l'ensemble de normes minima universellement reconnu en matière de détention des prisonniers ;

5. *Considère également* que certaines dispositions de l'Ensemble de règles minima pourraient être revues afin que les règles tiennent compte des derniers progrès de la science pénitentiaire et des bonnes pratiques en la matière, sous réserve que les modifications éventuellement apportées aux Règles n'abaissent aucune norme en vigueur ;

6. *Prend acte* des recommandations du Groupe d'experts⁶⁶ et note que le Groupe d'experts a recensé les thèmes provisoires ci-après qui pourraient faire l'objet d'un examen :

- a) Le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes aux détenus en tant qu'êtres humains ;
- b) Les services médicaux et les soins de santé ;
- c) Les mesures et sanctions disciplinaires, notamment en ce qui concerne le rôle du personnel médical, l'isolement et la réduction de nourriture ;
- d) La nécessité d'enquêter sur tout cas de décès survenu en détention et sur tout signe ou allégation de torture ou de peine ou traitement inhumains ou dégradants infligés à des détenus ;
- e) La protection et les besoins spécifiques des groupes vulnérables privés de liberté, notamment dans le contexte des pays en situation difficile ;
- f) Le droit à la représentation juridique ;
- g) Les plaintes et l'inspection indépendante ;
- h) Le remplacement des termes surannés ;
- i) La formation du personnel concerné par l'application de l'Ensemble de règles minima ;

7. *Souligne* que les besoins des détenus handicapés devraient être dûment pris en considération, selon qu'il convient, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁶⁷ ;

8. *Autorise* le Groupe d'experts à poursuivre ses travaux, dans le cadre de son mandat, en vue de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-deuxième session, un rapport sur l'état d'avancement de ces travaux, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les services et l'appui nécessaires soient fournis ;

⁶⁶ Voir E/CN.15/2012/18 ; les recommandations doivent être examinées dans le contexte des délibérations du Groupe d'experts, au cours de sa réunion.

⁶⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

9. *Invite* les États Membres à prendre une part active à la prochaine réunion du Groupe d'experts et à faire établir un rapport récapitulatif des débats et recommandations, y compris les remarques et préoccupations exprimées par les experts gouvernementaux et les autres participants ;

10. *Remercie* le Gouvernement argentin d'être prêt à accueillir la prochaine réunion du Groupe d'experts ;

11. *Prend note* des travaux accomplis dans l'élaboration du document de séance comprenant des notes et observations sur l'Ensemble de règles minima, et recommande que celui-ci soit traduit dans les meilleurs délais dans toutes les autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et qu'il soit largement diffusé ;

12. *Encourage* les États Membres à promouvoir l'application des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)⁶⁵ ;

13. *Recommande* que les États Membres s'efforcent de réduire la surpopulation et le recours à la détention provisoire, lorsque cela est approprié, et encouragent un accès accru aux mécanismes de justice et de défense, en renforçant les alternatives à l'emprisonnement, qui peuvent comprendre, entre autres, les amendes, le travail d'intérêt général, la justice réparatrice et la surveillance électronique, ainsi que les programmes de réadaptation et de réinsertion ;

14. *Encourage* les États Membres à continuer d'échanger les bonnes pratiques, telles que celles concernant la résolution des conflits dans les centres de détention, notamment dans le domaine de l'assistance technique, de relever les difficultés rencontrées dans l'application de l'Ensemble de règles minima et de partager leurs expériences du règlement de ces difficultés, et à communiquer les informations pertinentes à leurs spécialistes membres du Groupe d'experts ;

15. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment en fournissant aux États Membres qui en font la demande des services consultatifs et une assistance technique, y compris une assistance aux fins de la réforme de la justice pénale et du droit pénal et de l'organisation de la formation des agents des services de détection et de répression et de justice pénale, et un appui à l'administration et à la gestion de leurs systèmes pénal et pénitentiaire, ce qui contribuera à renforcer leur efficacité et leurs capacités ;

16. *Réaffirme* le rôle important que jouent le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en contribuant à la diffusion, à la promotion et à l'application pratique de l'Ensemble de règles minima, conformément aux dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles⁶⁸ ;

17. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à verser des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

46^e séance plénière
26 juillet 2012

2012/14. Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier dans les domaines qui relèvent de l'approche adoptée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/102 du 9 décembre 2011, intitulée « L'état de droit aux niveaux national et international », dans laquelle elle a réaffirmé son attachement aux buts et aux principes consacrés dans la

⁶⁸ Résolution 1984/47, annexe.

Charte des Nations Unies et au droit international, fondements essentiels d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, et s'est déclarée de nouveau résolue à en promouvoir le strict respect et à instaurer une paix juste et durable dans le monde entier,

Soulignant l'importance d'un système de justice pénale opérationnel, efficace et humain comme fondement d'une stratégie concluante de lutte contre la criminalité transnationale organisée, la corruption, le terrorisme, le trafic de drogues et d'autres formes de trafic,

Gravement préoccupée par l'impact négatif de la criminalité organisée sur les droits de l'homme, l'état de droit, la sécurité et le développement, par sa sophistication, sa diversité et ses aspects transnationaux, ainsi que par les liens qu'elle entretient avec d'autres activités criminelles et, dans certains cas, avec des activités terroristes,

Sachant que l'état de droit joue un rôle important dans tous les domaines d'intervention du système des Nations Unies, et notant avec satisfaction les progrès accomplis pour ce qui est d'assurer la cohérence et la coordination des activités visant à promouvoir l'état de droit, en coopération avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, tout en prenant en considération les différents mandats des différents organismes des Nations Unies,

Rappelant les résolutions 2004/25 du 21 juillet 2004, 2005/21 du 22 juillet 2005 et 2006/25 du 27 juillet 2006 du Conseil économique et social, sur le renforcement de l'état de droit et la réforme des institutions de justice pénale ainsi que sur les activités d'assistance du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans ce domaine, y compris lors de la reconstruction après les conflits, et consciente du rôle clef joué par le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, entre autres entités, pour ce qui est de fournir une assistance aux États sortant d'un conflit,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 2009/23 du 30 juillet 2009, intitulée « Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », et 2010/20 du 22 juillet 2010, intitulée « Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime »,

Rappelant en outre la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation⁶⁹, dans laquelle les États Membres ont reconnu que la prévention du crime et le système de justice pénale étaient au cœur de l'état de droit et qu'un développement économique et social viable à long terme et la mise en place d'un système de justice pénale opérationnel, efficace et humain se renforçaient mutuellement,

Ayant à l'esprit que l'état de droit consistera, entre autres, à favoriser le respect d'une culture d'état de droit et l'existence d'institutions législatives, exécutives et judiciaires nécessaires pour élaborer et faire appliquer des lois efficaces, et à renforcer la confiance dans le fait que le législateur prendra en compte les préoccupations et les besoins de la population et que la loi sera appliquée de manière juste, efficace et transparente,

Convaincue des incidences néfastes de la corruption qui affaiblit la confiance du public, la légitimité et la transparence et entrave l'élaboration de lois justes et efficaces, ainsi que leur application, leur exécution et la prise de décisions les invoquant,

Soulignant l'importance de l'état de droit, à la fois au niveau national et au niveau international, en tant qu'élément essentiel pour combattre et prévenir la criminalité organisée et la corruption,

Saluant l'utilité des efforts déployés dans l'ensemble du système des Nations Unies pour renforcer les activités visant à promouvoir l'état de droit, notamment à travers la création du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et du Groupe de l'état de droit au Cabinet du Secrétaire général,

⁶⁹ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

Notant avec satisfaction la création par le Secrétaire général de l'équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité, dans le but de mettre en place au sein du système des Nations Unies une stratégie efficace et globale de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues, et réaffirmant le rôle crucial joué par les États Membres, conformément à la Charte des Nations Unies,

Reconnaissant que les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale constituent un outil important pour créer des systèmes de justice pénale justes et efficaces inscrits dans l'état de droit et que leur utilisation et application dans la fourniture d'une assistance technique devraient être améliorées, le cas échéant,

1. *Engage* les organismes compétents des Nations Unies à continuer de coopérer et de coordonner leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir une démarche plus intégrée en ce qui concerne la fourniture d'une assistance au renforcement des capacités en matière d'état de droit et de réforme de la justice pénale, et à continuer de réfléchir à des projets conjoints dans ce domaine ;

2. *Engage également* les organismes compétents des Nations Unies à systématiquement tenir compte des divers aspects de l'état de droit dans leurs programmes, projets et autres activités en rapport avec la prévention du crime et la justice pénale et à prendre en considération tous les segments de la population, en particulier les femmes ;

3. *Réaffirme* l'importance du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale comme moyen de renforcer effectivement la coopération internationale à ces fins ;

4. *Réaffirme également* l'importance du travail réalisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l'exécution du mandat qui lui a été confié en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment lorsqu'il fournit aux États Membres, sur demande et à titre hautement prioritaire, une assistance technique, des services consultatifs et d'autres formes d'assistance, agit en coordination avec tous les organes et bureaux compétents des Nations Unies et complète leurs efforts, en tenant compte du mandat de chacun ;

5. *Encourage vivement* tous les États à renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale, conformément à leur législation nationale, pour lutter contre les problèmes que posent la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues ;

6. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à prendre en compte les éléments pertinents de l'état de droit dans ses programmes et projets relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale, en coordination, le cas échéant, avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, notamment le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département des opérations de maintien de la paix ;

7. *Encourage également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de fournir une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres qui en font la demande pour appuyer la réforme de la justice pénale et à prendre en compte dans cette assistance la question de l'état de droit, selon que de besoin, notamment dans le cadre de la consolidation de la paix, du maintien de la paix et de la reconstruction après un conflit, et à promouvoir les instruments juridiques internationaux pertinents, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles y relatifs⁷⁰, la Convention des Nations Unies contre la corruption⁷¹ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁷², ainsi que les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme pertinents, selon qu'il conviendra, en se référant également aux règles et normes des Nations Unies existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

8. *Se félicite* des progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le cadre de son mandat et en étroite consultation avec les États Membres et les entités régionales, dans

⁷⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

⁷¹ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

⁷² *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche intégrée pour la fourniture d'une assistance technique prévoyant des programmes thématiques et régionaux ;

9. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'élaborer des outils et du matériel de formation concernant la prévention du crime et la réforme de la justice pénale, en s'inspirant des règles et normes internationales ;

10. *Recommande à nouveau*, comme elle l'a déjà fait dans sa résolution 66/181 du 19 décembre 2011, que les États Membres, en fonction de leur situation nationale, adoptent une méthode globale et intégrée de prévention de la criminalité et de réforme de la justice pénale, en se fondant sur les analyses de référence et les données recueillies et en s'intéressant à tous les secteurs du système de justice, et qu'ils élaborent des politiques, des stratégies et des programmes de prévention de la criminalité, et prie de nouveau l'Office, comme elle l'a déjà fait dans cette résolution, de continuer de fournir à cet effet une aide technique aux États Membres qui en font la demande ;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir une assistance technique, dans le cadre de son mandat, aux États Membres qui en font la demande, en matière d'état de droit et de réforme viable à long terme de la justice pénale ;

12. *Prie instamment* les États Membres apportant une aide au développement aux pays sortant d'un conflit d'accroître, le cas échéant, l'assistance bilatérale en matière de prévention du crime et de justice pénale qu'ils fournissent à ces pays, et recommande que cette assistance puisse comprendre, si la demande en est faite, des éléments concernant l'état de droit ;

13. *Invite* les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à inscrire à leurs programmes de travail la question de l'état de droit, en particulier ses aspects liés à la prévention du crime et à la justice pénale, en vue de comprendre s'il existe des liens entre la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues et la corruption et, dans l'affirmative, d'en déterminer le degré et la nature, de cerner les problèmes qu'ils pourraient poser pour l'état de droit, et de mettre au point du matériel de formation approprié ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution ;

15. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à verser des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

46^e séance plénière
26 juillet 2012

2012/15. Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷³, qui consacre les principes fondamentaux d'égalité devant la loi et la présomption d'innocence, ainsi que le droit de toute personne accusée d'un acte délictueux à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial au cours d'un procès où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées, ainsi que d'autres garanties minimales et le droit d'être jugée sans retard excessif,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷⁴, en particulier l'article 14, qui dispose que toute personne accusée d'une infraction pénale a droit à être présente au procès et

⁷³ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁷⁴ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

à se défendre elle-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix ou, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, afin que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi,

Ayant à l'esprit l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus⁷⁵ approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957, et complété par le Conseil dans sa résolution 2076 (LXII) du 13 mai 1977, selon lequel un prévenu, en vue de sa défense, a le droit de recevoir des visites de son avocat,

Ayant également à l'esprit l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement⁷⁶, dont le principe 11 énonce le droit de la personne détenue d'assurer elle-même sa défense ou d'être assistée d'un conseil conformément à la loi,

Ayant en outre à l'esprit les Principes de base relatifs au rôle du barreau⁷⁷, en particulier le principe 6, selon lequel toute personne qui n'a pas de défenseur, a droit, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à l'assistance d'un avocat commis d'office ayant une expérience et des compétences suffisantes au vu de la nature de l'infraction, dont les services seront gratuits si elle n'a pas les moyens de les rémunérer,

Rappelant la Déclaration de Bangkok intitulée « Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale »⁷⁸, en particulier le paragraphe 18, dans lequel les États Membres sont appelés à prendre des mesures, conformément à leur droit interne, pour promouvoir l'accès à la justice, à envisager la fourniture d'une aide juridique à ceux qui en ont besoin et à leur permettre de faire valoir utilement leurs droits dans le système de justice pénale,

Rappelant également la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation⁷⁹, en particulier le paragraphe 52, dans lequel il est recommandé aux États Membres de s'efforcer de réduire le recours à la détention avant jugement, lorsque cela est approprié, et d'encourager un accès accru aux mécanismes de justice et de défense,

Rappelant en outre la résolution 2007/24 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2007, sur la coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, en particulier en Afrique,

Considérant que l'assistance juridique est une composante essentielle d'un système de justice pénale équitable, humaine et efficace qui repose sur la primauté du droit et qu'elle constitue non seulement un fondement pour de la jouissance d'autres droits, notamment le droit à un procès équitable, mais également un préalable à l'exercice de ces droits et une protection importante qui garantit l'équité fondamentale et la confiance du public dans le processus de justice pénale,

Considérant également que les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, qui figurent en annexe à la présente résolution, peuvent être appliqués par les États Membres, en tenant compte de la grande variété des systèmes juridiques et des conditions socio-économiques dans le monde,

1. *Note avec satisfaction* les travaux réalisés par le groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée sur le renforcement de l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, lors de sa réunion tenue à Vienne du 16 au 18 novembre 2011, en vue d'élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale ;

⁷⁵ *Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux*, Volume I (Première partie), *Instruments universels* [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.XIV.4 (vol. I, Part 1)], sect. J, n° 34.

⁷⁶ Résolution 43/173 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁷ *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. B.3, annexe.

⁷⁸ Résolution 60/177 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁹ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

2. *Adopte* les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, qui figurent en annexe à la présente résolution, en tant que cadre utile pour fournir aux États Membres des orientations sur les principes devant étayer un système d'assistance juridique en matière de justice pénale, en tenant compte tenu du contenu de la présente résolution et du fait que tous les éléments de l'annexe seront appliqués conformément à la législation nationale ;

3. *Invite* les États Membres, conformément à leur législation nationale, à adopter et à renforcer les mesures voulues pour faire en sorte qu'une assistance juridique efficace soit fournie conformément à l'esprit des Principes et lignes directrices, sans perdre de vue la diversité des systèmes de justice pénale des différents pays et régions du monde et le fait qu'une assistance juridique peut être mise en œuvre en veillant à l'équilibre général du système de justice pénale, et à la situation particulière des pays et des régions ;

4. *Encourage* les États Membres à envisager, selon qu'il conviendra, la fourniture d'une assistance juridique et à fournir une telle assistance dans toute la mesure possible ;

5. *Encourage également* les États Membres à s'inspirer, selon qu'il conviendra, et conformément à la législation nationale, des Principes et lignes directrices lorsqu'ils déploient des efforts et prennent des mesures à l'échelle nationale en vue d'améliorer l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale ;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de continuer à fournir des services consultatifs et une assistance technique aux États Membres, sur demande, dans le domaine de la réforme de la justice pénale, y compris la justice réparatrice, les mesures alternatives à l'emprisonnement et l'élaboration de plans intégrés pour la fourniture d'assistance juridique ;

7. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de diffuser largement les Principes et lignes directrices, notamment en élaborant des outils pertinents, tels que des guides et des manuels de formation ;

8. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins décrites ci-dessus, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session sur la suite donnée à la présente résolution.

Annexe

Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale

[Pour le texte, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 49 (A/67/49)*, vol. I, sect. V, résolution 67/187, annexe.]

46^e séance plénière
26 juillet 2012

2012/16. Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/172 du 19 décembre 2011, intitulée « Protection des migrants »,

Considérant que la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille pose un grave problème aux États Membres et que son élimination requiert une coopération multilatérale entre tous les pays,

Considérant également que ce problème englobe les actes de violence commis par des groupes criminels organisés, notamment les actes de violence motivés par le racisme,

Profondément préoccupée par les actes d'intolérance, de discrimination et de violence et les menaces crédibles de violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille,

Considérant que les difficultés d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle, au logement, à la scolarisation, aux services de santé et aux services sociaux ainsi qu'aux autres services qui, conformément à la législation nationale, sont destinés au public contribuent à la vulnérabilité des migrants,

Notant que les facteurs incitant des personnes à chercher à franchir des frontières internationales sont multiples et variés et que, si les migrants peuvent dans leur majorité être motivés par des facteurs économiques, ils peuvent aussi, dans certains cas, appartenir à des groupes vulnérables,

Consciente que, du fait que des criminels tirent parti des flux migratoires et tentent de contourner les contrôles aux frontières, les migrants sont plus exposés notamment à l'enlèvement, à l'extorsion, au travail forcé, à l'exploitation sexuelle, aux agressions physiques, à la servitude pour dettes et à l'abandon, entre autres,

S'inquiétant du grand nombre de migrants, en particulier de femmes et d'enfants, qui tentent de franchir des frontières internationales sans les documents de voyage nécessaires, ce qui les rend extrêmement vulnérables, et estimant que les États Membres sont tenus de les traiter humainement, en assurant une protection pleine et entière de leurs droits, indépendamment de leur statut au regard de la législation sur l'immigration,

Ayant à l'esprit la nécessité d'adopter en matière de justice pénale une approche ciblée et cohérente à l'égard des infractions commises à l'encontre des migrants, en particulier les femmes et les enfants, en tant que groupe particulièrement vulnérable aux infractions et aux mauvais traitements,

Considérant l'importance du principe de l'accès à la justice et convaincue que, sans l'accès à la justice, les droits fondamentaux de l'homme ne peuvent être pleinement réalisés,

Réaffirmant l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸⁰, dans laquelle il est énoncé que tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne, que nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude, ni soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune,

Réaffirmant également qu'une action efficace visant à prévenir et à combattre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer exige une approche internationale exhaustive,

Notant l'obligation qui incombe aux États Membres en vertu du droit international, le cas échéant, de prévenir les infractions à l'encontre des migrants, d'enquêter sur celles-ci et d'en punir les auteurs, et ayant à l'esprit que manquer à cette obligation compromet l'exercice par les victimes de ces infractions des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui sont les leurs,

Soulignant la nécessité d'une coopération accrue entre les États Membres, ainsi qu'entre eux et les entités du secteur privé pour lutter contre la criminalité transnationale organisée,

Soulignant également la nécessité d'appliquer pleinement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁸¹, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention⁸², et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants additionnel à la Convention⁸³, et de prendre des mesures appropriées pour assurer aux migrants une protection efficace contre les types de violence pouvant leur être infligés,

⁸⁰ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁸¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

⁸² *Ibid.*, vol. 2241, n° 39574.

⁸³ *Ibid.*, vol. 2237, n° 39574.

notamment une protection contre des actes éventuels de représailles ou d'intimidation à l'encontre de témoins qui déposent dans le cadre d'une procédure pénale,

Rappelant sa résolution 64/293 du 30 juillet 2010, intitulée « Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes », et la résolution 20/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 15 avril 2011, intitulée « Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes »⁸⁴, soulignant la nécessité d'assurer la mise en œuvre complète et efficace du Plan d'action, et estimant qu'il permettra, entre autres, de resserrer la coopération et de mieux coordonner les mesures pour lutter contre la traite des personnes et pour appliquer pleinement la Convention et le Protocole relatif à la traite des personnes,

Réaffirmant que les infractions à l'encontre des migrants, y compris la traite des personnes, continuent de poser un sérieux problème et que leur élimination nécessite une évaluation et une réponse internationales concertées, ainsi qu'une véritable coopération multilatérale entre les pays d'origine, de transit et de destination des migrants,

Prenant note avec satisfaction des travaux réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour mettre en lumière la vulnérabilité des migrants objets de trafic face à la violence, notamment de l'étude sur l'examen mondial du trafic des migrants, accompagné d'une bibliographie annotée des récentes publications, publiée pour la première fois en 2010, et du guide de discussion en vue du débat thématique sur la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille⁸⁵,

Se félicitant de l'engagement renouvelé souscrit dans la Déclaration du Millénaire⁸⁶ à prendre des mesures pour protéger les droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, pour mettre fin aux actes de racisme et de xénophobie et pour promouvoir une plus grande harmonie et une plus grande tolérance,

Consciente de la nécessité croissante d'un partage plus efficace de l'information, d'une coopération plus fructueuse en matière de détection et de répression des infractions et d'une entraide judiciaire plus effective à l'échelle internationale,

Déterminée à promouvoir des activités de détection et de répression des infractions efficaces et des mesures connexes en vue d'éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille,

1. *Condamne énergiquement* la perpétration persistante d'actes criminels à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille dans toutes les régions du monde, notamment d'actes de violence motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

2. *Demande* aux États Membres de garantir à tous les migrants, indépendamment de leur statut au regard de la législation sur l'immigration, en particulier les femmes et les enfants, un traitement humain et une protection pleine et entière de leurs droits, et de prendre toutes les mesures appropriées en tenant dûment compte de la sécurité et de la dignité de la personne ;

3. *Prie instamment* les États Membres d'adopter des mesures pour prévenir les actes de violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille et pour s'y attaquer effectivement, et de veiller à ce que les victimes de ces actes, indépendamment de leur statut au regard de la législation sur l'immigration, reçoivent d'eux un traitement humain et respectueux de leur dignité ;

4. *Encourage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adopter une législation nationale et à prendre d'autres mesures appropriées pour lutter contre le trafic international de migrants, notamment au moyen de mesures législatives, judiciaires, réglementaires et administratives, en tenant compte du fait que les infractions commises à l'encontre des migrants peuvent mettre leur vie en danger ou les exposer au trafic, aux

⁸⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, supplément n° 10 (E/2011/30), chap. I, sect. D.

⁸⁵ E/CN.15/2012/5.

⁸⁶ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

enlèvements ou à d'autres infractions et mauvais traitements commis par des groupes criminels organisés, et à renforcer la coopération internationale pour combattre ces infractions ;

5. *Encourage également* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à promulguer une législation nationale et à prendre d'autres mesures appropriées pour lutter contre les actes criminels liés au racisme, à la discrimination, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, notamment des mesures visant à réduire la vulnérabilité des migrants face aux crimes, et à intensifier leur engagement avec les sociétés d'accueil, conformément à la législation nationale ;

6. *Demande de nouveau* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'adhérer à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles y relatifs⁸⁷, et engage les États parties à appliquer pleinement ces traités ;

7. *Demande* aux États Membres d'adopter des mesures, le cas échéant, pour renforcer l'ensemble du processus de justice pénale et d'enquêter énergiquement sur les infractions commises à l'encontre de migrants, y compris la traite des personnes et autres infractions graves, en particulier celles qui constituent des violations des droits de l'homme, et d'en poursuivre les auteurs avec détermination, tout en accordant une attention spéciale à l'aide aux victimes, en particulier les femmes et les enfants, et à leur protection ;

8. *Souligne* qu'il importe de protéger les personnes en situation de vulnérabilité et, à cet égard, exprime sa préoccupation face à l'intensification des activités des organisations criminelles transnationales, nationales et autres qui tirent profit des infractions commises à l'encontre de migrants, en particulier les femmes et les enfants, sans se soucier des conditions dangereuses et inhumaines auxquelles ces personnes sont soumises et en violation flagrante de la législation nationale et du droit international ;

9. *Prie instamment* les États Membres de mettre pleinement à profit, lorsque cela est opportun, la coopération internationale dans les enquêtes et poursuites concernant les infractions liées à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, et encourage les États parties à la Convention et aux Protocoles y relatifs pertinents à s'appuyer sur le cadre de coopération internationale offert par ces instruments et tous les autres afin de se munir d'un cadre juridique adéquat qui permette l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale en cas de telles infractions ;

10. *Prie de même instamment* les États Membres de dispenser une formation spécialisée, selon que de besoin, aux agents des services de détection et de répression des infractions, des services de contrôle aux frontières, des services d'immigration et des autres services concernés, en vue de renforcer les moyens dont ils disposent pour cerner les problèmes liés à la violence à l'encontre des migrants et pour s'y attaquer, y compris en coopération avec des organisations non gouvernementales et avec la société civile ;

11. *Invite* les États Membres à adopter des mesures concrètes pour prévenir la violence contre les migrants en transit, à former les agents publics affectés dans les ports d'entrée et dans les zones frontalières de sorte qu'ils traitent les migrants et leur famille avec respect et conformément à la loi, et à poursuivre, en vertu de la législation nationale et internationale applicable, les auteurs de violations des droits des migrants et de leur famille commises pendant leur transit ;

12. *Prie instamment* les États Membres de continuer d'étudier les liens entre migration, trafic de migrants et traite des personnes afin de mieux protéger les migrants contre la violence, la discrimination, l'exploitation et les maltraitances ;

13. *Encourage* les États Membres à fournir des informations sur les risques potentiels que présentent les migrations et les droits et devoirs des personnes qui migrent, et à sensibiliser ces dernières aux sociétés qui les accueillent, pour permettre aux migrants de prendre des décisions éclairées et réduire les risques qu'ils soient victimes d'infractions ;

14. *Demande* aux États Membres de prendre des mesures pour faire en sorte que les victimes d'infractions, notamment les migrants, les travailleurs migrants et leur famille, aient accès au système de justice en cas de violation de leurs droits, indépendamment de leur statut au regard de la législation sur l'immigration ;

⁸⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

15. *Encourage* les États Membres à coopérer encore plus étroitement pour protéger les témoins dans les affaires de trafic de migrants et de traite des personnes ;

16. *Invite* les États Membres à prendre immédiatement des dispositions pour intégrer à leurs stratégies nationales de justice pénale des mesures de nature à prévenir, à réprimer et à punir la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille ;

17. *Se félicite* du rôle actif joué par les organisations internationales et non gouvernementales dans la lutte contre la violence à l'encontre des migrants ;

18. *Prie instamment* les États Membres à coopérer dans le cadre de forums internationaux, régionaux et bilatéraux sur la protection des migrants et la gestion humaine des migrations.

46^e séance plénière
26 juillet 2012

2012/17. Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a indiqué les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès devaient, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale⁸⁸, être organisés,

Soulignant la responsabilité qu'assume l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 1950,

Sachant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, ont influé sur les politiques et pratiques nationales et promu la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et d'expériences, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques aux niveaux national, régional et international,

Ayant à l'esprit la nature consultative des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et leur rôle en tant que tribune visant à promouvoir, parmi les États, les organisations intergouvernementales et les experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange d'expériences dans le domaine de la recherche, du droit et de l'élaboration des politiques, ainsi que la mise en évidence des tendances et questions nouvelles en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, souligné que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet

⁸⁸ Résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe.

organisées par les Nations Unies, et en a invité les organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant également sa résolution 62/173 du 18 décembre 2007, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion qu'il avait tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006⁸⁹,

Rappelant en outre sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'étudier à sa vingtième session les moyens de rationaliser le processus qu'impliquaient les congrès, et pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement qatari d'accueillir en 2015 le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant sa résolution 66/179 du 19 décembre 2011, dans laquelle elle a prié la Commission d'approuver à sa vingt et unième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès et recommandé, pour que les futurs congrès aboutissent à des textes plus forts, que le nombre des points inscrits à leur ordre du jour et le nombre des ateliers soient limités,

Prenant note des objectifs de développement et des engagements émanant de la Déclaration du Millénaire⁹⁰, pris au niveau national,

Soulignant qu'il est important d'intégrer la prévention de la criminalité et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face, entre autres, aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public,

Soulignant également combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au treizième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁹¹,

1. *Réitère* l'invitation qu'elle a adressée aux gouvernements, tendant à ce que ceux-ci s'inspirent de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation⁹² et des recommandations adoptées par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale lorsqu'ils élaborent des lois et des directives, et mettent tout en œuvre, selon qu'il convient, pour appliquer les principes qui y sont formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles propres à leurs États ;

2. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent dans la préparation du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

3. *Décide* que la durée du treizième Congrès ne dépassera pas huit jours, y compris les consultations préalables ;

4. *Décide également* que le thème principal du treizième Congrès sera le suivant : « L'intégration de la prévention de la criminalité et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public » ;

⁸⁹ Voir E/CN.15/2007/6, chap. IV.

⁹⁰ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁹¹ E/CN.15/2012/21.

⁹² Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

5. *Décide en outre* que, conformément à sa résolution 56/119, le treizième Congrès comprendra un débat de haut niveau, auquel les États sont invités à se faire représenter au plus haut niveau possible, par exemple, par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou le Ministre de la justice, et que les représentants auront la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du Congrès ;

6. *Décide* que, conformément à sa résolution 56/119, le treizième Congrès adoptera une déclaration unique qui sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen et que cette déclaration contiendra des recommandations reflétant les délibérations des participants au débat de haut niveau, les discussions sur les points de l'ordre du jour et les échanges de vues au sein des ateliers ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'encourager la participation au treizième Congrès des représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du Congrès ;

8. *Approuve* pour le treizième Congrès l'ordre du jour provisoire ci-après, finalisé par la Commission à sa vingt et unième session :

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Succès obtenus et difficultés rencontrées dans l'application des politiques globales en matière de prévention du crime et de justice pénale et stratégies visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable.
4. Coopération internationale, y compris au niveau régional, pour combattre la criminalité transnationale organisée.
5. Approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et à y répondre de façon adéquate⁹³.
6. Approches nationales de la participation du public pour renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale.
7. Adoption du rapport du Congrès ;
9. *Décide* que les questions ci-après seront examinées lors des ateliers dans le cadre du treizième Congrès :

a) Le rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables : expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants ;

b) Traite des personnes et trafic de migrants : succès obtenus et difficultés rencontrées en matière d'incrimination, d'entraide judiciaire et de protection efficace des témoins et des victimes de la traite ;

c) Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre les formes de criminalité en constante évolution, notamment la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, enseignements tirés et coopération internationale ;

d) Contribution du public à la prévention du crime et sensibilisation à la justice pénale : expériences et enseignements tirés ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue

⁹³ Ce point de l'ordre du jour encourage des discussions sur les différentes formes de criminalité transnationale en constante évolution, notamment celles auxquelles il est fait référence dans la résolution 66/181 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2011, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique ».

Résolutions

des réunions régionales préparatoires du treizième Congrès et pour le Congrès, afin que ces réunions puissent se tenir dès que possible en 2014, et invite les États Membres à participer activement à ce processus ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au treizième Congrès, suivant la pratique établie et en consultation avec les États Membres ;

12. *Prie instamment* les participants aux réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui serviront de point de départ aux projets de recommandation et de conclusion dont le Congrès sera saisi ;

13. *Invite* les États Membres à se faire représenter au treizième Congrès au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou le Ministre de la justice, qui seront appelés à faire des déclarations sur le thème et les autres sujets du Congrès et à participer activement au débat de haut niveau ;

14. *Appelle* les États Membres à jouer un rôle actif dans le treizième Congrès en envoyant des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spéciale et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

15. *Souligne* l'importance des ateliers qui auront lieu dans le cadre du treizième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base ;

16. *Prie* le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du treizième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation des universitaires et chercheurs aux travaux du Congrès, et encourage les États Membres à participer activement à ces réunions, car elles sont l'occasion d'établir et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile ;

17. *Encourage* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du treizième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux ;

18. *Encourage* les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le treizième Congrès ;

19. *Prie* la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-deuxième session, à l'examen des progrès réalisés dans la préparation du treizième Congrès, de mettre définitivement au point en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques en suspens et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;

20. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission à sa vingt-deuxième session.

46^e séance plénière
26 juillet 2012

2012/18. Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 65/232 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2010, dans laquelle l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime était prié d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données

et d'informations exactes, fiables et comparables pour mieux cerner les tendances de la criminalité et aider les États Membres à concevoir des interventions appropriées dans certains secteurs de l'activité criminelle, en particulier dans leur dimension transnationale,

Rappelant également la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010, et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010, déclaration dans laquelle la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale était invitée à envisager de renforcer les capacités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la collecte, l'analyse et la diffusion de données exactes, fiables et comparables sur les tendances et structures mondiales de la criminalité et la victimisation, et les États Membres étaient appelés à appuyer la collecte et l'analyse d'informations ainsi qu'à envisager la désignation de référents et à fournir des renseignements lorsque la Commission leur en faisait la demande,

Rappelant en outre sa résolution 2009/25 du 30 juillet 2009 sur l'amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité,

Rappelant la résolution 19/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 21 mai 2010, sur le renforcement de la collecte, de l'analyse et de la communication de données comparables sur la criminalité⁹⁴, dans laquelle les États Membres étaient invités à redoubler d'efforts pour revoir et améliorer leurs outils de collecte de données afin d'acquérir une meilleure connaissance des tendances et schémas de la criminalité dans le monde,

Considérant que les pays représentés à la sixième réunion de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Bavaro (République dominicaine) du 16 au 18 novembre 2011, ont exprimé leur satisfaction quant à la mise en place du Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimisation et la justice, créé conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Institut mexicain de statistiques et de géographie, et qu'ils ont demandé au Centre, sous réserve des ressources disponibles, d'aider les pays de la région à améliorer la collecte, la diffusion et l'analyse d'informations sur la criminalité et à mettre au point des normes pour prendre la mesure des infractions par lesquelles la région était le plus touchée,

Reconnaissant que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est l'organisme intergouvernemental chargé de traiter les questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale, tandis que la Commission de statistique est chargée de favoriser le développement des statistiques sur le plan national et l'amélioration de leur comparabilité et de favoriser le perfectionnement des statistiques et des méthodes de statistique en général, comme il l'a réaffirmé dans sa résolution 1566 (L) du 3 mai 1971,

Soulignant que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission de statistique peuvent se compléter et conjuguer leurs efforts dans le domaine des statistiques sur la criminalité et la justice pénale,

Reconnaissant l'importance de l'information et des statistiques pour élaborer et appuyer les politiques publiques aux niveaux national, régional et mondial,

Réaffirmant que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est l'interlocuteur au sein du système des Nations Unies pour les statistiques sur la criminalité et la justice pénale,

Reconnaissant la nécessité d'assurer une coordination en matière de collecte et de diffusion de statistiques sur la criminalité et la justice pénale entre les différentes institutions nationales,

Notant la nécessité, exprimée par la Commission de statistique dans sa décision 43/102 du 2 mars 2012⁹⁵, de faire en sorte que les bureaux nationaux de statistique accordent suffisamment d'attention aux problèmes rencontrés

⁹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 10 (E/2010/30)*, chap. I, sect. D.

⁹⁵ *Ibid.*, 2012, *Supplément n° 4 (E/2012/24)*, chap. I, sect. B.

pour produire et diffuser des statistiques sur la criminalité dans le contexte national et qu'ils travaillent avec des partenaires au sein du système de justice pénale,

Réaffirmant que les enquêtes nationales de victimisation, souvent menées par les bureaux nationaux de statistique⁹⁶, sont des outils importants pour la collecte d'informations sur la criminalité et la justice pénale, et reconnaissant qu'il serait souhaitable de disposer d'outils techniques et méthodologiques pour la conduite de ces enquêtes de manière à permettre la comparabilité des résultats obtenus dans différents pays,

Ayant à l'esprit les lacunes qui existent encore dans les informations statistiques sur la criminalité et la justice pénale, notamment en ce qui concerne les nouvelles formes de criminalité, et les problèmes posés par la comparabilité limitée des données statistiques obtenues dans différents pays,

Soulignant qu'il importe de fournir une assistance technique et de donner aux États Membres les moyens de collecter, d'analyser et de diffuser des statistiques exactes et comparables sur la criminalité et la justice pénale,

Prenant note des outils et des publications produits par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui donnent des orientations techniques, des méthodes et des normes pour la collecte de données et la préparation d'analyses factuelles de certaines formes de criminalité, telles que les enquêtes de victimisation et les enquêtes sur les tendances de la criminalité et l'homicide,

1. *Se félicite* des délibérations que la Commission de statistique a eues à sa quarante-troisième session, tenue du 28 février au 2 mars 2012, et de la demande que celle-ci a adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à l'Institut mexicain de statistiques et de géographie tendant à ce qu'ils établissent un rapport conjoint qu'elle examinerait à sa quarante-quatrième session et qui comporterait :

- a) Un plan des étapes nécessaires pour établir des statistiques sur la criminalité;
- b) Une étude de faisabilité concernant l'établissement d'une classification internationale des infractions à des fins statistiques;
- c) Une description de la façon dont la Commission de statistique et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pourraient coopérer pour l'élaboration de statistiques sur la criminalité⁹⁵;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de mettre à la disposition de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-deuxième session le rapport qu'il aura établi en coopération avec l'Institut mexicain de statistiques et de géographie en vue de son examen par la Commission de statistique à sa quarante-quatrième session;

3. *Invite* les États Membres à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des informations pertinentes qui pourraient être prises en compte dans l'établissement du rapport susmentionné;

4. *Invite également* les États Membres à encourager un dialogue productif au sein des autorités nationales responsables de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques sur la criminalité et la justice pénale, y compris les bureaux nationaux de statistique, afin de renforcer la coordination au niveau national et d'assurer l'utilisation de normes communes;

5. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner un point de contact national pour la soumission de données sur la criminalité et la justice pénale à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par le biais de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, de manière à aider l'Office à veiller à ce que les données nationales diffusées soient cohérentes dans le temps et satisfassent aux plus hautes normes de qualité;

6. *Se félicite* de la mise en place du Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimisation et la justice, créé conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Institut mexicain de statistiques et de géographie, et encourage ces deux organismes à aider les pays, à travers le Centre et sur demande, à améliorer leurs statistiques sur la criminalité et la justice pénale;

⁹⁶ Lorsqu'il n'existe pas de bureau national de statistique unique, ce terme désigne le service de statistique chargé de recueillir des statistiques sur les questions de criminalité et de justice.

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à élaborer des outils techniques et méthodologiques en vue d'aider les pays à produire et à diffuser des statistiques exactes et comparables sur la criminalité et la justice pénale, et de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandent pour renforcer leurs moyens de collecte, d'analyse et de communication de données sur la criminalité et la justice pénale ;

8. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre les activités qui lui ont été confiées s'agissant de collecter et de diffuser régulièrement des statistiques sur la criminalité et la justice pénale et de fournir des analyses de tendances et des études basées sur les informations communiquées par les États Membres ;

9. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session de la suite donnée à la présente résolution.

46^e séance plénière
26 juillet 2012

2012/19. Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

Le Conseil économique et social,

Constatant que la criminalité transnationale organisée s'est diversifiée et représente une menace pour la santé et la sûreté, la sécurité, la bonne gouvernance et le développement durable des États,

Soulignant que tous les États ont une responsabilité partagée pour ce qui est d'adopter des mesures contre la criminalité transnationale organisée, y compris grâce à la coopération internationale et en collaboration avec des entités compétentes, telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Rappelant la résolution 66/181 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2011, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique », dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé l'importance de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant⁹⁷, principaux outils dont disposait la communauté internationale pour combattre cette forme de criminalité, appelé l'attention sur les nouveaux problèmes qui commençaient à se poser, comme la piraterie, la cybercriminalité, la maltraitance et l'exploitation des enfants, le trafic de biens culturels, les flux financiers illicites et le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et invité l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à rechercher, dans le cadre de son mandat, les moyens de s'y attaquer,

Soulignant la nécessité de promouvoir une adhésion universelle à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, à la Convention des Nations Unies contre la corruption⁹⁸ et aux autres instruments internationaux pertinents et leur application intégrale, ainsi que l'importance d'une coopération accrue entre les États Membres et les entités du secteur privé, selon qu'il convient, pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, comme il ressort de divers rapports de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Rappelant la résolution 19/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 21 mai 2010, intitulée « Renforcement des partenariats public-privé pour lutter contre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations »⁹⁹, et notant l'importance de développer encore de tels partenariats, y compris dans certains secteurs ou en relation avec certains secteurs, par exemple celui du tourisme, touchés par un accroissement des menaces et des problèmes liés à la criminalité et au terrorisme,

Rappelant également la résolution 66/180 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2011, intitulée « Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu

⁹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

⁹⁸ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

⁹⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 10 (E/2010/30)*, chap. I, sect. D.

égard en particulier à leur trafic », dans laquelle l'Assemblée a prié instamment les États Membres et les institutions compétentes de consolider et d'appliquer pleinement les mécanismes de renforcement de la coopération internationale, y compris l'entraide judiciaire, pour combattre toutes les formes et tous les aspects du trafic de biens culturels et des infractions connexes, comme le vol, le pillage, l'endommagement, l'enlèvement, le saccage et la destruction de biens culturels, et pour faciliter le recouvrement et la restitution des biens volés ;

Rappelant en outre la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹⁰⁰, dans laquelle la Commission a été invitée à convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée pour qu'il fasse une étude exhaustive du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises à cet égard par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé, y compris l'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, et puisse ainsi examiner les options envisageables pour renforcer les mesures, juridiques ou autres, prises aux échelons national et international face à la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles,

Rappelant la résolution 19/2 de la Commission, en date du 21 mai 2010, intitulée « Renforcer la collecte, l'analyse et la communication de données comparables sur la criminalité »⁹⁹, dans laquelle, notamment, la Commission a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en consultation avec les États Membres, de renforcer la collecte, l'analyse et la communication de données exactes, fiables et comparables sur les tendances et schémas de la criminalité dans le monde, et invité les États Membres à redoubler d'efforts pour revoir et améliorer les outils de collecte de données afin d'acquérir une meilleure connaissance de ces tendances et schémas, ainsi que sa propre résolution 2012/18, en date du 26 juillet 2012, intitulée « Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques »,

Prenant note de l'engagement pris par les chefs d'État ou de gouvernement, dans la Déclaration du Millénaire¹⁰¹, d'intensifier leur lutte contre la criminalité transnationale dans toutes ses dimensions, y compris la traite des êtres humains, leur acheminement clandestin à travers les frontières et le blanchiment d'argent, de prendre des mesures concertées pour lutter contre le terrorisme international et de redoubler d'efforts dans l'accomplissement de leur engagement à lutter contre le problème mondial de la drogue, et soulignant la nécessité de prévoir des stratégies et mesures de prévention du crime et de justice pénale dans les objectifs plus vastes des Nations Unies,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 64/293 du 30 juillet 2010, intitulée « Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes » et 65/232 du 21 décembre 2011, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique », et la résolution 20/3 de la Commission, en date du 15 avril 2011, intitulée « Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes »¹⁰², soulignant la nécessité d'assurer la mise en œuvre complète et efficace du Plan d'action, et estimant que le Plan d'action permettra, entre autres, de resserrer la coopération et de mieux coordonner les mesures pour lutter contre la traite des personnes et pour appliquer pleinement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁰³ et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁰⁴,

Soulignant la participation croissante de groupes criminels organisés à tous les stades des activités à la fois licites et illicites qui peuvent générer d'énormes profits, y compris la production et la distribution de produits falsifiés et frauduleux,

Rappelant la résolution 20/6 de la Commission, en date du 15 avril 2011, intitulée « Lutte contre les médicaments frauduleux, en particulier leur trafic »¹⁰², dans laquelle la Commission a prié instamment les États

¹⁰⁰ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹⁰² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 10 (E/2011/30)*, chap. I, sect. D.

¹⁰³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

¹⁰⁴ *Ibid.*, vol. 2237, n° 39574.

Membres de prévenir le trafic de médicaments frauduleux en adoptant des textes législatifs, selon qu'il conviendrait, portant en particulier sur toutes les infractions relatives à ces médicaments, telles que le blanchiment d'argent, la corruption et la contrebande, ainsi que sur la confiscation et la disposition des avoirs d'origine criminelle, l'extradition et l'entraide judiciaire, afin de n'omettre aucune étape de la filière, et prenant note à cet égard de la tenue de la conférence visant à contrer la propagation de produits médicaux contrefaits, accueillie à Moscou du 26 au 28 octobre 2011 par le Gouvernement de la Fédération de Russie,

Rappelant également la décision 19/1 de la Commission, en date du 21 mai 2010, intitulée « Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la contrefaçon et la piraterie »⁹⁹,

Conscient des liens qui peuvent parfois exister entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, ainsi que de la nécessité d'approfondir les recherches et la coopération pour s'attaquer à ce problème,

Constatant que les organisations criminelles transnationales participent à toutes les formes de criminalité ayant une incidence importante sur l'environnement,

Notant avec satisfaction la création par le Secrétaire général de l'équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité, dans le but de mettre en place au sein du système des Nations Unies une stratégie efficace et globale de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues, et réaffirmant le rôle crucial que jouent les États Membres, conformément à la Charte des Nations Unies,

Se félicitant de la signature d'un protocole d'accord entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale du tourisme,

1. *Demande de nouveau* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant⁹⁷ ou d'y adhérer, et encourage les États parties à appliquer pleinement ces instruments juridiques ;

2. *Rappelle* la résolution 5/5, en date du 22 octobre 2010, de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁰⁵, dans laquelle la Conférence a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'envisager et d'étudier les options concernant la mise en place d'un ou de mécanismes pour l'aider à examiner l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, note avec satisfaction les progrès accomplis par le groupe de travail dans la finalisation de ses recommandations à la Conférence, et exprime le souhait que la Conférence, à sa sixième session, mène à terme ses travaux concernant la mise en place du mécanisme d'examen et le lancera dès que possible, en ayant à l'esprit l'urgence nécessaire d'améliorer l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant ;

3. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en sa qualité de coprésident de l'équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité, de tenir les États Membres informés des progrès des travaux accomplis par l'équipe ;

4. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à demander aux États Membres et aux organisations internationales intéressées, y compris les organisations régionales, à communiquer leurs vues à l'Office concernant les moyens de renforcer l'efficacité de la coopération internationale dans la lutte contre les menaces et les problèmes liés à la criminalité et au terrorisme dans le secteur du tourisme, notamment grâce à des partenariats public-privé, et prie l'Office de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-deuxième session, un rapport à ce sujet ;

5. *Invite* les États Membres, agissant dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux et de leurs obligations internationales, à envisager de revoir leurs arrangements législatifs et réglementaires de manière à prévoir l'incrimination de la production et de la distribution de produits falsifiés ou frauduleux liés à la criminalité organisée ;

6. *Invite également* les États Membres à envisager, selon que de besoin, d'appliquer les dispositions pertinentes de la Convention aux activités des groupes criminels transnationaux organisés, notamment celles liées à

¹⁰⁵ Voir CTOC/COP/2010/17, chap. I, sect. A.

la fabrication, à la production et à la distribution illicites de produits falsifiés ou frauduleux, s'agissant en particulier du blanchiment d'argent, de la corruption et de la contrebande ainsi que de la saisie et de la confiscation des avoirs connexes d'origine criminelle, et de coopérer à travers l'extradition et l'entraide judiciaire ainsi que dans le cadre de mesures concertées de détection et de répression, et invite en outre les États Membres à envisager de renforcer leur coopération transfrontalière dans ce domaine, notamment en vue de rompre la chaîne de distribution connexe ;

7. *Encourage* les États Membres à mettre en place des mécanismes appropriés pour assurer comme il convient la sécurité et le contrôle de la chaîne de distribution licite, le cas échéant avec la participation du secteur privé et en étroite coopération avec lui ;

8. *Prie instamment* les États Membres, agissant dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, d'envisager, entre autres mesures efficaces, de conférer le caractère d'infraction pénale aux activités liées à toutes les formes et tous les aspects du trafic de biens culturels et infractions connexes en utilisant une large définition pouvant s'appliquer à tous les biens culturels volés, pillés, illégalement exhumés et illicitement exportés ou importés et d'appliquer les dispositions pertinentes de la Convention pour promouvoir la coopération internationale afin de lutter contre de telles activités criminelles, notamment en appliquant les mécanismes de coopération judiciaire et de coopération entre services de détection et de répression à leur disposition ;

9. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic¹⁰⁶, et des recommandations qui y figurent, et attend avec intérêt la poursuite des travaux du groupe d'experts créé par le Conseil économique et social et chargé d'étudier les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels ;

10. *Prie instamment* les États Membres, agissant conformément à leurs systèmes juridiques nationaux, d'envisager, entre autres mesures efficaces, de combattre les diverses formes et manifestations de la criminalité transnationale organisée ayant une incidence importante sur l'environnement, notamment le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ;

11. *Réitère son invitation* aux États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, pour appliquer la résolution 20/7 de la Commission, en date du 15 avril 2011¹⁰², notamment pour la convocation de la deuxième réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité ;

12. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en consultation avec les États Membres et les organisations régionales et internationales compétentes, de continuer à réaliser des analyses mondiales des menaces et modalités liées à la criminalité transnationale organisée, d'en étudier les nouvelles formes et dimensions et d'analyser les problèmes nouveaux et émergents afin d'aider à définir des orientations générales fondées sur des données factuelles ;

13. *Invite* l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et d'autres instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant en consultation avec les États Membres et en coopération avec d'autres entités internationales compétentes, à poursuivre les recherches sur les différentes formes de criminalité transnationale organisée ;

14. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à améliorer les contributions analytiques de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et d'autres instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que leur transparence à l'égard des États Membres, y compris en renforçant leurs relations de travail avec la Commission ;

15. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en consultation avec les États Membres et les organisations régionales et internationales compétentes, de continuer à mettre au point des outils d'assistance technique qui pourraient être utilisés pour appuyer l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁹⁸ et d'autres instruments pertinents des Nations Unies ;

¹⁰⁶ E/CN.15/2012/15.

16. *Invite* les États et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

17. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission à sa vingt-deuxième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

46^e séance plénière
26 juillet 2012

2012/20. Confidentialité des données génétiques et non-discrimination

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 2010/259 du 23 juillet 2010, dans laquelle il a encouragé le Comité interinstitutions sur la bioéthique à renforcer ses travaux dans ce domaine,

Rappelant également sa décision 2011/242 du 26 juillet 2011, dans laquelle il a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la confidentialité des données génétiques et la non-discrimination¹⁰⁷,

1. *Reconnaît* la diversité des projets existants entrepris par différentes organisations au sein du système des Nations Unies et en dehors pour sauvegarder les droits de l'homme contre le mauvais usage potentiel des informations génétiques à des fins discriminatoires ;

2. *Invite* le Comité interinstitutions sur la bioéthique à continuer d'examiner régulièrement la question de la confidentialité des données génétiques et de la non-discrimination afin d'identifier des situations où des efforts concertés ou conjoints seraient utiles, ainsi que les lacunes et contraintes importantes qu'il faudrait surmonter pour promouvoir la coopération dans ce domaine,

3. *Décide* de radier de son ordre du jour la question subsidiaire intitulée « Confidentialité des données génétiques et non-discrimination ».

46^e séance plénière
26 juillet 2012

2012/21. Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009 et 2010/28 du 23 juillet 2010 et ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009, 2009/267 du 15 décembre 2009, 2011/207 du 17 février 2011, 2011/211 du 26 avril 2011 et 2011/268 du 28 juillet 2011,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti¹⁰⁸ et les recommandations qui y sont formulées ;

2. *Prend note* des progrès accomplis sur les plans politique et économique et dans le domaine de l'état de droit depuis le tremblement de terre dévastateur du 12 janvier 2010 et se félicite de l'appui apporté par la communauté internationale à cet égard ;

3. *Salue* la poursuite de la mise en œuvre du Plan stratégique de développement d'Haïti par les autorités haïtiennes et espère que les donateurs et d'autres partenaires, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales, maintiendront leur appui à l'application de ce plan ;

4. *Est conscient* de la nécessité d'une coordination efficace et continue entre le Gouvernement haïtien et les donateurs, ainsi que d'un mécanisme permanent de consultation avec les principales organisations non gouvernementales opérant dans le pays ;

¹⁰⁷ E/2011/108.

¹⁰⁸ E/2012/87.

5. *Demande* aux donateurs d'honorer les promesses qu'ils ont faites à la Conférence internationale des donateurs, « Pour un nouvel avenir en Haïti », tenue à New York le 31 mars 2010, et de répondre à l'appel global pour les activités humanitaires en 2012 et les activités du Programme alimentaire mondial en Haïti ;

6. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif jusqu'à sa session de fond de 2013 afin de suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de promouvoir la reconstruction et le relèvement et la stabilité sur les plans social et économique, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, compte tenu des priorités de développement national à long terme, en s'appuyant sur le Plan stratégique de développement d'Haïti et en veillant à éviter les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants ;

7. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte au Groupe consultatif et lui demande de continuer à soutenir les activités du Groupe comme il convient, dans la limite des ressources existantes ;

8. *Prie* le Groupe consultatif de continuer, dans l'exécution de son mandat, à coopérer avec le Secrétaire général et son Représentant spécial en Haïti et Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, l'Envoyé spécial des Nations Unies pour Haïti, le Groupe des Nations Unies pour le développement, les fonds et programmes concernés des Nations Unies, les institutions spécialisées, les institutions financières internationales, les organisations et institutions régionales, y compris la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des États américains, la Communauté des Caraïbes et la Banque interaméricaine de développement, et d'autres parties prenantes importantes ;

9. *Prie également* le Groupe consultatif de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations, s'il l'estime nécessaire, pour examen à sa session de fond de 2013.

47^e séance plénière
26 juillet 2012

2012/22. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁰⁹ et le rapport du Président du Conseil économique et social contenant les éléments d'information présentés par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹¹⁰,

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹¹¹,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960, les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, en particulier la résolution 2011/40 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 2011,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

Conscient de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale,

Se félicitant que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales,

¹⁰⁹ A/67/64.

¹¹⁰ E/2012/47 et Corr.1.

¹¹¹ Voir E/2012/SR.44.

Résolutions

conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale et en application des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment par l'Assemblée et le Comité spécial s'agissant de certains territoires,

Notant que, parmi les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

Se félicitant de l'aide fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement,

Soulignant que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies,

Soulignant également qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut à cet effet obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il incombe aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, de par leur mandat, de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes,

Exprimant ses remerciements à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

Convaincu que des consultations et contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribuent à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux peuples concernés,

Conscient de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation,

Tenant compte de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 66/84 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 2011, intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

1. *Prend acte* du rapport du Président du Conseil économique et social¹¹⁰ et fait siennes les observations et suggestions qui en découlent;

2. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général¹⁰⁹;

3. *Recommande* que tous les États redoublent d'efforts au sein des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

5. *Réaffirme également* que le fait que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies ont reconnu la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu;

6. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales à

Résolutions

l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et prie toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes desdites résolutions ;

7. *Prie* les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire non autonome de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social ;

8. *Engage* les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir dès que possible une assistance aux territoires non autonomes ;

9. *Prie* les institutions spécialisées et autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux derniers territoires non autonomes et à élaborer à leur intention des programmes supplémentaires d'assistance propres à accélérer les progrès dans les secteurs économique et social ;

10. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies élaborent, agissant avec la coopération active des organisations régionales concernées, des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants ;

11. *Recommande également* que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies continuent d'examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation ;

12. *Rappelle* que le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat ont publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, un dépliant sur les programmes d'assistance dont peuvent bénéficier les territoires non autonomes ainsi qu'une version en ligne actualisée dudit document, et demande qu'ils soient diffusés aussi largement que possible ;

13. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dont la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes ;

14. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions ou politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des effets des catastrophes ;

15. *Demande* aux puissances administrantes concernées de faciliter, selon les besoins, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, conformément aux résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes ;

16. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour que la priorité soit accordée à la question de l'aide aux peuples des territoires non autonomes ;

17. *Appelle* l'attention du Comité spécial sur la présente résolution et sur les débats consacrés à la question à la session de fond de 2012 du Conseil économique et social ;

18. *Rappelle* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté le 16 mai 1998 la résolution 574 (XXVII)¹¹² dans laquelle elle a demandé de mettre en place les mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés, y compris les territoires non autonomes, de participer, sous réserve des

¹¹² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41)*, chap. III, sect. G

dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires ;

19. *Prie* le Président du Conseil de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial à propos de ces questions et de rendre compte au Conseil à ce sujet ;

20. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution en accordant une attention particulière aux mesures de coopération et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par divers organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa session de fond de 2013 ;

21. *Décide* de garder ces questions à l'examen.

47^e séance plénière
26 juillet 2012

2012/23. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 66/225 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2011,

Rappelant également sa résolution 2011/41 du 28 juillet 2011,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, notamment les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003, ES-10/14 du 8 décembre 2003, ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹¹³ est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹¹⁴, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹¹⁴ et la Convention relative aux droits de l'enfant¹¹⁵, et réaffirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé,

Soulignant l'importance de la relance et de l'intensification de négociations sérieuses et crédibles dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) du 19 mars 1978, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1544 (2004) du 19 mai 2004 et 1850 (2008) du 16 décembre 2008, du principe « terre contre paix », de l'Initiative de paix arabe¹¹⁶ et de la Feuille de route du Quatuor¹¹⁷, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

¹¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

¹¹⁴ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹¹⁶ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

¹¹⁷ S/2003/529, annexe.

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, et préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, exploite les ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé,

Convaincu que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, et profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie qui en résulte,

Saluant, à cet égard, l'action que mène l'Autorité palestinienne pour améliorer la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé, en particulier sur les plans de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme, des moyens de subsistance et des secteurs productifs, de l'éducation et de la culture, de la santé, de la protection sociale, des infrastructures et de l'eau,

S'inquiétant vivement de l'implantation accélérée de colonies de peuplement et de la mise en œuvre d'autres mesures connexes par Israël dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que dans le Golan syrien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question,

Exprimant sa profonde préoccupation face à la montée des actes de violence, de harcèlement, de provocation, de vandalisme et d'incitation commis par des colons israéliens armés illégalement installés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, contre des civils palestiniens, dont des enfants, ainsi que contre leurs biens, y compris des sites historiques et religieux, et des terres agricoles,

S'inquiétant vivement de la gravité de l'impact de la construction du mur par Israël et du régime qui lui est associé à l'intérieur du territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien, et de la violation qui en résulte de ses droits économiques et sociaux, y compris le droit au travail, à la santé, à l'éducation, à la propriété, à un niveau de vie suffisant et à la liberté d'accès et de circulation,

Rappelant, à cet égard, l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice au sujet des conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé¹¹⁸, rappelant également la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

Profondément préoccupé par les importantes destructions de biens, notamment les démolitions de plus en plus nombreuses d'habitations, d'institutions économiques, de sites historiques, de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, effectuées par Israël, Puissance occupante, en particulier lors de la construction du mur, contraire au droit international, dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour,

Profondément préoccupé également par la poursuite et l'intensification de la politique de démolition de maisons, d'expulsions et de révocation des droits de résidence, entraînant de nouveaux déplacements de civils palestiniens à Jérusalem-Est occupée et alentour ainsi que par les mesures visant à isoler davantage la ville de ses environs palestiniens naturels par l'implantation accélérée de colonies de peuplement, la construction du mur, la confiscation de terres et la poursuite de l'installation de postes de contrôle, autant de facteurs qui ont sérieusement exacerbé la situation socioéconomique déjà critique de la population palestinienne,

Profondément préoccupé en outre par les opérations militaires israéliennes et la politique continue de bouclages et de lourdes restrictions à la circulation des personnes et des biens, y compris le personnel humanitaire et les denrées alimentaires, les fournitures médicales, le carburant, les matériaux de construction et autres biens indispensables, menée par Israël, qui ferme les points de passage, installe des postes de contrôle et impose un régime de permis dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que par les conséquences sur la situation socioéconomique du peuple palestinien, en particulier des réfugiés palestiniens, qui continue de constituer une crise humanitaire,

¹¹⁸ Voir A/ES-10/273 et Corr.1.

Prenant note des faits nouveaux concernant l'accès à la bande de Gaza, même si de graves difficultés persistent du fait des bouclages prolongés et des restrictions sévères sur le plan économique et en matière de déplacements imposés par Israël, qui constituent de fait un blocus, et, à cet égard, demandant l'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité en date du 8 janvier 2009 en vue d'assurer l'ouverture totale des postes frontière et de garantir ainsi une circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens, y compris l'aide humanitaire, les échanges commerciaux et les matériaux de construction, et soulignant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les civils,

Déplorant les lourdes pertes parmi les civils, y compris des centaines d'enfants et de femmes, le déplacement interne de milliers de civils et les dégâts considérables aux logements, aux infrastructures civiles essentielles, aux hôpitaux, aux écoles, aux structures d'approvisionnement alimentaire, aux biens économiques, industriels et agricoles et à plusieurs installations des Nations Unies dans la bande de Gaza, ce qui compromet gravement la fourniture de soins et de services sociaux vitaux aux femmes palestiniennes et à leur famille et leurs conditions socioéconomiques, le tout causé par les opérations militaires menées en décembre 2008 et janvier 2009,

Rappelant, à cet égard, les rapports pertinents de l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux du Conseil économique et social, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Conseil des droits de l'homme,

S'inquiétant vivement des effets néfastes à court et à long terme des destructions à grande échelle et des entraves opposées au processus de reconstruction par Israël, Puissance occupante, sur la situation socioéconomique et humanitaire de la population civile palestinienne dans la bande de Gaza et, à cet égard, demandant l'intensification immédiate de la reconstruction dans la bande de Gaza avec l'aide des pays donateurs, notamment grâce au versement des fonds annoncés à la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009,

Gravement préoccupé par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la dépendance importante de l'aide due au bouclage prolongé des frontières, aux taux anormalement élevés de chômage, à la pauvreté généralisée et aux graves difficultés humanitaires, notamment l'insécurité alimentaire et l'augmentation des problèmes sanitaires, notamment la sévère malnutrition, que connaît le peuple palestinien, en particulier les enfants, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre de morts et de blessés parmi la population civile, y compris enfants, femmes et manifestants pacifiques, et soulignant que la population civile palestinienne doit être protégée conformément au droit international humanitaire,

Soulignant l'importance que revêtent la sécurité et le bien-être de tous les civils, et demandant la cessation de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terreur, toutes les provocations, incitations et destructions, et tous les tirs de roquettes,

Se déclarant vivement préoccupé par le fait que des milliers de Palestiniens, y compris un grand nombre de femmes et d'enfants, continuent d'être détenus dans des prisons ou centres de détention israéliens dans des conditions très dures qui nuisent à leur bien-être et qui se caractérisent notamment par le manque d'hygiène, la mise au secret, l'utilisation excessive de l'internement administratif, l'absence de soins médicaux adaptés, l'interdiction de visites familiales et la privation des garanties d'une procédure régulière, et vivement préoccupé également par le fait que des prisonniers palestiniens peuvent être maltraités et faire l'objet de brimades et que des cas de torture ont été signalés, tout en prenant note de l'accord récemment conclu sur les conditions de détention dans les prisons israéliennes et demandant son application immédiate et intégrale,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien, notamment en assurant la fourniture sans entrave de l'aide humanitaire et la circulation régulière et soutenue des personnes et des biens à destination et en provenance de la bande de Gaza,

Considérant les efforts entrepris par l'Autorité palestinienne, agissant avec l'appui de la communauté internationale, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions mises à mal et promouvoir la bonne gouvernance, insistant sur la nécessité de préserver les institutions et infrastructures nationales palestiniennes, et se félicitant, à cet égard, de la mise en œuvre du plan de l'Autorité palestinienne de 2009 intitulé « Palestine : fin de l'occupation et création de l'État » visant à mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant dans un délai de 24 mois et des importants résultats obtenus, ainsi que l'ont confirmé des institutions internationales comme

l'Organisation des Nations Unies, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, dans les rapports qu'ils ont présentés à la réunion du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenue le 13 avril 2011, et prenant acte du plan de développement de l'Autorité palestinienne pour la période 2011-2013,

Saluant, à cet égard, l'important travail accompli par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et la communauté des donateurs à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, conformément à son plan de développement national et d'édification de l'État, qui a été achevé fin août 2011, ainsi que l'aide apportée dans le domaine humanitaire,

Insistant sur l'importance de l'unité nationale du peuple palestinien, et soulignant la nécessité de respecter et de préserver l'intégrité et l'unité du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Invitant les deux parties, agissant en coopération avec le Quatuor, à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route,

1. *Demande* que soient complètement ouverts les postes frontière de la bande de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, afin que soient garantis l'accès du personnel humanitaire et la circulation régulière et sans interruption des personnes et des biens, et que soient levées toutes les restrictions à la liberté de mouvement imposées au peuple palestinien, y compris celles résultant des opérations militaires israéliennes en cours et du système de bouclages à plusieurs niveaux, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour rendre moins pénible la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé, situation qui est critique dans la bande de Gaza, et invite Israël, Puissance occupante, à s'acquitter de toutes les obligations légales que lui imposent le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Souligne* qu'il faut préserver la continuité territoriale, l'unité nationale et l'intégrité territoriale du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que leur libre circulation vers et depuis le monde extérieur ;

3. *Souligne également* qu'il faut préserver et renforcer les institutions et les infrastructures nationales palestiniennes, afin qu'elles puissent fournir des services publics vitaux à la population civile palestinienne et contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris des droits économiques et sociaux ;

4. *Exige* d'Israël qu'il respecte le Protocole sur les relations économiques entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994¹¹⁹ ;

5. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les institutions publiques endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé ;

6. *Demande à nouveau* la pleine application de l'Accord du 15 novembre 2005 réglant les déplacements et le passage, en particulier la réouverture permanente d'urgence de tous les points de passage dans la bande de Gaza, capitale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles, y compris les matériaux de construction et un approvisionnement suffisant en carburant, pour permettre à l'Organisation des Nations Unies et aux organismes apparentés d'avoir accès au territoire palestinien occupé et de s'y déplacer sans entrave et pour favoriser les échanges commerciaux nécessaires au relèvement économique, et souligne la nécessité d'assurer la sécurité de tous les civils ;

7. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹¹³ ;

8. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril ces ressources ;

¹¹⁹ Voir A/49/180-S/1994/727, annexe, intitulée « Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho », annexe IV.

9. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques et les terres agricoles et les vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé ;

10. *Demande également* à Israël, Puissance occupante, de cesser immédiatement d'exploiter les ressources naturelles, notamment les ressources minières et en eau, et de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toute sorte, qui fait peser une grave menace sur leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau, en terre et en énergie, et représente une grave menace pour l'environnement et la santé des populations civiles, et de lever tous les obstacles entravant l'exécution de projets environnementaux essentiels, y compris la construction de stations d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza ;

11. *Réaffirme* que la construction et l'extension des colonies de peuplement israéliennes et la construction d'infrastructures connexes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle de taille au développement économique et social et à l'instauration de la paix, et demande l'arrêt total de toute construction de colonies et de toute activité connexe, notamment de toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut juridique des territoires occupés, en particulier à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au droit international, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ;

12. *Réaffirme également* que l'entreprise de construction d'un mur actuellement menée par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcelant la Cisjordanie et entravant gravement le développement économique et social du peuple palestinien, et, à cet égard, demande que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice¹¹⁸, dans la résolution ES-10/15 et dans les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale soient pleinement respectées ;

13. *Engage* Israël à respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à faciliter le passage par Qunaitra des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident dans leur mère patrie, la République arabe syrienne ;

14. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne ;

15. *Réaffirme* l'importance de la relance et de l'intensification des négociations du processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions du Conseil de sécurité, 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004) et 1850 (2008), de la Conférence de Madrid, du principe « terre contre paix », de l'Initiative de paix arabe¹¹⁶ et de la Feuille de route du Quatuor¹¹⁷, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de façon à pouvoir aboutir à l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues, fondées sur celles d'avant 1967, et à favoriser un règlement de paix juste, durable et global ;

16. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et, agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, de continuer à faire le point dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies sur les conditions de vie du peuple palestinien ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2013 la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ».

47^e séance plénière
26 juillet 2012

2012/24. Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies¹²⁰, et rappelant ses résolutions 2001/41 du 26 juillet 2001, 2002/23 du 24 juillet 2002, 2003/49 du 24 juillet 2003, 2004/4 du 7 juillet 2004, 2005/31 du 26 juillet 2005, 2006/36 du 27 juillet 2006, 2007/33 du 27 juillet 2007, 2008/34 du 25 juillet 2008, 2009/12 du 28 juillet 2009, 2010/29 du 23 juillet 2010 et 2011/6 du 14 juillet 2011,

Réaffirmant également les engagements pris en matière de défense de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au Sommet du Millénaire¹²¹, au Sommet mondial de 2005¹²², à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹²³ et à d'autres sommets, conférences et sessions extraordinaires importants des Nations Unies, et réaffirmant par ailleurs qu'il est crucial que ces engagements soient mis en œuvre de façon complète, effective et accélérée pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant en outre l'engagement pris lors du Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux, ainsi que de renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine,

Réaffirmant que la transversalisation de la problématique hommes-femmes est une stratégie acceptée à l'échelle mondiale pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et constitue une stratégie déterminante pour assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹²⁴, et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹²⁵,

Rappelant la section intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme » de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹²⁶ et des recommandations y figurant, et demande que l'on poursuive et approfondisse les efforts visant à transversaliser la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes de l'Organisation des Nations Unies, conformément à toutes les résolutions pertinentes du Conseil économique et social;

2. *Souligne* que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes constitue un forum essentiel qui doit permettre de parvenir à une plus grande coordination, cohérence et transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tout le système des Nations Unies et de promouvoir la mise en commun et l'enrichissement mutuel des idées et des expériences en la matière, et attend avec intérêt la poursuite de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie relatives à la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein des organismes des Nations Unies;

3. *Demande* aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies de poursuivre, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la transversalisation de la problématique hommes-femmes conformément aux précédentes résolutions qu'il a adoptées, en particulier sa résolution 2008/34, ainsi qu'à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, en intégrant notamment la problématique hommes-femmes dans tous les mécanismes opérationnels,

¹²⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1)*, chap. IV, sect. A, par. 4.

¹²¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹²² Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

¹²³ Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

¹²⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F96.IV.13), chap. I, résolution I, annexes I et II.

¹²⁵ Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

¹²⁶ E/2012/61.

y compris ceux relatifs au développement, dont le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en s'assurant que les directeurs fournissent l'encadrement et l'appui voulus au sein du système des Nations Unies pour transversaliser la problématique hommes-femmes, renforcer le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation afin de dresser le bilan, à l'échelle du système, des progrès accomplis concernant la transversalisation de la problématique hommes-femmes, puis employer les outils de formation existants, notamment les institutions et infrastructures, afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de modules et d'outils unifiés de formation dans le domaine de la problématique hommes-femmes, et favoriser la collecte, le traitement et l'utilisation de données exactes, fiables, comparables et pertinentes, ventilées par sexe et par âge, au cours de l'élaboration des programmes et de l'évaluation de la transversalisation de la problématique hommes-femmes, aux fins de déterminer les progrès accomplis vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

4. *Demande* au système des Nations Unies de continuer à aider les États Membres, avec leur assentiment, à appliquer des mesures nationales en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, y compris par exemple en fournissant un appui, notamment en matière de renforcement des capacités, aux mécanismes nationaux de promotion de la femme ;

5. *Se félicite* de la mise en place du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sous l'égide de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), et de son adoption le 13 avril 2012 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination comme cadre de responsabilité devant être pleinement appliqué par les organismes des Nations Unies, et invite ceux-ci à participer activement au lancement du plan ;

6. *Demande* à ONU-Femmes, conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale :

a) De continuer à s'acquitter pleinement de sa tâche, qui consiste à diriger et coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines, et à faire en sorte que tout nouveau mandat soit approuvé par les mécanismes intergouvernementaux ;

b) En ce qui concerne ses activités sur le terrain, de continuer à fonctionner dans le cadre du système des coordonnateurs résidents au sein de l'équipe de pays des Nations Unies, et à diriger et coordonner les travaux de l'équipe de pays qui concernent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sous la direction du Coordonnateur résident ;

c) En se fondant sur le principe de l'universalité, de continuer à fournir, dans le cadre de ses fonctions d'appui normatives et de ses activités opérationnelles, à tous les États Membres qui en feront la demande, des conseils et une assistance technique, à tous les niveaux du développement et dans toutes les régions, dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation et des droits des femmes et de la transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

d) De continuer à apporter son appui à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies comme partie intégrante de son activité ;

7. *Constata* qu'un large fossé subsiste entre les politiques et la pratique et que renforcer les capacités du personnel des Nations Unies ne saurait suffire pour que l'ensemble du système des Nations Unies respecte ses engagements et s'acquitte de ses obligations quant à la transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

8. *Prie* l'ensemble des organismes, fonds et programmes des Nations Unies de continuer à œuvrer en collaboration, dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément aux règles et règlements existants qui régissent les procédures de sélection et de recrutement des organisations concernées, à la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies, notamment par les moyens suivants :

a) En continuant de s'employer à mieux harmoniser les programmes relatifs à l'égalité des sexes avec les priorités nationales, à la demande de l'État Membre concerné, dans l'objectif d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans les politiques, les législations et les programmes ;

b) En promouvant et facilitant un environnement propice à l'intégration de l'égalité des sexes au niveau du siège et faire en sorte que les organismes des Nations Unies affectent suffisamment de ressources financières et humaines à une programmation en la matière au niveau des pays ;

c) En renforçant la coordination des activités opérationnelles soucieuses de l'égalité des sexes au sein des organismes des Nations Unies grâce aux mécanismes de coordination qui existent au niveau national et en partenariat, le cas échéant, avec d'autres organismes et partenaires nationaux concernés ;

d) En faisant en sorte que les divers mécanismes de responsabilisation dont sont dotés les organismes des Nations Unies permettent de renforcer la cohérence, l'exactitude et l'efficacité des procédures de contrôle, d'évaluation et d'établissement de rapports concernant les résultats obtenus en matière d'égalité des sexes et le suivi des ressources affectées à la problématique hommes-femmes ainsi que des dépenses connexes, notamment en encourageant l'utilisation, le cas échéant, de systèmes de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes et en incitant les équipes de pays des Nations Unies à recourir à des mécanismes de responsabilisation en la matière en vue de les aider à améliorer leurs résultats au niveau national ;

e) En soutenant ONU-Femmes dans ses efforts visant à promouvoir une responsabilisation accrue dans le domaine de la transversalisation de la problématique hommes-femmes, notamment grâce au recours systématique à des mécanismes de suivi et d'élaboration de rapports, y compris dans le cadre des équipes de pays des Nations Unies et de l'évaluation des résultats du personnel ;

f) En obtenant des compétences techniques en matière d'égalité des sexes dans la planification et l'exécution des programmes pour garantir la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et, pour cela, faire appel aux compétences techniques en matière d'égalité des sexes disponibles auprès des organismes des Nations Unies, et notamment d'ONU-Femmes, en vue de contribuer à l'élaboration des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres cadres de programmation pour le développement ;

g) En proposant constamment des activités de renforcement des capacités dans le domaine de la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes à tous les membres du personnel des Nations Unies au niveau des pays, y compris aux coordonnateurs résidents et aux membres des équipes de pays des Nations Unies, en particulier aux spécialistes des questions liées à la problématique hommes-femmes, afin qu'ils soient mieux à même de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme ;

h) En recueillant, analysant, employant et diffusant, régulièrement et systématiquement, des données comparables ventilées par sexe et par âge en vue d'orienter les investissements en matière de programmation nationale, d'appuyer l'établissement de documents internes et nationaux, tels que les cadres stratégiques et de programmation ainsi que ceux axés sur les résultats, et de continuer à affiner les outils utilisés pour mesurer les progrès accomplis et les résultats obtenus ;

i) En veillant, notamment par l'application du principe de responsabilité au personnel d'encadrement et aux départements, à ce que l'on progresse vers la réalisation de l'objectif de la parité des sexes à tous les niveaux au Secrétariat et dans l'ensemble du système des Nations Unies, en tenant compte en particulier des femmes des pays en développement et dans le respect du principe d'une répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa prochaine session consacrée aux questions de fond de 2013, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur la promotion du principe de responsabilité et les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système.

*48^e séance plénière
27 juillet 2012*

2012/25. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et remerciant ce dernier¹²⁷,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹²⁸, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing

¹²⁷ E/CN.6/2012/6.

¹²⁸ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (A/CONF.116/28/Rev.1), chap. I, sect. A.*

adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹²⁹ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹³⁰,

Rappelant également sa résolution 2011/18 du 26 juillet 2011 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, y compris la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹³¹ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹³², le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹³² et la Convention relative aux droits de l'enfant¹³³, et réaffirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Se déclarant profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, laquelle résulte des graves conséquences de l'occupation israélienne illégale, qui se poursuit, et de toutes ses manifestations,

Se déclarant gravement préoccupé par les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, notamment la poursuite des démolitions de logements, les expulsions, la révocation des droits de résidence, la détention et l'emprisonnement arbitraires, de même que les taux élevés de pauvreté, de chômage, de l'insécurité alimentaire, de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau, de la violence familiale, de la baisse de la qualité des soins de santé et de l'enseignement et du niveau de vie, y compris l'incidence croissante des traumatismes et la détérioration du bien-être psychologique, et se déclarant gravement préoccupé par la très grave crise humanitaire ainsi que par l'insécurité et l'instabilité dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza,

Déplorant la situation économique et sociale désespérée des femmes et des filles palestiniennes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques israéliennes illégales qui se poursuivent, notamment les déplacements de population et la confiscation des terres, liés en particulier à la construction et à l'expansion des implantations et du mur, qui continuent de constituer un obstacle majeur à la paix sur la base de la solution des deux États, l'imposition persistante de bouclages et de restrictions à la circulation des personnes et des biens, qui a des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé où elles puissent recevoir des soins prénatals et accoucher sans risques, à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

Profondément préoccupé en particulier par la situation socioéconomique et humanitaire critique dans la bande de Gaza, notamment en ce qu'elle résulte des opérations militaires israéliennes et de l'imposition d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ainsi que par les entraves qu'Israël, Puissance occupante, continue d'opposer à la reconstruction, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

Soulignant qu'il importe d'apporter une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour remédier à la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille,

Soulignant également qu'il importe de permettre aux femmes de jouer un rôle plus important dans la consolidation de la paix et la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans

¹²⁹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹³⁰ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

¹³¹ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

¹³² Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹³³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

le cadre d'efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région, et qu'il importe que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure l'obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître le rôle qu'elles jouent dans les décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité ;

2. *Demande*, à ce propos, à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance, en particulier l'aide d'urgence, et les services qui font cruellement défaut afin de remédier à la situation humanitaire critique des Palestiniennes et de leur famille, et de contribuer à la remise sur pied des institutions palestiniennes pertinentes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes d'assistance internationale, et salue la mise en œuvre du plan présenté par l'Autorité palestinienne en août 2009 concernant l'instauration des institutions d'un État palestinien indépendant dans un délai de 24 mois, et les progrès notables qui ont été accomplis à cet égard, ainsi que l'ont confirmé les organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹³⁴, du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye de 1907¹³⁵ et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹³⁶, ainsi que toutes les autres règles et tous les principes et instruments pertinents du droit international, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme¹³⁷, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et filles palestiniennes et d'intensifier ses mesures visant à remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et les membres de leur famille vivant sous l'occupation israélienne ;

5. *Demande* à Israël de prendre des dispositions pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

6. *Souligne* qu'il est urgent que la communauté internationale, y compris le Quatuor, s'implique, activement et durablement, dans l'action menée pour aider les deux parties à reprendre, faire progresser et accélérer les négociations de paix afin de parvenir à un règlement de paix juste, durable et global, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de la Feuille de route du Quatuor en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États¹³⁷ et de l'Initiative de paix arabe adoptée par le Conseil des États de la Ligue arabe à sa quatorzième session¹³⁸ ;

7. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer un suivi et à prendre des décisions en ce qui concerne la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹²⁸, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing¹²⁹ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹³⁰ ;

8. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux exposés dans son rapport¹²⁷, et de présenter à la Commission de la condition de

¹³⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹³⁵ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1918).

¹³⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

¹³⁷ S/2003/529, annexe.

¹³⁸ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

la femme, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, qui rend compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

48^e séance plénière
27 juillet 2012

2012/26. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹³⁹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹⁴⁰ adoptés par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle l'Assemblée demandait à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant le document final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁴¹,

Rappelant également sa résolution 2011/9 du 22 juillet 2011 sur le Programme d'action d'Istanbul,

Rappelant en outre la résolution 66/213 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2011,

Rappelant la déclaration ministérielle adoptée le 10 juillet 2012 lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2012 sur le thème « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »¹⁴²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹⁴³ ;

2. *Réaffirme* l'engagement pris par la communauté internationale dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable¹⁴¹ d'épauler les pays les moins avancés dans leurs efforts visant à réaliser un développement durable et réaffirme également l'accord qui s'est formé en vue d'exécuter efficacement le Programme d'action d'Istanbul¹⁴⁰ et d'intégrer pleinement ses domaines prioritaires au cadre d'action figurant dans le document final, dont la mise en œuvre générale contribuera à l'objectif global du Programme d'action qui est de permettre à la moitié des pays les moins avancés de satisfaire d'ici à 2020 aux critères leur permettant de quitter la catégorie des pays les moins avancés ;

3. *Se déclare préoccupé* par le fait que l'impact persistant de la crise financière et économique montre la nécessité de déployer un soutien régional et international approprié en temps voulu et de manière ciblée afin de compléter les efforts que déploient les pays les moins avancés pour renforcer leur capacité de résistance aux chocs économiques et pour en atténuer les effets ;

4. *Réaffirme* qu'il est essentiel de constituer une masse critique de capacités de production viables et concurrentielles dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services si l'on veut que les pays les moins avancés puissent s'intégrer davantage dans l'économie mondiale, renforcer leur résistance aux chocs,

¹³⁹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

¹⁴⁰ Ibid., chap. II.

¹⁴¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁴² E/HLS/2012/1.

¹⁴³ A/67/88-E/2012/75.

connaître une croissance équitable et partagée, éliminer la pauvreté, opérer une transformation structurelle et assurer le plein emploi et un travail décent et productif pour tous ;

5. *Prend acte* de l'action menée par les pays les moins avancés en vue de tendre vers le plein emploi et de garantir un travail décent à tous et s'inquiète du fait que ces pays ne sont pas encore parvenus, en dépit d'efforts considérables, à créer un nombre d'emplois décents suffisant au regard de la croissance de leur population en âge de travailler, notamment en raison de contraintes structurelles propres à leur économie et, à cet égard, encourage les pays les moins avancés à continuer d'agir pour renforcer leurs capacités de production, comme prévu dans le Programme d'action d'Istanbul, et rappelle les engagements, pris dans le cadre du Programme d'action par les partenaires du développement, de fournir aux pays les moins avancés notamment, un meilleur appui financier et technique pour les aider à développer des capacités de production et appuyer les efforts qu'ils déploient pour opérer une transformation structurelle et pour réaliser le plein emploi productif et garantir un travail décent pour tous ;

6. *Souligne* qu'il importe de prendre des mesures de protection sociale dans les pays les moins avancés en vue d'atteindre l'objectif d'amélioration des systèmes de protection sociale pour augmenter la capacité de tous à résister aux chocs, y compris les pauvres et les défavorisés, comme prévu dans le Programme d'action d'Istanbul et, à cet égard, rappelle les engagements pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement dans le cadre du Programme d'action ;

7. *Se félicite* des progrès accomplis par de nombreux pays parmi les moins avancés dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en l'intégrant dans les stratégies de développement et les documents de planification pertinents, et demande aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de tenir leurs engagements et de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en intégrant les dispositions dans leurs politiques nationales et leur schéma de développement et en procédant à des examens périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les principales parties prenantes, et, à cet égard, invite le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les organes subsidiaires du Conseil économique et social, y compris les commissions régionales et techniques, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, à appuyer activement l'intégration et la mise en œuvre du Programme d'action ;

8. *Se félicite également* des progrès accomplis par les partenaires de développement pour intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans les cadres de coopération pour le développement, et leur demande de l'intégrer davantage dans leurs cadres, programmes et activités nationaux de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, en vue d'assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action, et d'honorer leurs engagements, et d'envisager de prendre des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles ;

9. *Constata* que l'aide publique au développement demeure la plus grande source de financement extérieur du développement des pays les moins avancés et qu'elle joue un rôle important en faveur de leur développement, constate également que des progrès ont été accomplis au cours de la dernière décennie pour augmenter le volume de l'aide à destination de ces pays, souligne que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris celui de nombreux pays développés à consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement à l'horizon 2015 ainsi que 0,15 pour cent à 0,20 pour cent de leur produit national brut pour les pays les moins avancés, et exhorte les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés ;

10. *Salue* les mesures prises pour améliorer l'efficacité et la qualité de l'aide dans les pays les moins avancés et souligne qu'il faut également améliorer la qualité de l'aide en renforçant la prise en charge par les pays, l'alignement, l'harmonisation et la prévisibilité de l'aide, la responsabilité mutuelle et la transparence, et la gestion axée sur les résultats ;

11. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées d'honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements énoncés dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : a) capacité de production, b) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural, c) commerce, d) produits de base, e) développement social et humain, f) crises multiples et

nouveaux défis, g) mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités, et h) bonne gouvernance à tous les niveaux ;

12. *Demande* aux pays les moins avancés, agissant en coopération avec leurs partenaires de développement, d'élargir leurs mécanismes actuels d'examen, notamment pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'application des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que les mécanismes consultatifs existants pour couvrir l'examen du Programme d'action d'Istanbul ;

13. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et toutes les autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, à intégrer, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs, le Programme d'action dans leurs programmes de travail, et à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international ;

14. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud ;

15. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux priorités nationales des pays les moins avancés ;

16. *Prend acte avec satisfaction* de la décision prise par divers organismes des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'intégrer les dispositions pertinentes du Programme d'action d'Istanbul dans leurs travaux et, à cet égard, invite les organes directeurs de tous les autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à suivre cet exemple, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs, sans plus attendre ;

17. *Réitère* la demande qu'il a faite au Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés dans tous ses rapports traitant de l'économie, de la société, de l'environnement et d'autres sujets connexes, afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul ;

18. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et à la faveur des initiatives des Nations Unies ;

19. *Prend acte* du travail accompli par le groupe de travail spécial en vue d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ;

20. *Rappelle* que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour entreprendre à titre prioritaire, d'ici à 2013, une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, en tirant parti des initiatives internationales existantes ;

21. *Souligne* qu'il convient de prendre les mesures voulues pour que la responsabilité des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul soit réciproque ;

22. *Réaffirme* sa décision d'inclure dans son examen ministériel annuel de 2015 un bilan de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul ;

23. *Réaffirme* que le Forum pour la coopération en matière de développement doit continuer de prendre en considération le Programme d'action d'Istanbul lorsqu'il passe en revue les tendances en matière de coopération internationale pour le développement ainsi que la cohérence des politiques d'appui au développement ;

24. *Insiste* pour que les processus visant à déterminer les programmes de développement pour l'après-2015 accordent la place qu'ils méritent aux besoins particuliers des pays les moins avancés et à leurs priorités en matière de développement, notamment ceux qui sont énumérés dans le Programme d'action d'Istanbul ;

25. *Invite* les commissions et organisations régionales des Nations Unies intéressées à faire tous les deux ans, à compter de 2013, le bilan de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, en étroite coordination avec les processus de suivi internationaux et nationaux et en coopération avec les banques de développement et les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales ;

26. *Encourage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer dans les meilleurs délais au Fonds d'affectation spéciale, en appui aux activités menées par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement afin d'aider à la mise en œuvre et au suivi du Programme d'action d'Istanbul et de permettre aux représentants des pays les moins avancés de participer à la réunion que le Conseil consacre chaque année à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et à d'autres réunions portant sur la question et, à cet égard, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires à ce fonds ;

27. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa session de fond de 2013, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 », un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.

48^e séance plénière
27 juillet 2012

2012/27. Établissements humains

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions et décisions relatives à la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat¹⁴⁴,

Saluant les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) visant à atteindre l'objectif de développement urbain durable et à mettre en œuvre le Programme pour l'habitat,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁴⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat¹⁴⁶ ;

2. *Prend note* du paragraphe 2 de la résolution 66/207 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2011, dans lequel l'Assemblée avait décidé de tenir en 2016 une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) ;

3. *Note* l'examen de la structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) qui se poursuit actuellement et qui vise à accroître la transparence, l'efficacité et la viabilité de son fonctionnement et à renforcer l'application du principe de responsabilité ;

¹⁴⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁴⁵ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁴⁶ E/2012/65.

4. *Convient* que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la cible 11 de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement pour ce qui est de l'amélioration des conditions de vie des habitants de taudis, laquelle a été réalisée, voire dépassée, mais constate avec préoccupation que les progrès n'ont pas été suffisants pour empêcher la multiplication des taudis dans le monde en développement, que l'étalement des villes accentue la fracture urbaine, favorisant la ségrégation sociale dans les villes et les banlieues, et qu'il faut s'employer plus activement à réduire la fracture urbaine car le nombre absolu d'habitants de taudis a augmenté de plus de 50 millions en dix ans, et souligne à cet égard que les gouvernements et les partenaires de développement doivent redoubler d'efforts pour appuyer à tous les niveaux les stratégies et plans nationaux visant à améliorer les conditions de vie des pauvres des zones urbaines dans le monde en développement ;

5. *Encourage* les gouvernements à continuer de soutenir les travaux et les activités de coopération menés par ONU-Habitat, dans les limites de son mandat et dans la logique du plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, sur les questions relatives aux villes et au changement climatique, ainsi que le rôle complémentaire qu'il joue, au sein du système des Nations Unies, dans les domaines ayant trait au changement climatique, en particulier dans le cadre des efforts qu'il déploie pour atténuer la vulnérabilité des villes au changement climatique, l'accent devant être mis sur les citoyens vulnérables, les habitants des taudis, les pauvres des villes et les populations à risque ;

6. *Encourage également* les gouvernements, agissant en fonction de leur situation et de leurs capacités, à privilégier des critères durables de planification, de construction et de gestion favorisant l'accès à l'eau propre et potable, à des services d'assainissement suffisants, à des services urbains et ruraux, à une gestion durable des déchets, à des modes de transport viables et à la réduction des risques de catastrophe ;

7. *Encourage* les gouvernements à tous les niveaux et toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, à donner à la population, en particulier aux pauvres, la possibilité de participer à l'élaboration des politiques, des programmes et des projets relatifs à l'accès aux services de base, notamment le logement, et d'en bénéficier, et à répondre ainsi aux besoins des zones urbaines et rurales ;

8. *Se félicite* de la contribution des initiatives de tous niveaux à la mobilisation de fonds pour l'assainissement des taudis, la construction de logements et les services de base au-delà des objectifs actuels, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts ;

9. *Souligne* que, s'agissant d'Habitat III et de ses préparatifs, il faudrait tirer pleinement parti des réunions prévues et, pour ce faire, aligner leur calendrier sur celui des vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions du Conseil d'administration d'ONU-Habitat et de la septième session du Forum urbain mondial, et encourage les conférences ministérielles régionales sur le logement et le développement urbain qui se tiennent à intervalles réguliers et autres réunions d'experts consacrées à ces questions à appuyer les préparatifs de la conférence, en ayant à l'esprit que la conférence et ses préparatifs doivent être ouverts à tous et menés de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible ;

10. *Se déclare favorable* à ce que toutes les parties intéressées soient associées, aux niveaux local, national et régional, aux préparatifs d'Habitat III ;

11. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter dans les meilleurs délais une résolution concernant les modalités d'Habitat III et, à cet égard, encourage le système des Nations Unies, en particulier les commissions régionales et techniques et les autres organes subsidiaires compétents du Conseil économique et social, à participer activement, selon qu'il convient, aux préparatifs de la conférence ;

12. *Engage* ONU-Habitat à continuer d'élaborer, en consultation avec le Comité des représentants permanents, le plan stratégique pour la période 2014-2019, dans l'ouverture et la transparence, en fixant des objectifs réalistes et réalisables pour la période considérée ;

13. *Prend acte* du rapport du Directeur exécutif d'ONU-Habitat sur l'examen du dispositif de gouvernance du Programme¹⁴⁷, et engage ONU-Habitat à pousser cet examen plus avant, en collaboration avec le Comité des représentants permanents, pour continuer d'accroître la transparence, l'efficacité et la viabilité de son fonctionnement et renforcer l'application du principe de responsabilité ;

¹⁴⁷ HSP/GC/23/2/Add.1.

14. *Invite* les institutions financières et les bailleurs de fonds internationaux à se montrer généreux envers ONU-Habitat en augmentant le montant des contributions volontaires qu'ils versent à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement et aux fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties intéressées, à fournir un financement pluriannuel prévisible et à augmenter le montant de leurs contributions sans affectation déterminée ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appuyer comme il convient ONU-Habitat comme l'Assemblée générale le prévoit ;

16. *Invite* les gouvernements à continuer de promouvoir une urbanisation durable et de renforcer le rôle des autorités locales dans leurs politiques et programmes nationaux de développement, et à envisager de faire une place aux villes viables sur le plan écologique, sans exclusion sur le plan social et productives sur le plan économique dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 ;

17. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa soixante-septième session le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat ;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen à sa session de fond de 2013 un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

48^e séance plénière
27 juillet 2012

2012/28. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa onzième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2002/40 du 19 décembre 2002, 2003/60 du 25 juillet 2003, 2005/3 du 31 mars 2005, 2005/55 du 21 octobre 2005, 2006/47 du 28 juillet 2006, 2007/38 du 4 octobre 2007, 2008/32 du 25 juillet 2008, 2009/18 du 29 juillet 2009, 2011/2 du 26 avril 2011 et 2011/22 du 27 juillet 2011 relatives à l'administration publique et au développement,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 50/225 du 19 avril 1996, 56/213 du 21 décembre 2001, 57/277 du 20 décembre 2002, 58/231 du 23 décembre 2003, 59/55 du 2 décembre 2004 et 60/34 du 30 novembre 2005, relatives à l'administration publique et au développement, et les résolutions 63/202 du 19 décembre 2008, 64/187 du 21 décembre 2009, 65/141 du 20 décembre 2010 et 66/184 du 22 décembre 2011, qui portent toutes sur les technologies de l'information et des communications au service du développement,

Saluant le travail accompli par le Comité d'experts de l'administration publique pour fournir au Conseil économique et social des conseils sur les politiques et les programmes à adopter en ce qui concerne les questions liées à la gouvernance et à l'administration publique dans le contexte du développement,

Prenant acte du soutien que le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies apporte aux États Membres, s'agissant du renforcement des capacités institutionnelles, de la mise en valeur des ressources humaines, du développement de l'administration en ligne et mobile et de la participation des citoyens à la gestion des programmes de développement,

Soulignant le rôle central joué dans le processus de développement par une administration publique transparente, comptable de ses actes, ouverte, efficace, compétente et équitable,

1. *Prend note avec satisfaction* des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa onzième session¹⁴⁸ concernant la gouvernance et l'administration publiques locales axées sur les résultats, notamment l'accent mis tout particulièrement sur l'engagement citoyen, la mise en valeur des ressources humaines, y compris la formation et l'éducation des fonctionnaires, et une répartition équitable des ressources pour le renforcement de la gouvernance à tous les niveaux, notamment au niveau local ;

¹⁴⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 24 (E/2012/44).

2. *Réaffirme* que la bonne gouvernance et l'état de droit, aux niveaux national et international, sont parmi les conditions essentielles d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable, du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et de la faim¹⁴⁹ et encourage les États Membres à continuer de soutenir le renforcement des capacités en matière de gouvernance publique et le renforcement des institutions à tous les niveaux en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ;

3. *Invite* le Comité à étudier, dans le cadre des préparatifs de sa douzième session, les effets sur le développement de certaines pratiques en matière de gouvernance publique à l'écoute et ouverte, en gardant à l'esprit la nécessité de promouvoir des normes élevées d'intégrité, de transparence, de responsabilité, d'efficacité et de productivité dans le secteur public aux niveaux national et local, d'œuvrer pour l'égalité d'accès aux services publics et d'offrir à tous la possibilité de participer à la conduite des affaires publiques et le prie de lui communiquer les résultats de cette étude dans son rapport sur les travaux de sa douzième session en avril 2013, en vue de contribuer au processus préparatoire des débats sur le programme en faveur du développement de l'après-2015 ;

4. *Prie* le Secrétariat de continuer :

a) D'amplifier et d'approfondir ses activités de formation, notamment en ligne, pour le renforcement des capacités, et de développer les Études sur les administrations publiques des pays, qui contiennent des données statistiques, des analyses et des études de cas, dans le but de mieux aider les pays, selon leurs besoins, à redéfinir, réformer, renforcer et réorganiser leur administration publique en général et la prestation de services publics en particulier ;

b) D'accorder aux initiatives novatrices du secteur public des États Membres la place qui leur revient en donnant plus de retentissement et de poids à la Journée des Nations Unies pour la fonction publique et au prix Champion du service public décerné par l'Organisation ;

c) De soutenir le développement du Réseau d'information en ligne des Nations Unies sur l'administration en vue de la formation de partenariats, de la diffusion de connaissances et de l'échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience en matière d'administration publique ;

d) De contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information à sa première phase, tenue du 10 au 12 décembre 2003 à Genève¹⁵⁰ et de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adopté par le Sommet à sa deuxième phase, tenue du 16 au 18 novembre 2005¹⁵¹, sur les questions relatives à l'administration en ligne et mobile ;

5. *Invite* les États Membres et d'autres donateurs institutionnels à envisager de verser des contributions aux fonds d'affectation spéciale du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour lui permettre d'étendre ses programmes de renforcement des capacités et ses activités de sensibilisation, le cas échéant.

48^e séance plénière
27 juillet 2012

2012/29. Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses quarante-sixième et quarante-septième sessions

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2010/37 du 14 décembre 2010,

Rappelant également la résolution 66/254 de l'Assemblée générale, en date du 23 février 2012, par laquelle elle a engagé le processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, et reconnaissant à

¹⁴⁹ Résolution 65/1 de l'Assemblée générale, par. 11 ; on trouvera d'autres références à l'engagement citoyen aux alinéas a, e et g du paragraphe 23 de la résolution.

¹⁵⁰ Voir A/C.2/59/3, annexe.

¹⁵¹ Voir A/60/687.

cet égard qu'une solution à long terme au problème de l'arriéré de rapports des États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁵² peut être trouvée dans ce contexte,

Ayant examiné le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses quarante-sixième et quarante-septième sessions¹⁵³, ainsi que la demande de temps de réunion supplémentaire qui y est formulée,

Préoccupé par l'arriéré persistant de rapports d'États parties en attente d'examen qui empêche le Comité de s'acquitter efficacement et en temps voulu des différentes responsabilités qui lui incombent au titre du Pacte et de sa résolution 1985/17 du 28 mai 1985,

Se félicitant des efforts accomplis par le Comité pour améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail, en particulier de sa décision de consacrer, à titre temporaire, deux séances à l'examen des rapports périodiques des États parties afin d'accélérer cet examen et de réduire l'arriéré actuel, et encourageant le Comité à poursuivre ses efforts pour améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail,

1. *Approuve*, à titre temporaire et sans préjudice du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargé des droits de l'homme, la prolongation d'une semaine de la deuxième session annuelle de 2013 et de la première session annuelle de 2014 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, soit un total de deux semaines de temps de réunion supplémentaire, pour qu'il puisse examiner les rapports des États Parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁵² en vue de réduire l'arriéré, et approuve également la participation de 10 membres au maximum du Comité aux deux réunions que le groupe de travail de présession tiendra en 2013 afin de préparer l'examen de rapports supplémentaires ;

2. *Demande* au Comité de continuer à améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail et d'indiquer, dans les rapports qu'il lui présentera, les répercussions des mesures qu'il aura prises pour résorber l'arriéré des rapports en attente d'examen.

48^e séance plénière
27 juillet 2012

2012/30. Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 45/264 du 13 mai 1991, 48/162 du 20 décembre 1993, 50/227 du 24 mai 1996, 52/12 B du 19 décembre 1997, 57/270 B du 23 juin 2003, 60/265 du 30 juin 2006 et 61/16 du 20 novembre 2006,

Rappelant également la résolution 65/285 de l'Assemblée générale en date du 29 juin 2011 sur l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant en outre sa résolution 2009/29 du 31 juillet 2009 et ses décisions 2010/252 du 23 juillet 2010 et 2011/216 du 22 juillet 2011 intitulées « Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 »,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur la périodicité et la portée des futurs rapports sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies¹⁵⁴ ;

¹⁵² Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 2 (E/2012/22).

¹⁵⁴ A/67/82-E/2012/64.

2. *Souligne* la nécessité d'appliquer la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale ainsi que les résolutions ultérieures concernant l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies dans les domaines économique et social ;

3. *Demande* aux commissions techniques, aux commissions régionales et aux autres organes subsidiaires du Conseil économique et social de fournir, dans le cadre de leur mandat, un appui cohérent au Conseil concernant l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes ;

4. *Rappelle* l'engagement pris à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, de renforcer le Conseil, conformément au mandat qui lui est confié dans la Charte des Nations Unies, en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principaux sommets et conférences des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et les domaines connexes, et la reconnaissance du rôle essentiel qu'il joue dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable ;

5. *Prie*, à cet égard, le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session et dans le cadre de l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée, un rapport énonçant des propositions visant à renforcer le Conseil, y compris à améliorer ses méthodes de travail, afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions, et accordant une attention particulière à l'application intégrée et coordonnée et au suivi régulier et substantiel des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, qu'il établira en consultation avec les États Membres et en tenant compte des contributions des commissions techniques et des commissions régionales et d'autres organes subsidiaires du Conseil, selon qu'il conviendra.

49^e séance plénière
27 juillet 2012

2012/31. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Rappelant également le Sommet mondial de 2005, tenu à New York du 14 au 16 septembre 2005, et son document final¹⁵⁵,

Rappelant en outre la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, tenue à New York du 24 au 30 juin 2009, ainsi que le document final adopté à l'issue de la Conférence¹⁵⁶,

Rappelant la réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue par l'Assemblée générale du 20 au 22 septembre 2010 à New York, ainsi que le document final adopté à l'issue de la réunion¹⁵⁷,

Rappelant également la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et son document final¹⁵⁸,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale 66/191 du 22 décembre 2011 sur le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement et 65/146 du 20 décembre 2010 sur les mécanismes

¹⁵⁵ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

¹⁵⁶ Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵⁷ Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

¹⁵⁸ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

innovants de financement du développement, ainsi que ses propres résolutions 2009/30 du 31 juillet 2009 sur la mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement, et 2011/38 du 28 juillet 2011 sur la suite donnée à la Conférence internationale, et rappelant toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil, ainsi que la Conférence d'examen de 2008,

Rappelant la résolution 65/285 de l'Assemblée générale, en date du 29 juin 2011, concernant l'examen de l'application de sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil,

Prenant note du résumé du cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement établi par le Président de l'Assemblée générale, dialogue tenu à New York les 7 et 8 décembre 2011¹⁵⁹,

Prenant note également du résumé établi par son Président de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à New York les 12 et 13 mars 2012¹⁶⁰,

Prenant acte de la note du Secrétaire général sur la cohérence, la coordination et la coopération en matière de financement du développement¹⁶¹,

Réaffirmant le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁶² dans son intégralité, réitérant l'ensemble de ses termes et son approche globale, et rappelant la volonté d'agir concrètement pour le mettre en œuvre et relever les défis du financement du développement dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires en vue d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant également que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales dans la réalisation du développement durable, et considérant que les efforts faits par les pays devraient être complétés sur le plan mondial par des programmes, mesures et politiques d'accompagnement propres à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, compte tenu de la situation de chaque pays et dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté,

S'inquiétant vivement des répercussions néfastes que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir sur le développement, et notamment sur la capacité des pays en développement de mobiliser des fonds aux fins du développement, estimant que, nonobstant le retour de la croissance dans le monde, il faut soutenir la reprise, qui reste fragile et inégale, et considérant que, pour remédier efficacement aux effets de la crise, il faut donner effet rapidement à tous les engagements pris en faveur du développement, y compris ceux relatifs à l'aide au développement,

1. *Réaffirme* qu'il importe de rester pleinement engagé, aux niveaux national, régional et international, pour assurer convenablement et efficacement le suivi de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁶², ainsi qu'il est réaffirmé dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement adoptée par la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹⁶³, et de s'attacher inlassablement à établir des liens entre toutes les parties prenantes dans le cadre du processus global de financement du développement ;

2. *Réaffirme également* le rôle de coordination joué par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le suivi de la question du financement du développement et la nécessité pour elle de continuer à l'assumer afin d'assurer la continuité et le dynamisme de l'entreprise, et souligne de nouveau que toutes les parties prenantes, notamment le système des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, doivent participer davantage au suivi et à la concrétisation des engagements pris à Monterrey et à Doha ;

¹⁵⁹ A/66/678.

¹⁶⁰ A/67/81-E/2012/62.

¹⁶¹ E/2012/7.

¹⁶² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁶³ Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

Résolutions

3. *Réaffirme en outre* qu'il doit continuer de renforcer son rôle d'organe chargé de promouvoir la cohérence, la coordination et la coopération dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, et d'instance ouverte aux multiples parties prenantes ;

4. *Rappelle* les paragraphes 255 à 257 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable¹⁵⁸ et souligne à cet égard la nécessité de renforcer la cohérence et la coordination et d'éviter le chevauchement des activités en ce qui concerne le suivi de la question du financement du développement ;

5. *Souligne* que le suivi de la question du financement du développement devrait comporter toute une série de manifestations successives, chacune contribuant à l'autre et l'enrichissant, de façon à garantir la mise en place d'une démarche globale et à utiliser plus judicieusement et plus efficacement les ressources et mécanismes existants ;

6. *Se félicite* des discussions de fond du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, de l'Assemblée générale, et pendant la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et souligne que ces discussions font partie intégrante du suivi de la question du financement du développement et le renforcent ;

7. *Souligne* qu'il faut améliorer encore le dialogue entre les États Membres et les représentants des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement durant sa réunion spéciale de haut niveau, qui offre un espace de dialogue multipartite ;

8. *Se félicite* de l'intensification des échanges et de la coordination entre le personnel et les institutions concernées avant la tenue de sa réunion spéciale de haut niveau ;

9. *Constate* que son Président, agissant en consultation avec les États Membres, s'efforce de poursuivre la collaboration avec les représentants compétents des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en vue d'améliorer l'ordre du jour et la structure de sa réunion spéciale de haut niveau, en envisageant notamment de nouveaux moyens de nature à encourager la participation de ces institutions à un niveau élevé ;

10. *Prie* son Président, agissant en étroite concertation avec les États Membres, de continuer à coopérer étroitement et à intensifier le dialogue avec les organisations et les parties prenantes intéressées sur tous les éléments relatifs à la préparation de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil, en particulier sur la date et l'ordre du jour de la réunion de l'année suivante, afin de promouvoir des débats plus interactifs, plus dynamiques et plus approfondis sur les principales questions relatives au financement du développement ;

11. *Salue* les mesures prises pour mettre davantage en relief l'examen de la question du financement du développement durant sa session de fond annuelle, notamment le renvoi de l'examen de la question à son débat consacré aux questions de coordination ;

12. *Souligne* qu'il est résolu à continuer d'améliorer ces modalités, conformément aux dispositions de ses résolutions 2009/30 et 2010/26 du 23 juillet 2010 ;

13. *Encourage* toutes les parties prenantes à envisager d'organiser des séminaires, des discussions de groupe et des exposés dans le cadre de la préparation des manifestations susmentionnées et du concours qu'elles y apportent pour mieux les faire connaître, susciter l'intérêt, promouvoir la participation aux travaux et favoriser la tenue régulière de débats de fond ;

14. *Note* la poursuite des discussions sur les mécanismes novateurs de financement du développement, notamment celles qui ont eu lieu pendant la manifestation spéciale organisée le 12 juillet 2012 à l'occasion du débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond de 2012, et rappelle que ces mécanismes volontaires doivent venir s'ajouter, et non se substituer, aux sources traditionnelles de financement ;

15. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, sur la base d'une bonne compréhension et du respect de leurs structures de gouvernance et de leurs mandats respectifs ;

16. *Se félicite*, à cet égard, que les institutions de Bretton Woods aient invité son Président à participer à la réunion du Comité du développement des institutions de Bretton Woods, et note que la participation de son Président aux réunions des organes intergouvernementaux des organisations internationales peut contribuer au suivi de la question du financement du développement ;

17. *Encourage* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, en particulier le Bureau du financement du développement, à maintenir des échanges réguliers, par l'intermédiaire de son personnel, avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, aux fins du renforcement de la cohérence, de la coordination et de la coopération, chaque institution agissant conformément à son mandat intergouvernemental ;

18. *Note* les initiatives prises à ce jour en vue de renforcer le suivi de la question du financement du développement, et souligne que les modalités de suivi devront être réexaminées, selon qu'il conviendra, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 30 de la résolution 65/145 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010 ;

19. *Rappelle* que l'Assemblée générale a décidé d'examiner la nécessité de tenir une conférence de suivi sur le financement du développement d'ici à 2013 et d'organiser des consultations en vue de prendre une décision définitive sur la question d'ici à 2013, et attend avec intérêt les conclusions qui en seront issues ;

20. *Demande de nouveau* aux États Membres et aux autres donateurs potentiels d'envisager de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, afin de faciliter la mise en place d'un mécanisme intergouvernemental renforcé, plus efficace et ouvert à tous, permettant d'assurer le suivi de la question du financement du développement.

49^e séance plénière
27 juillet 2012

2012/32. Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, et 66/213 du 22 décembre 2011, portant notamment création du groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant également la résolution de l'Assemblée générale 65/280 du 17 juin 2011, par laquelle elle a approuvé la Déclaration d'Istanbul¹⁶⁴ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹⁶⁵,

Rappelant en outre ses résolutions 1998/46 du 31 juillet 1998, 2007/34 du 27 juillet 2007, 2009/35 du 31 juillet 2009 et 2011/20 du 27 juillet 2011,

Notant le travail accompli par le groupe de travail spécial,

Rappelant ses résolutions 2009/17 du 29 juillet 2009, 2010/34 du 23 juillet 2010 et 2011/44 du 5 décembre 2011 sur l'examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement,

Soulignant qu'il est essentiel de disposer d'un financement suffisant pour relever les défis résultant des incidences négatives du changement climatique pour les pays extrêmement vulnérables sortant de la catégorie des pays les moins avancés,

Réaffirmant sa conviction que les pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ne devraient pas voir leur processus de développement interrompu ou inversé mais qu'ils devraient être en mesure de poursuivre et de maintenir durablement leurs progrès et leur développement,

¹⁶⁴ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011(A/CONF.219/7), chap. I.*

¹⁶⁵ *Ibid.*, chap. II.

Rappelant que, par sa résolution 59/209, l'Assemblée générale avait décidé que le retrait de la liste des pays les moins avancés prendrait effet trois ans après la date à laquelle l'Assemblée aurait pris note de la recommandation du Comité des politiques de développement et que, pendant ce temps, le pays ferait toujours partie du groupe des pays les moins avancés et conserverait les avantages liés à l'appartenance à ce groupe,

Ayant à l'esprit qu'il importe de maintenir la stabilité des critères et de l'application des procédures régissant l'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et le retrait de cette catégorie afin d'assurer la crédibilité du processus et, en conséquence, de la liste des pays les moins avancés, tout en tenant dûment compte des difficultés et des vulnérabilités spécifiques, ainsi que des besoins en matière de développement des pays susceptibles de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou dont la sortie est envisagée,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session¹⁶⁶ ;

2. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Comité en vue de promouvoir la capacité de production et l'emploi dans un environnement globalement responsable, conformément au thème de l'examen ministériel annuel de 2012 concernant le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, l'examen triennal de 2012 de la liste des pays les moins avancés et le renforcement du processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ;

3. *Approuve* la recommandation du Comité tendant à ajouter le Soudan du Sud à la liste des pays les moins avancés, sous réserve de l'agrément du Gouvernement de ce pays, et invite l'Assemblée générale à prendre note de cette recommandation ;

4. *Approuve également* la recommandation du Comité tendant à retirer le Vanuatu de la liste des pays les moins avancés et recommande à l'Assemblée générale de prendre note de cette recommandation ;

5. *Prend note* de la recommandation du Comité tendant à retirer Tuvalu de la liste des pays les moins avancés et décide d'examiner cette question à sa prochaine session de fond afin d'avoir la possibilité d'étudier en détail les problèmes particuliers auxquels Tuvalu doit faire face ;

6. *Rappelle* qu'il a approuvé en 2009 et lors de ses sessions suivantes la recommandation du Comité tendant à retirer la Guinée équatoriale de la liste des pays les moins avancés et prie instamment l'Assemblée générale de prendre note de cette recommandation ;

7. *Souligne* que le fait que l'Assemblée générale n'ait pas donné suite aux recommandations tendant à retirer de la liste les pays remplissant les conditions requises est préjudiciable à la crédibilité de la catégorie des pays les moins avancés et, à cet égard, la prie instamment de prendre note des mesures qu'il préconise au sujet de la recommandation du Comité relative à l'inscription sur la liste des pays les moins avancés et au retrait de cette liste à sa première session suivant les décisions du Conseil ;

8. *Réaffirme* qu'une transition sans heurt permet de faire en sorte que les pays retirés de la liste empruntent la voie d'un développement durable et ininterrompu et souligne qu'une transition réussie doit être fondée, pour chaque pays retiré de la liste, sur sa propre stratégie nationale de transition sans heurt élaborée sous sa propre direction, avec l'appui de la communauté internationale, selon que de besoin, et soutenue pour un ensemble complet et cohérent de mesures spécifiques, prévisibles et innovantes, choisies en fonction des priorités du pays, ainsi que de ses difficultés, de ses vulnérabilités et de ses atouts ;

9. *Prend note avec satisfaction* de la contribution apportée par le Comité au groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ;

10. *Prie* le Comité, à sa quinzième session, d'examiner le thème retenu par le Conseil pour le débat de haut niveau de sa session de fond de 2013 et de faire des recommandations à ce sujet ;

11. *Prie également* le Comité de suivre les progrès réalisés en matière de développement par les pays retirés de la liste des pays les moins avancés et d'inclure ses conclusions dans le rapport qu'il lui présente chaque année ;

¹⁶⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 13 (E/2012/33).

12. *Exprime sa satisfaction* quant à l'intensification de ses échanges avec le Comité, et encourage le Président et, si nécessaire, d'autres membres du Comité des politiques de développement à poursuivre cette pratique, telle que décrite dans sa résolution 2011/20, dans les limites des ressources existantes et selon que de besoin.

49^e séance plénière
27 juillet 2012

2012/33. Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/69 du 11 novembre 2004 et 2011/23 du 27 juillet 2011,

Sachant qu'il a été demandé, dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, de renforcer la coopération fiscale internationale par un dialogue plus poussé entre autorités fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organismes multilatéraux concernés et des organisations régionales pertinentes, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et des pays en transition¹⁶⁷,

Rappelant la requête qui lui a été adressée dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du consensus de Monterrey¹⁶⁸ et le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement¹⁶⁹, tendant à ce qu'il examine la possibilité de renforcer les mécanismes institutionnels visant à promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale,

Considérant que si chaque pays est responsable de son système fiscal, il importe de soutenir les efforts entrepris dans ces domaines en renforçant l'assistance technique et en intensifiant la coopération de la communauté internationale et la participation de celle-ci à l'examen des questions fiscales internationales, y compris dans le domaine de la double imposition,

Considérant également qu'il est nécessaire d'instaurer un dialogue sans exclusive, largement ouvert et participatif sur la coopération internationale en matière fiscale,

Notant les activités menées par les organes multilatéraux concernés et les organisations régionales et sous-régionales compétentes, et conscient de la nécessité de promouvoir la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux chargés de la coopération en matière fiscale,

Se félicitant du débat qu'il a tenu sur la coopération internationale en matière fiscale le 15 mars 2012¹⁷⁰,

Prenant note du rapport du Comité sur les travaux de sa septième session¹⁷¹,

1. *Se félicite* des activités que mène le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale pour s'acquitter du mandat qu'il lui a confié dans sa résolution 2004/69, et l'engage à poursuivre ses efforts à cet égard;

2. *Prend note* de la version révisée de 2011 du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement élaboré par le Comité, note sa parution en anglais et demande que :

a) La Convention puisse continuer d'être téléchargée sans autres formalités à partir du site Web du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat;

¹⁶⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe, par. 64.

¹⁶⁸ Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe, par. 16.

¹⁶⁹ Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe, par. 56, al. c.

¹⁷⁰ Voir E/2012/SR.8 et 9.

¹⁷¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 25 (E/2011/45).*

b) Le texte de la Convention soit traduit dans les autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et publié dans lesdites langues dès que possible après la parution de la version en anglais ;

3. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le rôle et les travaux du Comité¹⁷² et considère qu'il est nécessaire de renforcer le dialogue entre les autorités fiscales nationales sur les questions liées à la coopération internationale en matière fiscale ;

4. *Est conscient* de la nécessité de poursuivre les consultations visant à étudier les diverses possibilités de renforcer les mécanismes institutionnels en vue de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, y compris sur la question de la transformation du Comité en l'un de ses organes subsidiaires intergouvernementaux ;

5. *Souligne* qu'il importe que le Comité renforce sa collaboration avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la coopération fiscale internationale, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

6. *Décide* de tenir durant le premier semestre de 2013 une réunion d'une journée en vue d'examiner la coopération internationale en matière fiscale, y compris les mécanismes institutionnels permettant de promouvoir une telle coopération ;

7. *Engage* son Président à adresser aux représentants des autorités fiscales nationales une invitation à participer à la réunion ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des nouveaux progrès accomplis pour ce qui est de renforcer les travaux du Comité et sa collaboration avec les organes multilatéraux concernés ainsi que les organisations régionales et sous-régionales compétentes ;

9. *Salue* les travaux du Bureau du financement du développement visant à organiser, dans le cadre de son mandat, un programme de renforcement des capacités en matière de coopération fiscale internationale destiné aux ministères des finances et aux autorités fiscales nationales des pays en développement afin de les doter de régimes fiscaux plus efficaces et plus performants capables de favoriser les niveaux d'investissements publics et privés souhaités et de lutter contre l'évasion fiscale et demande au Bureau, agissant en collaboration avec les autres parties prenantes, de poursuivre ses travaux dans ce domaine ;

10. *Souligne* la nécessité de mobiliser des fonds suffisants pour permettre aux organes subsidiaires du Comité de s'acquitter de leur mandat ;

11. *Demande une nouvelle fois* aux États Membres, aux organismes compétents et à d'autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale établi par le Secrétaire général pour compléter les ressources ordinaires, et invite le Secrétaire général à redoubler d'efforts à cet égard.

49^e séance plénière
27 juillet 2012

2012/34. Lieu de la trente-cinquième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit le paragraphe 15 du mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et les articles 1 et 2 du Règlement intérieur de la Commission,

Tenant compte de la proposition faite par le Gouvernement péruvien d'accueillir la trente-cinquième session de la Commission,

1. *Prend note* de la résolution 661 (XXXIV) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en date du 31 août 2012, dans laquelle la Commission a accepté avec plaisir l'offre du Gouvernement péruvien d'accueillir la trente-cinquième session de la Commission ;

¹⁷² E/2012/8.

2. *Approuve* la décision de la Commission de tenir sa trente-cinquième session au Pérou au premier semestre de l'année 2014.

52^e séance plénière
26 novembre 2012

2012/35. Création de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 672 (XXXIV) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en date du 31 août 2012, relative à la création de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, dans laquelle la Commission a approuvé la création de la Conférence en tant qu'organe subsidiaire de la Commission,

Tenant compte de la demande formulée par la Commission, dans sa résolution 672 (XXXIV), pour que sa Secrétaire exécutive soumette les propositions voulues en vue de la création de la Conférence aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies pour examen,

Approuve la création de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant qu'organe subsidiaire de la Commission, conformément à la résolution 672 (XXXIV) de la Commission.

52^e séance plénière
26 novembre 2012

2012/36. Dimension régionale du développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

Le Conseil économique et social

Approuve la résolution 674 (XXXIV) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en date du 31 août 2012, dans laquelle la Commission a demandé à sa Secrétaire exécutive de mettre en place au plus tôt les mesures nécessaires pour relever efficacement les défis stratégiques résultant des différentes activités entreprises en vue de définir le programme de développement pour l'après-2015, à la lumière des besoins et des priorités de l'Amérique latine et des Caraïbes, et de veiller à assurer, par le biais du Mécanisme régional de coordination et en consultation avec les autres organisations régionales et sous-régionales, la coordination stratégique de l'action menée par les organismes des Nations Unies à l'échelle régionale pour soutenir les efforts d'intégration.

52^e séance plénière
26 novembre 2012

2012/37. États membres du Conseil économique et social qui seront membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2005, et la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 20 décembre 2005, créant simultanément la Commission de consolidation de la paix,

Rappelant également, en particulier, l'alinéa *b* du paragraphe 12 et les paragraphes 13 et 17 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité établissant la relation institutionnelle entre le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix,

Rappelant en outre la résolution 63/145 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2008, dans laquelle l'Assemblée invitait notamment les autres organes ayant des membres siégeant au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix à ajuster le mandat de leurs membres respectifs de manière à ce que le mandat de tous les membres du Comité d'organisation puisse commencer le 1^{er} janvier, au lieu du 23 juin,

Résolutions

Rappelant ses résolutions 2006/3 du 8 mai 2006, 2008/38 du 19 décembre 2008 et 2010/36 du 14 décembre 2010 sur les États membres du Conseil économique et social qui seront membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix,

Conscient de l'importance du rôle que devra jouer la Commission de consolidation de la paix au service du relèvement, de la réintégration et de la reconstruction dans les pays sortant d'un conflit, en particulier en Afrique,

Rappelant qu'une juste place doit être faite aux pays qui se sont relevés d'un conflit dans la composition du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix,

1. *Décide* que les sept sièges alloués au Conseil économique et social au sein du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix seront répartis ainsi :

a) Un siège sera attribué à chacun des cinq groupes régionaux, à savoir les États d'Afrique, les États d'Asie et du Pacifique, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États ;

b) Pour l'élection des membres du Conseil économique et social au Comité d'organisation dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2013, les deux sièges restants seront attribués aux États d'Afrique et aux États d'Asie et du Pacifique ;

2. *Décide également* que la pratique suivie par le Conseil économique et social lorsque des membres élus à ses organes subsidiaires se trouvent dans l'impossibilité de siéger jusqu'au terme de leur mandat s'appliquera aux membres qu'il élira au Comité d'organisation.

*53^e séance plénière
20 décembre 2012*

Décisions

2012/201. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

A

À ses 10^e et 11^e séances plénières, les 26 et 27 avril 2012, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges devenus vacants au sein de ses organes subsidiaires et organes apparentés :

Élections

COMMISSION DE STATISTIQUE

Le Conseil a élu les sept États Membres ci-après à la Commission de statistique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 : ALLEMAGNE, BARBADE, BULGARIE, CHINE, JAPON, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013.

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu les neuf États Membres ci-après à la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la quarante-septième session de la Commission, en 2013, et venant à expiration à la clôture de sa cinquantième session, en 2017 : BELGIQUE, BRÉSIL, DANEMARK, MADAGASCAR, MEXIQUE, PAYS-BAS, SUISSE, TCHAD et URUGUAY.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique, de trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la quarante-septième session de la Commission et venant à expiration à la clôture de sa cinquantième session.

Il a été rappelé au Conseil qu'il restait deux sièges vacants à pourvoir au sein de la Commission : l'un par un membre des États d'Asie et du Pacifique et l'autre par un membre des États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu les 12 États Membres ci-après à la Commission du développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2013, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-cinquième session, en 2017 : ARGENTINE, BRÉSIL, CHILI, CHINE, FINLANDE, KOWEÏT, MADAGASCAR, MALAWI, OUGANDA, PAKISTAN, POLOGNE et RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

Le Conseil a également élu les membres ci-après pour pourvoir des sièges vacants à la Commission pour un mandat prenant effet à la date de l'élection : l'UKRAINE pour un mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2015, et la RÉPUBLIQUE DOMINICAINE pour un mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session, en 2016.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique, d'un membre parmi les États d'Europe orientale et de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-deuxième session de la Commission et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-cinquième session.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante et unième session de la Commission, en 2013, d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session,

Décisions

et de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration l'un à la clôture de la cinquante-troisième session et l'autre à la clôture de la cinquante-quatrième session.

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Le Conseil a élu les 11 États Membres ci-après à la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2013, et venant à expiration à la clôture de sa soixante et unième session, en 2017 : ALLEMAGNE, BÉLARUS, BURKINA FASO, ÉQUATEUR, ISRAËL, JAPON, LESOTHO, OUGANDA, PAKISTAN, PARAGUAY et SUISSE.

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu l'ÉGYPTTE pour pourvoir un siège vacant à la Commission des stupéfiants, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015.

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Le Conseil a élu les 20 États Membres ci-après à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 : ARABIE SAOUDITE, ARGENTINE, BAHAMAS, BÉLARUS, BRÉSIL, CAMEROUN, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, GHANA, INDONÉSIE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), MEXIQUE, NAMIBIE, NIGÉRIA, NORVÈGE, PAKISTAN, PÉROU, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SUISSE.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil a élu les 15 États Membres ci-après à la Commission du développement durable pour un mandat de trois ans prenant effet à la séance d'organisation de la vingt-deuxième session de la Commission, en 2013, et venant à expiration à la clôture de sa vingt-quatrième session, en 2016 : ANTIGUA-ET-BARBUDA, BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE), BURKINA FASO, ÉQUATEUR, FÉDÉRATION DE RUSSIE, GHANA, INDE, ISLANDE, MALI, MAURITANIE, MONGOLIE, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, TADJIKISTAN et VIET NAM.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de trois ans prenant effet à la séance d'organisation de la vingt-deuxième session de la Commission et venant à expiration à la clôture de sa vingt-quatrième session.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu les 13 États Membres ci-après à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 : AUTRICHE, BRÉSIL, CAMEROUN, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FINLANDE, JAPON, LIBÉRIA, MEXIQUE, NIGÉRIA, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, SRI LANKA et ZAMBIE.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013, de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, d'un membre parmi les États d'Europe orientale, de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

GRUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a élu les quatre États Membres ci-après au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 : BRÉSIL, CAMEROUN, LIBYE et MAURICE.

Le Conseil a également élu l'ALLEMAGNE et le PÉROU pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2014, afin de pourvoir deux sièges vacants au sein du Groupe de travail.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013, d'un membre parmi les États d'Afrique, de quatre membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, de deux membres parmi les États d'Europe orientale et de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Décisions

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection de quatre membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2012 ainsi que d'un membre parmi les États d'Afrique, de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et de huit membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2014.

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Conseil a élu les neuf experts ci-après au Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 : Mohamed Ezzeldin ABDEL-MONEIM (Égypte), CONG Jun (Chine), Zdzislaw KEDZIA (Pologne), Mikel MANCISIDOR (Espagne), Sergei MARTYNOV (Biélorus), Ariranga Jun Govindasamy PILLAY (Maurice), Lydia Carmelita RAVENBERG (Suriname), Waleed SA'DI (Jordanie) et Nicolaas Jan SCHRIJVER (Pays-Bas).

INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

Le Conseil a élu Victoria TUULAS (Estonie) à l'Instance permanente sur les questions autochtones pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2013 afin de pourvoir un siège devenu vacant suite à la démission d'Helen KALJULÄTE (Estonie).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Le Conseil a élu les 14 États Membres ci-après au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 : BULGARIE, CANADA, DANEMARK, DJIBOUTI, ÉGYPTE, FRANCE, GHANA, GUYANA, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), PAKISTAN, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, SUÈDE et THAÏLANDE.

Le Conseil a également élu les États Membres ci-après en remplacement des membres du Conseil d'administration dont la démission prend effet le 1^{er} janvier 2013 : la BELGIQUE, pour reprendre le mandat de l'ESPAGNE, qui prendra fin le 31 décembre 2014 ; la GRÈCE, pour reprendre le mandat du JAPON, qui prendra fin le 31 décembre 2014 ; l'IRLANDE, pour reprendre le mandat des PAYS-BAS, qui prendra fin le 31 décembre 2013 ; ISRAËL, pour reprendre le mandat du ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, qui prendra fin le 31 décembre 2013 ; et la SUISSE, pour reprendre le mandat de l'AUTRICHE, qui prendra fin le 31 décembre 2013.

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Le Conseil a élu l'AZERBAÏDJAN et le RWANDA pour pourvoir les deux nouveaux sièges au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, conformément à la résolution 66/134 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2011.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT/ FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION/BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Le Conseil a élu les 14 États Membres ci-après au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 : ALLEMAGNE, ANGOLA, BULGARIE, CONGO, ESPAGNE, ÉTHIOPIE, FIDJI, FRANCE, GUATEMALA, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), JAPON, LESOTHO, NIGER et PAKISTAN.

Le Conseil a également élu les États Membres ci-après en remplacement des membres du Conseil d'administration dont la démission prend effet le 1^{er} janvier 2013 : l'IRLANDE, pour reprendre le mandat du LUXEMBOURG, qui prendra fin le 31 décembre 2013 ; la NOUVELLE-ZÉLANDE, pour reprendre le mandat du DANEMARK, qui prendra fin le 31 décembre 2014 ; les PAYS-BAS, pour reprendre le mandat du CANADA, qui prendra fin le 31 décembre 2013 ; le PORTUGAL, pour reprendre le mandat d'ISRAËL, qui prendra fin le 31 décembre 2014 ; et le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, pour reprendre le mandat de la GRÈCE, qui prendra fin le 31 décembre 2014.

Décisions

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le Conseil a élu les 17 États Membres ci-après au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 : ALGÉRIE, BRÉSIL, DJIBOUTI, ÉMIRATS ARABES UNIS, FÉDÉRATION DE RUSSIE, GABON, GAMBIE, ÎLES SALOMON, IRLANDE, LETTONIE, MALAWI, MALDIVES, PHILIPPINES, SUISSE, THAÏLANDE, URUGUAY et VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU).

Le Conseil a également élu les États Membres ci-après en remplacement des membres du Conseil d'administration dont la démission prend effet le 1^{er} janvier 2013 : l'Australie, pour reprendre le mandat des États-Unis d'Amérique, qui prendra fin le 31 décembre 2013; l'Autriche, pour reprendre le mandat des Pays-Bas, qui prendra fin le 31 décembre 2013; et la Belgique, pour reprendre le mandat de la Finlande, qui prendra fin le 31 décembre 2013.

Le Conseil a en outre élu au Conseil d'administration, conformément à l'alinéa a du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010, les États-Unis d'Amérique pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2013 pour reprendre le mandat de la Suède, dont la démission de son siège prend effet le 1^{er} janvier 2013.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Le Conseil a élu les cinq États Membres ci-après au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 : FÉDÉRATION DE RUSSIE, IRAQ, PAYS-BAS, SIERRA LEONE et SUISSE.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015, d'un membre parmi les États figurant sur la liste B¹, établie dans les textes fondamentaux du Programme alimentaire mondial.

Le Conseil a élu les États Membres ci-après en remplacement des membres du Conseil d'administration dont la démission prend effet le 1^{er} janvier 2013 : l'Espagne, pour reprendre le mandat de la Norvège, qui prendra fin le 31 décembre 2013; et le Pakistan, pour reprendre le mandat de la République de Corée, qui prendra fin le 31 décembre 2013.

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu Francisco THOUMI (Colombie) à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour pourvoir un siège devenu vacant suite à la démission de Camilo URIBE GRANJA (Colombie) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 1^{er} mars 2015.

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Conseil a élu la Grenade et la République tchèque au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013, de trois membres parmi les États d'Afrique, de trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil a élu les neuf États Membres ci-après au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 :

¹ Figurant dans le document E/2012/9/Add.8, annexe III.

Décisions

BELGIQUE, CHINE, GUYANA, JAPON, POLOGNE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SIERRA LEONE, SUISSE et ZIMBABWE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a élu les 10 États Membres ci-après au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 : ANTIGUA-ET-BARBUDA, BANGLADESH, BÉNIN, CHINE, MADAGASCAR, MAROC, OUGANDA, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, SOMALIE et SRI LANKA.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013, de deux membres parmi les États d'Europe orientale, de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Il a été rappelé au Conseil qu'il restait cinq sièges vacants à pourvoir au Conseil d'administration : deux parmi les États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015 ; et trois parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration, pour deux d'entre eux le 31 décembre 2012, et pour le troisième le 31 décembre 2015.

Présentation de candidatures

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a présenté la candidature des quatre États Membres ci-après en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 : BOTSWANA, FÉDÉRATION DE RUSSIE, PÉROU et RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE.

Le Conseil a également présenté la candidature des États Membres ci-après en vue de pourvoir des sièges vacants au sein du Comité pour des mandats prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale : le JAPON pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2013 et le KAZAKHSTAN pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2014.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États en vue de leur élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature de quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2014.

B

À sa 49^e séance plénière, le 27 juillet 2012, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et de ses organes apparentés :

Élections

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Conseil a élu Maria Virginia BRAS GOMES (Portugal) au Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2014 afin de pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission de Eibe RIEDEL (Allemagne).

Élections reportées de sessions antérieures

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu le CHILI, le COSTA RICA, OMAN et la SUISSE à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2016 afin de pourvoir des sièges vacants.

Décisions

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique, d'un membre parmi les États d'Europe orientale et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2016.

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Conseil a élu la JAMAÏQUE au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015 afin de pourvoir un siège vacant.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection de trois membres parmi les États d'Afrique, de trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015.

Présentation de candidatures

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a présenté la candidature de la FRANCE en vue de son élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015 ainsi que de quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de leur élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2014.

Nominations

COMITÉ DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a nommé les 24 experts ci-après au Comité des politiques de développement pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015 : Jose Antonio ALONSO (Espagne), Nouria BENGHABRIT-REMAOUN (Algérie), Giovanni Andrea CORNIA (Italie), Diane ELSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Sakiko FUKUDA-PARR (Japon), Norman GIRVAN (Jamaïque), Ann HARRISON (États-Unis d'Amérique), Stephan KLASSEN (Allemagne), Keun LEE (République de Corée), LU Aiguo (Chine), Wahiduddin MAHMUD (Bangladesh), Thandika MKANDAWIRE (Suède), Adil NAJAM (Pakistan), Léonce NDIKUMANA (Burundi), José Antonio OCAMPO GAVIRIA (Colombie), Tea PETRIN (Slovénie), Patrick PLANE (France), Victor POLTEROVICH (Fédération de Russie), Pilar ROMAGUERA (Chili), Onalenna SELOLWANE (Botswana), Claudia SHEINBAUM PARDO (Mexique), Madhura SWAMINATHAN (Inde), Zeneberke TADESSE (Éthiopie) and Dzodzi TSIKATA (Ghana).

C

À sa 52^e séance plénière, le 26 novembre 2012, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et de ses organes apparentés :

Élections reportées de sessions antérieures

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu OMAN pour un mandat prenant effet à la première séance de la quarante-septième session de la Commission de la population et du développement, en 2013, et venant à expiration à la clôture de la cinquantième session, en 2017, afin de pourvoir un siège vacant à la Commission.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016, ainsi que d'un membre parmi les États d'Afrique, de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un

Décisions

membre parmi les États d'Europe orientale pour des mandats prenant effet à la première séance de la quarante-septième session de la Commission et venant à expiration à la clôture de la cinquantième session.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu EL SALVADOR pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission du développement social, en 2016, afin de pourvoir un siège vacant à la Commission.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante et unième session de la Commission, en 2013, de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats prenant effet à la date de l'élection, l'un d'eux venant à expiration à la clôture de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2015, et l'autre venant à expiration à la clôture de sa cinquante-quatrième session, en 2016, ainsi que d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique, d'un membre parmi les États d'Europe orientale et de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats prenant effet à la première séance de la cinquante-deuxième session, en 2013, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session, en 2017.

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Conseil a élu le BANGLADESH et le DANEMARK au Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population pour des mandats prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015, afin de pourvoir des sièges vacants.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection de trois membres parmi les États d'Afrique et de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique pour des mandats prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015.

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil a élu l'AUSTRALIE au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2014, en remplacement du CANADA dont la démission de son siège au Conseil de coordination du Programme prend effet le 1^{er} janvier 2013.

Présentation de candidatures

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a présenté la candidature d'EL SALVADOR en vue de son élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015 afin de pourvoir un siège vacant.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature de cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États en vue de leur élection par l'Assemblée générale : quatre membres pour des mandats prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2014, et un membre pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015.

D

À sa 53^e séance plénière, le 20 décembre 2012, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après au sujet des sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et de ses organes apparentés :

Élections

COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

Le Conseil a élu les cinq États Membres ci-après au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, conformément à sa résolution 2012/37 du 20 décembre 2012, pour un mandat de deux ans prenant effet

Décisions

le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2014 ou à la date où ces États cesseront d'être membres du Conseil, si celle-ci intervient avant deux ans : BULGARIE, DANEMARK, INDONÉSIE, NÉPAL et TUNISIE.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2014.

Élections reportées de sessions antérieures

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu l'AUTRICHE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-troisième session de la Commission du développement social, en 2015, afin de pourvoir un siège vacant à la Commission.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante et unième session de la Commission, en 2013, d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session, en 2016, et d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique, d'un membre parmi les États d'Europe orientale et de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la première séance de la cinquante-deuxième session, en 2013, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session, en 2017.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu l'ALLEMAGNE pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2016 afin de pourvoir un siège vacant à la Commission de la science et de la technique au service du développement.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Europe orientale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2016.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Le Conseil a élu l'INDE, figurant sur la liste B, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015, afin de pourvoir un siège vacant au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Conseil a élu la CÔTE D'IVOIRE pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015, afin de pourvoir un siège vacant au Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres parmi les États d'Afrique et de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a élu la COLOMBIE, EL SALVADOR et l'ESPAGNE pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2016 afin de pourvoir des sièges vacants au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2012, de deux membres parmi les États d'Europe orientale et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015, et de

deux membres parmi les États d'Europe orientale et de quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2016.

2012/202. Date prévue pour la tenue de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

À sa 2^e séance plénière, le 7 février 2012, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2009/30 du 31 juillet 2009, a décidé que sa réunion spéciale de haut niveau avec les représentants des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se tiendrait au Siège les 12 et 13 mars 2012.

2012/203. Date prévue pour la réunion du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale

À sa 2^e séance plénière, le 7 février 2012, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2011/23 du 27 juillet 2011, a décidé que la réunion d'une journée consacrée à la coopération internationale en matière fiscale, y compris les mécanismes institutionnels visant à promouvoir une telle coopération, se tiendrait au Siège le 15 mars 2012, en marge de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les représentants des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

2012/204. Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social

À sa 2^e séance plénière, le 7 février 2012, le Conseil économique et social, ayant examiné son projet de programme de travail de base pour 2012 et 2013², a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2012³.

2012/205. Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 2013

À sa 2^e séance plénière, le 7 février 2012, le Conseil économique et social a pris note de la liste des questions à inscrire à son programme de travail pour 2013⁴.

2012/206. Organisation des travaux de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social

À sa 2^e séance plénière, le 7 février 2012, le Conseil économique et social a décidé d'organiser les travaux de sa session de fond de 2012 comme suit :

- a) Le débat de haut niveau se tiendrait du 2 au 9 juillet;
- b) Le débat consacré aux questions de coordination se tiendrait du 10 au 12 juillet;
- c) Le débat consacré aux activités opérationnelles se tiendrait du 13 au 17 juillet;
- d) La réunion conjointe organisée dans le cadre des débats consacrés aux activités opérationnelles et aux affaires humanitaires sur la transition de la phase des secours à celle du développement se tiendrait le matin du 18 juillet;
- e) Le débat consacré aux affaires humanitaires se tiendrait du 18 juillet (après-midi) au 20 juillet;
- f) Le débat général se tiendrait du 23 juillet au 27 juillet (matin);
- g) Les travaux de la session de fond de 2012 du Conseil prendraient fin l'après-midi du 27 juillet.

2012/207. Sujet de la discussion thématique de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social

À sa 2^e séance plénière, le 7 février 2012, le Conseil économique et social a décidé que le sujet de la discussion thématique du débat de haut niveau de sa session de fond de 2012 serait « Politiques macroéconomiques aux fins de

² E/2012/1.

³ E/2012/100.

⁴ E/2012/1, sect. II.

la capacité de production, de la création d'emplois, du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pouvant contribuer à une croissance économique durable, équitable et profitant à tous et à l'élimination de la pauvreté ».

2012/208. Thème du débat de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles

À sa 2^e séance plénière, le 7 février 2012, le Conseil économique et social a décidé que le débat de sa session de fond de 2012 consacré aux activités opérationnelles serait consacré aux préparatifs de l'examen quadriennal complet par l'Assemblée générale des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et à l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée en date du 19 décembre 2007 et de la résolution 2011/7 du Conseil en date du 18 juillet 2011.

2012/209. Lieu et dates de la vingt-septième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

À sa 2^e séance plénière, le 7 février 2012, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2011/251 du 27 juillet 2011 par laquelle il avait approuvé l'ordre du jour provisoire et les lieu et dates de la vingt-septième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, et prenant note de la demande que lui avait adressée le secrétariat pour qu'il modifie les dates des réunions, a pris les décisions suivantes :

a) La vingt-septième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques se tiendra au Siège les 30 juillet et 10 août 2012 ;

b) La dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques aura lieu au Siège du 31 juillet au 9 août 2012.

2012/210. Thème du débat de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social relatif à la coopération régionale

À sa 10^e séance plénière, le 26 avril 2012, le Conseil économique et social a décidé que le débat de sa session de fond de 2012 relatif à la coopération régionale aurait pour thème « Les perspectives régionales concernant la jeunesse et le développement ».

2012/211. Thème du débat consacré aux affaires humanitaires que le Conseil économique et social organisera à sa session de fond en 2012

À sa 10^e séance plénière, le 26 avril 2012, le Conseil économique et social a décidé, en ce qui concerne le débat de sa session de fond de 2012 consacré aux affaires humanitaires :

a) Que le débat aurait pour thème « Travailler en partenariat pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire dans un monde en mutation » ;

b) Qu'il tiendrait deux tables rondes sur les thèmes suivants :

i) « Renforcer les capacités pour une prise de décisions fondée sur l'analyse des faits dans le domaine humanitaire » ;

ii) « Des partenariats pour une aide humanitaire efficace à l'appui de l'action menée à l'échelle nationale, régionale et internationale ».

2012/212. Réunion du Conseil économique et social concernant le passage de la phase des secours aux activités de développement

À sa 10^e séance plénière, le 26 avril 2012, le Conseil économique et social a décidé ce qui suit au sujet de la réunion concernant le passage de la phase des secours aux activités de développement :

a) Le thème de la réunion serait « Les besoins humanitaires au Sahel et l'importance de l'accroissement des capacités de résistance » ;

- b) La réunion serait informelle et se tiendrait le 18 juillet 2012 au matin ;
- c) La réunion prendrait la forme d'une réunion-débat et ne donnerait pas lieu à l'adoption d'un texte négocié.

2012/213. Ordre du jour et organisation des travaux de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social

À sa 13^e séance plénière, le 2 juillet 2012, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2012⁵ et approuvé le projet de programme de travail⁶ ; il a également pris note de l'état de la documentation⁷ de la session. À la même séance, le Conseil a par ailleurs approuvé la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales préconisant que les organisations intéressées soient entendues par le Conseil à sa session de fond de 2012 au titre du point 2 de l'ordre du jour intitulé « Débat de haut niveau »⁸.

2012/214. Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de son débat de haut niveau de sa session de fond de 2012

À sa 22^e séance plénière, le 10 juillet 2012, le Conseil économique et social a pris note des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général intitulé : « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »⁹ ;
- b) Rapport du Secrétaire général intitulé : « Des politiques macroéconomiques favorisant le renforcement de la capacité de production, la création d'emplois, le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, dans le contexte d'une croissance soutenue, équitable, profitant à tous et axée sur l'élimination de la pauvreté »¹⁰ ;
- c) Rapport du Secrétaire général sur les tendances et progrès en matière de coopération internationale pour le développement¹¹.

2012/215. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial

À sa 34^e séance plénière, le 17 juillet 2012, le Conseil économique et social a pris note des documents ci-après :

- a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur ses travaux en 2011¹² ;
- b) Rapport au Conseil économique et social de l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement et des Directeurs exécutifs du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹³ ;

⁵ E/2012/100.

⁶ E/2012/L.5.

⁷ E/2012/L.6 et Rev.1.

⁸ Voir E/2012/82.

⁹ E/2012/63.

¹⁰ E/2012/74.

¹¹ E/2012/78.

¹² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 15 (E/2011/35).*

¹³ E/2012/5.

- c) Rapport annuel au Conseil économique et social du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa première session ordinaire de 2012¹⁴;
- d) Rapport annuel du Programme alimentaire mondial pour 2011¹⁵;
- e) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire¹⁶ et de sa session annuelle de 2012¹⁷;
- f) Rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2012 : Réunion conjointe des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial¹⁸;
- g) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2011¹⁹;
- h) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session annuelle de 2012 : décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2012²⁰.

2012/216. Rapport quadriennal présenté par l'organisation non gouvernementale Mouvement international des femmes pour la paix Suzanne Moubarak

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2012, le Conseil économique et social a décidé de demander au Comité chargé des organisations non gouvernementales de reprendre l'examen du rapport quadriennal pour 2007-2010 de l'organisation non gouvernementale Mouvement international des femmes pour la paix Suzanne Moubarak à sa session ordinaire de 2013 et demandé également au Comité de reporter à sa session ordinaire de 2013 l'examen de la demande visant à modifier le nom de l'organisation pour la rebaptiser « End Human Trafficking Now ».

2012/217. Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Khmers Kampuchea-Krom Federation

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2012, le Conseil économique et social a décidé de ne pas accorder le statut consultatif spécial à l'organisation non gouvernementale Khmers Kampuchea-Krom Federation.

2012/218. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2012, le Conseil économique et social :

- a) A décidé d'accorder le statut consultatif aux 157 organisations non gouvernementales ci-après²¹ :

Statut consultatif général

Biovision Stiftung für ökologische Entwicklung
Gazeteciler ve Yazarlar Vakfi
Islamic Relief USA
Voluntary Service Overseas

¹⁴ E/2012/6.

¹⁵ E/2012/14.

¹⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 14 (E/2012/34/Rev.1)*, première partie.

¹⁷ *Ibid.*, deuxième partie.

¹⁸ *Ibid.*, première partie, sect. III.

¹⁹ *Ibid.*, *Supplément n° 16 (E/2012/36)*.

²⁰ *Ibid.*, *Supplément n° 14 (E/2012/34/Rev.1)*, annexe.

²¹ Y compris les nouvelles demandes et celles dont l'examen a été reporté.

Statut consultatif spécial

Academy of Breastfeeding Medicine
Africa Culture Internationale
African Agency for Integrated Development
African Centre for Community and Development
African Development Association
Agence pour le développement intégré au Congo
Ajegunle Community Project
A. K. Munshi Yojana
Albert B. Sabin Vaccine Institute
All-Russian Public Organization of Disabled People with Multiple Sclerosis
Amizade
Année mondiale de la lutte contre la faim
Artfully AWARE
Asia Indigenous Peoples Pact
Asian Consultancy on Tobacco Control
Asociación Civil Observatorio Social
Asociación de Amigos de las Naciones Unidas
Association de l'intervention pour les mères
Association de l'Union européenne aux États-Unis
Association des jeunes pour l'agriculture du Mali
Association Dunenyó
Association graines de paix
Association of African Entrepreneurs
Association pour le développement de la société civile angolaise
Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi
Association togolaise pour les Nations Unies
Awaz Centre for Development Services
Bread of Life Development Foundation
British Humanist Association
Cancer Aid Society
Captive Daughters
Centa for Organisational Development
Center for Africa Development and Progress
Centre d'information et de conseil des nouvelles spiritualités
Centre for Development Communication
Centre for Economic and Leadership Development
Centre for Environment and Development
Centre pour les droits de l'homme
Centro de Estudios Legales y Sociales
Centro Ecuatoriano de Derecho Ambiental
Chamber of Computer Logistics People Worldwide
Chicago TASC
Children Education and Social Welfare Society
Colectiva Mujer y Salud
Comisión para la Investigación de Malos Tratos a las Mujeres
Compagnons d'action pour le développement familial
Concile mondial de congrès diplomatiques des aumôniers pour la paix universelle des droits humains et juridiques
Confédération européenne des cadres
Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos – Reiniciar
Corps de réflexion et de planification pour l'utilité sociale
Daya Pertiwi Foundation
Diabetic Association of Sri Lanka
Disarm Education Fund
e 8

Décisions

Earth Day Network
East and Horn of Africa Human Rights Defenders Projects
Ecumenical Federation of Constantinopolitans
Famille Debout
Federation of Women Groups
Fondation des œuvres pour la solidarité et le bien-être social
Fondation marocaine de l'éducation pour l'emploi
Foundation for Human Horizon
Frathekk Foundation Common Initiative Group
Freemuse : Forum mondial sur la musique et la censure
Fundación Argentina a las Naciones Camino a la Verdad
Fundación Proaccesso ECO
Global Deaf Connection
Global Economist Forum
Global Family for Love and Peace
Guru Angad Dev Sewa Society – Punjab, Ludhiana
Horizon Foundation
Housing Works
ICW Global : Comunidad Internacional de Mujeres viviendo con VIH/SIDA
IDP Foundation
Impact for Change and Development
Indian Development Foundation
Indigenous Information Network
Innovation : Africa
Institut Jules-Destrée
Institute for Conscious Global Change
Intercambios
Interchurch Medical Assistance
International Longevity Center Global Alliance
International POPs Elimination Network
International Radio Emergency Support Coalition
Internationale Organisation Für Volkskunst
Iraqi Development Organization
Japan Water Forum
Korean Assembly for Reunion of Ten Million Separated Families
Kosmos Associates
Kuwait Association for the Basic Evaluators for Human Rights
Kyung Hee University
Law Council of Australia
LDC Watch
Legal Aid Forum for Human Rights
Liberian United Youth for Community Safety and Development
Licht für die Welt – Christoffel Entwicklungszusammenarbeit
Local Action Organization
Major Alliance Education Centre
Mediators Beyond Borders
Mother Care Foundation
Murder Victims' Families for Human Rights
National Advocates for Pregnant Women
National Coalition Against Racial Discrimination
NGO Coordination Committee for Iraq
NGO Coordination post Beijing Switzerland
Ngoma Club
Nigeria Model United Nations Society

Décisions

Observatorio Mexicano de la Crisis
ODHIKAR : Coalition for Human Rights
Okogun Odigie Safewomb International Foundation
Organisation arabe pour la réforme pénale
Organisation camerounaise pour la protection de l'arbre
Organisation pour la rénovation environnementale du sud d'Haïti
Painted Children UK
People for Successful Corean Reunification
Pesticide Action Nexus Association
PFI Foundation
Pragya
Public Fund « Medialife »
Public Health Institute
Public Union of Citizens « International Centre of Education of Georgian and German Women »
Reality of Aid Network
Regional Public Foundation Assistance for the Elderly « Dobroe Delo »
Release Legal Emergency and Drugs Service
Salamander Trust
Sant Nirankari Mandal, Delhi
Search for Common Ground
Sexuality Information and Education Council of the United States
Shrimati Pushpa Wati Loomba Memorial Foundation
Smile Foundation
Solidarité agissante pour le développement familial
Stichting Universal Education Foundation
Sveriges Kvinnolobby
The Fishermen
Thin and High
Tlachinollan : Grupo de Apoyo a los Pueblos Indios de la Montaña
Tomorrow's Peacekeepers Today
Tour opération et initiatives
Training for Women Network
Uganda Management Assistance Programme
US Women Connect
USA Mali Charitable Association of NYC
Voice of Change International
Vojenský a špitální Řád svatého Lazara Jeruzalémského (Bohême)
WOOMB International
World Alliance for Youth Empowerment
World Barua Organization
World Igbo Congress
Yakutia – Our Opinion
Young Professionals Forum
ZOA Vluchtelingen zorg

Liste

Erevna International Peace Center

b) A décidé également de reclasser de la Liste au statut consultatif spécial les trois organisations non gouvernementales ci-après :

Fédération internationale des traducteurs

Fédération internationale du diabète

Fédération mondiale du Cœur

Décisions

c) A pris note du retrait par les trois organisations non gouvernementales ci-après de leur demande d'admission au statut consultatif :

Act of Life
International Christian Chamber of Commerce
Soroptimist International of the Americas

d) A noté que le Comité chargé des organisations non gouvernementales a décidé de prendre note du changement de dénomination des 11 organisations non gouvernementales ci-après :

Association danoise des gays et des lesbiennes devient LGBT Denmark : organisation nationale pour les droits des gays, des lesbiennes, des bisexuels et des transgenres
Comité Español de Representantes de Minusválidos devient Comité Español de Representantes de Personas con Discapacidad
Fédération internationale Terre des Hommes devient Terre des Hommes Fédération Internationale
Fédération nationale des femmes pour la démocratie devient Confédération nationale de femmes pour l'égalité
Frères de la Charité devient Global Action Against Poverty
Global Foundation for Democracy and Development devient Fundación Global Democracia y Desarrollo
Human Rights Law Resource Centre devient Human Rights Law Centre
Institut mondial du charbon devient Association mondiale du charbon
International Union of Forestry Research Organizations devient International Union of Forest Research Organizations (Union internationale des instituts de recherches forestières)
New York and New Jersey Asian American Law Enforcement Advisory Committee devient United States Asian American Law Enforcement Foundation
UNIFEM Australia Incorporated devient UN Women Australia

e) A noté également que le Comité a décidé de prendre note des rapports quadriennaux présentés pendant la période 2007-2010 par les 368 organisations non gouvernementales ci-après :

ABANTU for Development
Académie des sciences de criminologie
Académie internationale d'informatisation
Academy for Future Science
ActionAid
African Action on AIDS
African Youth for Transparency
AIESEC International
ALDET Centre (Saint Lucia)
Alliance internationale de tourisme
Alliance internationale des femmes
Alliance internationale Sainte-Jeanne d'Arc
Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens
All India Women's Education Fund Association
All India Women's Conference
All Pakistan Women's Association
All-Russian Social Fund « The Russian Children Foundation »
All-Russian Society of the Deaf/All-Russian Public Organization of Persons with Disabilities
American Youth Understanding Diabetes Abroad
Ankara Foundation of Children with Leukemia
Antiviolence Center
Armée du salut
Asayesefid White Cane
Asian Centre for Human Rights
Asian Centre for Organization Research and Development
Asian People's Disability Alliance
Asociación Mensajeros de la Paz

Asociación Proyecto Hombre
Assemblée permanente pour les droits de l'homme
Association cartographique internationale
Association chinoise pour la compréhension internationale
Association chinoise pour la coopération entre les ONG
Association chinoise pour la protection et le développement de la culture tibétaine
Association chinoise pour les relations internationales
Association de droit international
Association de Russie pour les Nations Unies
Association des consommateurs de télécommunication de Côte d'Ivoire
Association for Democratic Initiatives
Association for Emissions Control by Catalyst
Association for Progressive Communications
Association for Reproductive and Family Health
Association internationale d'ontopsychologie
Association internationale de l'hôtellerie et de la restauration
Association internationale de la sécurité sociale
Association internationale de sociologie
Association internationale des avocats et juristes juifs
Association internationale des charités
Association internationale des écoles de travail social
Association internationale des femmes médecins
Association internationale des travaux en souterrain
Association internationale du barreau
Association internationale du droit des eaux
Association internationale pour la défense de la liberté religieuse
Association internationale pour la liberté religieuse
Association internationale pour le bénévolat
Association mondiale des juristes du Centre de la paix mondiale par le droit
Association mondiale des organisations de recherche industrielle et technologique
Association mondiale pour l'énergie éolienne
Association nationale Al Hidn
Association of Asian Confederation of Credit Unions
Association of Third World Studies
Association of United Families International
Association panaméricaine-panafricaine
Association pour le développement économique, social, environnemental du nord
Association suédoise pour l'éducation sexuelle
Associazione IRENE
Bahrain Women Society
Bangladesh Nari Progati Sangha
Bangladesh Women Chamber of Commerce and Industry
Bangwe et dialogue
Banque mondiale des femmes
BAOBAB for Women's Human Rights
Bhagwan Mahaveer Viklang Sahayata Samiti Jaipur
Buddha's Light International Association
Bunyah Literacy Community Council
Campaign Life Coalition
Caritas Internationalis
Caucus for Women's Leadership
Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies
Centre d'accompagnement des autochtones pygmées et minoritaires vulnérables
Centre de protection des droits constitutionnels arméniens
Centre for Democracy and Development

Décisions

Centre international du commerce et du développement durable
Centre international pour la santé et la coopération
Centre on Housing Rights and Evictions
Centre pour la coopération interethnique
Centre pour les droits économiques et sociaux
Centre pour un réseau international d'information géoscientifique
Centre Shimin Gaikou
Centre Simon Wiesenthal
Centre UNESCO de la Catalogne
Centro de Estudios de Estado y Sociedad
Chambre internationale de la marine marchande
Child Development Foundation
Children of the World : organisation de bienfaisance promouvant le développement culturel et sportif des enfants et des jeunes
Christian Legal Fellowship
Cités et Gouvernements Locaux Unis
CITYNET : Réseau régional des autorités locales pour la gestion des établissements humains
Club de Madrid
Coalition des citoyens pour la justice économique
Coalition internationale pour la santé de la femme
Coalition of Activist Lesbians (Australie)
Comité de coordination d'organisations juives
Comité de l'Amérique latine pour la défense des droits de la femme
Comité des États-Unis pour UNIFEM
Comité français pour l'Afrique du Sud
Comité international de l'inspection technique automobile
Comité international islamique pour la femme et l'enfant
Comité national pour UNIFEM (Japon)
Comité national soudanais sur les pratiques traditionnelles néfastes
Commission colombienne de juristes
Commission électrotechnique internationale
Commission internationale des examens de conduite automobile
Commission pour l'éthique et la liberté religieuse de la Convention baptiste du Sud
Communauté de Sant'Egidio
Community Anti-Drug Coalitions of America
Community Social Welfare Foundation
Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul
Confédération fiscale européenne
Confédération syndicale internationale
Confederazione Generale Italiana del Lavoro
Conférence des églises européennes
Conférence des femmes de toute l'Inde
Congrégations de Saint-Joseph
Congrès du monde islamique
Congrès juif mondial
Conscience and Peace Tax International
Conseil circumpolaire inuit
Conseil consultatif d'organisations juives
Conseil de jeunesse pluriculturelle
Conseil européen pour la sécurité des transports
Conseil international d'éducation des adultes
Conseil International des Femmes
Conseil international des unions scientifiques
Conseil national des femmes allemandes
Conseil national des femmes de Catalogne

Conseil national des femmes noires
Convention of Independent Financial Advisors
Coopération internationale pour le développement et la solidarité
Council of American Overseas Research Centers
Cross-Cultural Solutions
David M. Kennedy Center for International Studies
Daytop Village Foundation
Défense des Enfants International
Development Alternatives with Women for a New Era
Dianova International
Dignity International
Earthjustice
Equidad de Género : Ciudadanía, Trabajo y Familia
Federación Internacional de Asociaciones de Ayuda Social Ecológica y Cultural
Fédération abolitionniste internationale
Fédération des femmes de Chine
Fédération internationale de l'ACAT
Fédération internationale des administrateurs de biens conseils immobiliers
Fédération internationale des associations de personnes âgées
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Fédération internationale des travailleurs sociaux
Fédération internationale du vieillissement
Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires
Fédération internationale pour la planification familiale (Asie de l'Est et du Sud-Est et région de l'Océanie)
Fédération internationale pour la planification familiale (Europe)
Fédération internationale pour la planification familiale (région de l'hémisphère occidental)
Fédération internationale Terre des hommes
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique
Fédération mondiale des communautés musulmanes Khoja Shi'á Ithna-Asheri
Fédération mondiale des communautés thérapeutiques
Fédération mondiale des sourds
Fédération mondiale pour la santé mentale
Fédération routière internationale
Fédération suédoise pour les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres
Feminist Press
Femmes d'Europe pour un avenir commun
Focus on the Family
Fondation Al-Hakim
Fondation allemande pour la population mondiale
Fondation Arias pour la paix et le progrès de l'humanité
Fondation Congo Assistance
Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes
Fondation Hariri pour le développement durable
Fondation Humanus
Fondation internationale de la famille
Fondation ISHA
Fondation Mentor
Fondation Pag-Aalay Ng Puso Foundation (Offering of the Heart Foundation)
Fondation pour les droits de la famille
Fondation Sommet mondial des femmes
Fondation turque pour les études économiques et sociales
Fonds d'aide à la jeunesse
Forum européen de la jeunesse
Forum européen des personnes handicapées

Forum for Women and Development
Foundation for Ecological Security
Foundation Projekta for Women and Development Services
Franciscans International
Frères de la Charité
Fundación Antonio Núñez Jiménez de la Naturaleza y el Hombre
Fundación Salvadoreña para el Desarrollo Económico y Social
Geneva International Model United Nations
Girl Scouts of the United States of America
Global Action on Aging
Global Exchange
Global Volunteers
Good People International
Grupo de Información en Reproducción Elegida
Gulf Automobile Federation
Heritage Foundation
Hong Kong Council of Social Service
Howard League for Penal Reform
Human Appeal International
Human Rights Congress for Bangladesh Minorities
Human Rights Defence Centre
Human Rights Information and Documentation Systems International
Human Rights National Circle
Inclusion International
Indian Council of Education
Indian National Trust for Art and Cultural Heritage
Information Habitat
Initiatives : Women in Development
Inner Trip Reiyukai International
Innovations et réseaux pour le développement
Institut des stratégies environnementales mondiales
Institut du tiers monde
Institut international de l'océan
Institut international de statistique
Institut international des sciences administratives
Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués
Institut mondial des caisses d'épargne
Institut mondial du charbon
Institute for International Urban Development
Institute for Sustainable Development and Research
Institute for Women's Studies and Research
Institute on Human Rights and the Holocaust
Instituto Qualivida
Interact Worldwide
Interaction : American Council for Voluntary International Action
Intermon
International Association of Homes and Services for the Ageing
International Association of Lawyers Against Nuclear Arms
International Association of Peace Messenger Cities
International Bureau for Epilepsy
International Center for Not-for-Profit Law
International Centre for Human Rights and Democratic Development
International Committee for the Indians of the Americas (Suisse)
International Eurasia Press Fund
International Federation for Family Development

International Forum for Child Welfare
International Peacebuilding Alliance
International Religious Liberty Association
International Trustee Fund of the Tsyolkovsky Moscow State Aviation Technological University
International Volunteerism Organization for Women, Education and Development
Internationale libérale
Internationale Socialiste
Internationale socialiste des femmes
Jana Utthan Pratisthan
Japan Civil Liberties Union
Japan Federation of Bar Associations
Join Together Society
Jubilee Campaign
Kids Can Free the Children
Korean Institute for Women and Politics
Korean Sharing Movement
Kurdistan Reconstruction and Development Society
Lama Gangchen World Peace Foundation
Lassalle-Institut
L'auravel'tan Information and Education Network of Indigenous People
Legal Service Coalition
Legião da Boa Vontade
Life Ethics Educational Association
Life for Relief and Development
Ligue islamique mondiale
Link-Up (Queensland) Aboriginal Corporation
Lobby européen des femmes
Maires pour la paix
Mbutu Agriculture Society
Médecins pour les droits de l'homme
Mediterranean Women's Studies Centre
Mercy-USA for Aid and Development
Minaret of Freedom Institute
Misión Mujer
Mission International Rescue Foundation
Missions salésiennes
Mouvement international ATD quart monde
Mouvement international de la réconciliation
Mouvement international des femmes pour la paix Suzanne Moubarak
Mouvement pour un monde meilleur
National Association of Community Legal Centres
National Council of Women of the United States
National Wildlife Federation
Network Women In Development Europe
New Human Rights
New Japan Women's Association
New York County Lawyers' Association
Nonviolent Peaceforce
Northern Ireland Women's European Platform
Œuvre internationale de Kolping
OISCA International (section régionale de l'Inde du Sud)
Organisation internationale de juristes
Organisation internationale de normalisation
Organisation internationale des employeurs
Organisation internationale des femmes sionistes

Organisation internationale islamique de secours
Organisation mondiale des bouddhistes
Organisation mondiale des personnes handicapées
Pacific Rim Institute for Development and Education
Pax Christi International
Paz y Cooperación
Perhaps Kids Meeting Kids Can Make a Difference
Planned Parenthood Federation of America
Prasad Project
Prévention routière internationale
Priests for Life
Program for Appropriate Technology in Health
Projet tandem
Ramola Bhar Charitable Trust
Réseau de dirigeants du développement rural
Réseau international des femmes libérales
Réseau international des organismes de Basin
RICS Foundation
Safari Club International Foundation
Sahara for Life Trust
Service and Research Institute on Family and Children
Service international pour les droits de l'homme
Service social international
Several Sources Foundation
SHATIL : New Israel Fund's Empowerment and Training Center for Social Change Organizations
Société roumaine indépendante pour les droits de l'homme
Society for the Promotion of Youth and Masses
Society for the Psychological Study of Social Issues
Sociologists for Women in Society
Sodalitas
SOUL Development of Women and Children
Southern Diaspora Research and Development Center
Special Olympics International
Stree Aadhar Kendra
Struggle for Change
Swiss Catholic Lenten Fund
Syndicat dominicain des journalistes pour la paix
Temple de la compréhension
Transparency International
Tribal Link Foundation
Trickle Up Program
UNIFEM Australie
Union catholique internationale de la presse
Union de l'industrie électrique
Union des associations internationales
Union des avocats arabes
Union des femmes de Russie
Union générale des femmes soudanaises
Union internationale des avocats
Union internationale des économistes
Union mondiale des aveugles
Union mondiale des femmes rurales
Union mondiale des organisations féminines catholiques
Union of British Columbia Indian Chiefs

United Nations Association of San Diego
United Religions Initiative
United States Burn Support Organization
Vali-Asr Rehabilitation Foundation for Disabled Children and Adults
Water Environment Federation
Wittenberg Center for Alternative Resources
Women's Human Rights International Association
Women's Sports Foundation
World Federation of the Deafblind
World Job and Food Bank
World Mission Foundation
World Network of Users and Survivors of Psychiatry
World Safety Organization
Worldwide Organization for Women
World Young Women's Christian Association
Youth with a Mission

f) A pris note des rapports quadriennaux présentés sur la période antérieure à 2007-2010 par les cinq organisations non gouvernementales ci-après :

Becket Fund for Religious Liberty
Centrist Democrat International
CIVICUS : World Alliance for Citizen Participation
Interfaith International
International Network of Liberal Women

g) A pris note également de la décision du Comité chargé des organisations non gouvernementales de clore, sous réserve du droit de renouveler la demande, l'examen des demandes d'admission au statut consultatif des 20 organisations non gouvernementales ci-après qui n'ont pas répondu aux questions posées par les membres du Comité en dépit de trois rappels du service des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat au cours de deux sessions consécutives du Comité :

A Better Life Foundation
alpesandes.org
American Bible Society
American Council for World Jewry
Baidarie
Clean Up Australia
Creating Resources for Empowerment in Action
Fondation Ehsaas
Fundación Mamonal
Gender Links
General Forum of the Arabic and African Non-Governmental Organizations
GGS Institute of Information Communication Technology India
International Council for Human Rights
International Institute of Security and Safety Management
Kashmiri American Council
Korean Bar Association
Mahabodhi International Meditation Center
Society for Research in Child Development
World Buddhist Supreme Tathagata Followers Peace Foundation
Zambian International Health Alliance

h) A pris note en outre de la décision du Comité de clore l'examen de la demande d'admission au statut consultatif présentée par l'organisation non gouvernementale Movement against Atrocities and Repression.

2012/219. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2012

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2012, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2012²².

2012/220. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2012, le Conseil économique et social :

a) A décidé d'accorder le statut consultatif spécial aux 128 organisations non gouvernementales ci-après :

Statut consultatif spécial

A la Vista ! Communication sociale
Abiodun Adebayo Welfare Foundation
ACT Alliance – Action by Churches Together
Afghan Poverty Relief
AIDS Healthcare Foundation
All India Christian Council
Alliance for Africa
Alzheimer's Disease International – International Federation of Alzheimer's Disease and Related Disorders Societies
Apne Aap Women World Wide (India) Trust
Architects for Peace
Asabe Shehu Yar'Adua Foundation
Asociación para el Desarrollo « Foro Mundial Rural »
Association for Social and Environmental Development
Association of the Indigenous Peoples in the Ryukyus
Association japonaise pour le droit à la liberté d'expression
Autism Speaks
Autonomous Women's Center
Beit Issie Shapiro – Amutat Avi
Bridges of Hope Project
British Overseas NGOs for Development
Center for International Human Rights
Central British Fund for World Jewish Relief
Centro UNESCO di Firenze
Children of Peru Foundation
Climate Action Network Association
Concordis International Trust
Conseil des jeunes Congolais de l'étranger
Conseil japonais contre les bombes A et H (Gensuikyo)
Corporación Excelencia en la Justicia
Corporación para la Investigación, el Desarrollo Sostenible y la Promoción Social
Cubraiti
Deutsche Model United Nations
Doctors Worldwide
Eagle Eyes Association for Afghan Displaced Youth
Earth Child Institute
Ecoagriculture International
Edmund Rice International

²² E/2012/32 (Part I).

Education For Employment Foundation
Elizabeth Glaser Pediatric AIDS Foundation
Federación de Mujeres Progresistas
Federación Española de Mujeres Directivas Ejecutivas Profesionales y Empresarias
Fédération internationale des associations de lutte contre la lèpre
Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement
Fondation Yves Rocher
Fondazione Don Carlo Gnocchi
Food and Water Watch
Forest Stewardship Council
Forum économique de Vienne
Foundation for GAIA
Foundation for Global Sports Development
France terre d'asile
Global Hope Network International
Globethics.net Foundation
Grassroots Leadership
Hindu Council of New Zealand
Human Rights Association for Community Development in Assiut
Human Rights Now
ICT for Peace Foundation
Initiative for Environment, Health and Social Development
Institute of Asian Culture and Development
International Circle of Faith Chaplaincy Corps
International Council on Clean Transportation
International Human Rights and Anti-Corruption Society
International Legal Foundation
International Organization for Victim Assistance
International Partners in Mission
International Risk Governance Council
International Senior Lawyers Project
Islands First
KARP
Kejibaus
Kerman Raad
Krityanand UNESCO Club Jamshedpur
Land is Life
Mali Rising Foundation
Manavata
Movement for the Protection of the African Child
Mundo sin Guerras
National Engineers Week Foundation
National Forum « Alternatives, Practice, Initiatives »
Noble Institution for Environmental Peace
Oidhaco : Bureau international des droits humains – action Colombie
Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante
Pacific Disability Forum
Peace Operation Training Institute
Peacemaker Corps Foundation
Plataforma Portuguesa para os Direitos das Mulheres
Population Connection
Programme on Women's Economic, Social and Cultural Rights
Promocom
Quaker Earthcare Witness
Rainforest Partnership

Restless Development
Restoration and Healing
Rural Development Organization
Rural Women Empowerment and Life Improvement Association
Sakyadhita
Scalabrini International Migration Network
Scottish Association for Mental Health
Sigma Theta Tau, National Honorary Society of Nursing
Singapore Institute of International Affairs
Sir William Beveridge Foundation
Société internationale du sida
Somali Women Civil War Survivors
Sri Swami Madhavananda World Peace Council
Stichting Foundation Management EEAC
Stichting Global Reporting Initiative
Stichting Spanda
Stiftung Brot für Alle
Swisscontact, Schweizerische Stiftung für technische Entwicklungszusammenarbeit
Tabitha Cumi Foundation
U.S. Green Building Council
Unnayan Onneshan
UPR Info
US Human Rights Network
VDE Prüf und Zertifizierungsinstitut
Wahine Maori Queensland
Women and Children First UK
Women Deliver
Women's Global Network for Reproductive Rights
World Habitat Foundation
World Hunger Education Service
World Space Week Association
World Welfare Association
Worldwide Palliative Care Alliance
Young Men's Hebrew Association of the City of New York

Liste

Hands of Love Group System
Widows for Peace Through Democracy

b) A décidé également de reclasser du statut consultatif spécial au statut consultatif général l'organisation non gouvernementale ci-après :

Family Health International

c) A noté que le Comité chargé des organisations non gouvernementales a décidé de prendre note du changement de dénomination des sept organisations non gouvernementales suivantes :

Aid the Children Network (statut consultatif spécial, 2011) en International Institute for Child Protection
Association internationale des maires des villes du Nord (statut consultatif général, 1997) en Association internationale des maires des villes d'hiver
Association soudanaise pour la lutte contre les mines terrestres (statut consultatif spécial, 2003) en Organisation JASMAR pour la sécurité humaine
Institut international du fer et de l'acier (statut consultatif général, 1978) en Association mondiale de l'acier
Isfahan Minority Rights and Development (statut consultatif spécial, 2011) en Isfahan Human Rights and Development Organization
RICS Foundation (statut consultatif spécial, 2003) en Royal Institute of Chartered Surveyors

Union catholique internationale de la presse (statut consultatif spécial, 1951) en Organisation catholique internationale des médias

d) A également noté que le Comité chargé des organisations non gouvernementales a pris note des rapports quadriennaux des 151 organisations non gouvernementales ci-après²³ :

AARP
Action Health, Inc.
Agencia Latinoamericana de Información (2006-2009)
American Association of Retired Persons
American Conservative Union
Amicale marocaine des handicapés
Asia-Pacific Women's Watch
Asociación Cubana de las Naciones Unidas
Associação Nacional das Empresárias
Association africaine d'éducation pour le développement
Association d'aide aux enfants cancéreux
Association des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est (section thaïlandaise)
Association DEVNET
Association internationale contre la torture
Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement
Association internationale des régions francophones
Association marocaine des droits humains
Association marocaine pour la promotion de la femme rurale (2006-2009)
Association médicale des Caraïbes
Association mondiale des amis de l'enfance
Association soudanaise pour la lutte contre les mines terrestres
Azerbaijan Women and Development Centre (2006-2009)
Bureau international des droits des enfants
Centre européen pour le droit et la justice
Centre féminin pour la promotion du développement (2006-2009)
Centre indien pour l'environnement et le développement durable
Centro de Estudios Sobre la Juventud
Citizens' Rights Protection Society
Civil Resource Development and Documentation Centre
Coalition asiatique des organisations non gouvernementales pour la réforme agraire et le développement rural
Comité international de secours
Comité national d'action pour les droits de l'enfant et de la femme (2006-2009)
Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme
Commission internationale de l'éducation à distance
Commission islamique des droits de l'homme
Commission nationale des femmes travailleuses de Guinée
Community-Based Rehabilitation Network (Asie du Sud)
Concern Worldwide US
Confederación Latinoamericana de Cooperativas de Ahorro y Crédito
Conférence mondiale des religions pour la paix
Conseil asiatique des droits fondamentaux des femmes
Conseil international du sport militaire
Conseil international pour l'étude des droits de l'homme
Coordination immigrés du sud du monde
Credo-Action

²³ Les rapports concernent la période 2007-2010, sauf dans le cas de 30 organisations pour lesquelles les périodes sont indiquées entre parenthèses.

Du pain pour chaque enfant
Economists for Peace and Security
Environmental Women's Assembly
Espace Afrique International
Euromontana
EUROSOLAR Turkey (2006-2009)
Family Welfare Foundation of India
Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux
Fédération des femmes et de la planification familiale
Fédération internationale de l'hydrocéphalie et du spina bifida
Fédération internationale des associations d'étudiants en médecine
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Fédération mondiale des femmes méthodistes et unies
Focus on the Family (Canada) Association
Fondation d'Helsinki pour les droits de l'homme
Fondation Marmara de recherche stratégique et sociale (2006-2009)
Forum parlementaire intereuropéen sur la population et le développement (2006-2009)
Forum pour l'intégration des migrants (2006-2009)
Foundation for Aboriginal and Islander Research Action Aboriginal Corporation
Fraternité internationale des prisons
Freedom House (2003-2006)
Fundación Diagrama – Intervención Psicosocial
Global Housing Foundation (2006-2009)
Groupement d'appui aux initiatives économiques des femmes
Handicap International
Hawa Society for Women (2006-2009)
HelpAge International
Howard Center for Family, Religion and Society
Human Rights Council of Australia
Indian Association of Parliamentarians on Population and Development
Indigenous and Peasant Coordinator of Communal Agroforestry
Indigenous People of Africa Coordinating Committee (2006-2009)
Innu Council of Nitassinan (2005-2008)
Institut canadien de recherches sur les femmes (2006-2009)
Institut international de droit humanitaire
Institut international des droits de l'enfant
Institut Thakur Hari Prasad de recherche théorique et pratique pour la réadaptation des handicapés mentaux
International Association for Women's Mental Health (2006-2009)
International Association of Peace Foundations
International Black Women for Wages for Housework
International Federation of Training and Development Organizations (2006-2009)
International Forestry Students' Association (2006-2009)
International Multiracial Shared Cultural Organization
Inter-Press Service International Association
José Martí Cultural Society (2006-2009)
Katimavik
Kongres Wanita Indonesia (2006-2009)
Leadership for Environment and Development (2006-2009)
Leonard Cheshire Disability (2006-2009)
Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
Local Initiatives Program
Madre
Mamta : Health Institute for Mother and Child (2006-2009)
Mandat International
Mercy Corps International (2006-2009)

Millennium Institute
Mumbai Educational Trust
National Assembly of Youth Organizations of the Republic of Azerbaijan (2006-2009)
National Children's and Youth Law Centre
National Right to Life Educational Trust Fund
Network Movement for Justice and Development
New Seminary
Non-Aligned Students and Youth Organization
Non-Governmental Ecological Vernadsky Foundation
Nord-Sud XXI
Norwegian Forum for Environment and Development
Ordre de Saint-Jean
Organisation des capitales et villes islamiques
Organisation internationale pour la réduction des catastrophes (2006-2009)
Organisation internationale pour le progrès industriel, spirituel et culturel
Oxfam Novib
Palakkad District Consumers Association
Parti radical transnational
Pathfinder International
Peace Action
Pro Dignitate Foundation of Human Rights (2006-2009)
PROSALIS : Projecto de Saúde em Lisboa
Public International Law and Policy Group
Red Venezolana de Organizaciones para el Desarrollo Social
Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme
Réseau international pour les petites et moyennes entreprises
Réseaux IP européens Network Coordination Centre
Resources for the Future
Rural Women Environmental Protection Association
Samuhik Abhiyan
Société mondiale de victimologie
Société mondiale pour la protection des animaux
Society for the Protection of Unborn Children
Society for Upliftment of Masses
SOS Villages d'enfants
Sri Lanka Anti Narcotics Association
Traditions pour demain (2006-2009)
Transform Drug Policy Foundation
UDISHA
Unión de Escritores y Artistas de Cuba (2006-2009)
Union européenne féminine (2006-2009)
Union fédérale des nationalités européennes
Union internationale des femmes musulmanes
Union internationale du notariat latin
Union internationale pour la taxation des biens fonciers et le libre-échange
Union nationale des femmes marocaines
Union of Social Child Care
United Towns Agency for North-South Cooperation
Viet Nam Family Planning Association
Women Chamber of Commerce and Industry
World Organization of Building Officials
Yayasan Cinta Anak Bangsa

e) A décidé de clore, sous réserve du droit de renouveler la demande, l'examen de demandes d'admission au statut consultatif présentées par les 22 organisations non gouvernementales ci-après, qui n'ont pas répondu aux

questions posées par les membres du Comité en dépit de trois rappels au cours de deux sessions consécutives du Comité chargé des organisations non gouvernementales :

AIDS Accountability International
Asia Journalist Association
Cambodian League for the Promotion and Defense of Human Rights
Canterio International for Sustainable Development
Catholic Fund for Overseas Development
Egyptian Association for Dissemination and Development of Legal Awareness
Fahamu Trust
GAiN International
ImageMagica
Indira Gandhi National Foundation
International Covenant for the Protection of Journalists
International public organization « Sovereign Knightly Order of Christ the Savior »
JustWorld International
Kazakhstan Criminological Association
Management Sciences for Health
Maria and Liberdade Foundation
Mines Action Canada
Northern Alberta Alliance on Race Relations Society
Royal Society of Chemistry
SKG Sangha
Trustees of Boston University
United Planet Corporation

2012/221. Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Interfaith International

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2012, le Conseil économique et social a décidé de retirer le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Interfaith International.

2012/222. Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2012, le Conseil économique et social a décidé, en application des dispositions de sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, de suspendre immédiatement, pour une durée d'une année, le statut consultatif des 202 organisations non gouvernementales ci-après, et prié le Secrétaire général d'en aviser les organisations intéressées.

A Child Is Missing
Abraham Fund Initiatives
Action contre le sida
Action pour le développement de l'Afrique à la base
Africa and Middle East Refugee Assistance
African American Institute
African Center Foundation
African Refugees Foundation
Agermanament sense fronteres
Agir pour les femmes en situation précaire
Akina Mama Wa Afrika
Alliance Niger-Nature
American Correctional Association
American Indian Law Alliance
Andrew W. Mellon Foundation
Asian Women's Conference Network
Association afghane pour le développement

Décisions

Association algérienne d'alphabétisation
Association d'aide aux enfants infectés et touchés par le sida, et à leur famille
Association de défense des Tunisiens à l'étranger
Association de sauvegarde des monuments et sites
Association des éboueurs pour le développement communautaire
Association des femmes africaines face au sida
Association des volontaires pour l'assistance au développement en Guinée
Association féminine Tunisie 21
Association for Social Advancement
Association for Solidarity with Freedom-Deprived Juveniles
Association for the Advancement of Education
Association for the Advancement of Psychological Understanding of Human Nature
Association for the Protection of the Environment
Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires
Association internationale des soldats de la paix
Association internationale Données pour le développement
Association latino-américaine d'institutions pour le financement du développement
Association latino-américaine pour les droits de l'homme
Association nationale de soutien aux enfants en difficulté et en institution
Association internationale du barreau
Association of Arab-American University Graduates
Association pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens
Association pour le développement harmonieux de la mère et de l'enfant du Cameroun
Association tunisienne des villages d'enfants SOS
Australian Council for International Development
Bangladesh Scholarship Council
Befrienders International
Center for Alcohol and Drug Research and Education
Center For Democratic Renewal
Center for Human Rights and Environment
Centre d'étude et de recherche pour l'intégration régionale et le développement de l'Afrique
Centre d'études économiques et sociales du tiers monde
Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires
Cercle des amis de la forêt pour le XXI^e siècle
CHANGE
Civic Education Project
Coalition gaie et lesbienne du Québec
Coalition pour la participation communautaire à la gouvernance
College Art Association
Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos-Capaj
Comité international des femmes africaines pour le développement
Commission andine de juristes
Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale
Commission des aborigènes et des insulaires du Détroit de Torrès
Commission sud-américaine pour la paix, la sécurité régionale et la démocratie
Confédération colombienne des ONG
Confédération mondiale du travail
Conférences Pugwash sur la science et les problèmes internationaux
Congo-Watch
Conseil arabe pour l'enfance et le développement
Conseil des points cardinaux
Conseil international des mines et des métaux
Conseil national pour la sécurité
Coordination des associations et ONG féminines du Mali
Cousteau Society

Croissant rouge algérien
December 18 vzw
Éducation pour la population et la vie familiale
Egyptian Center for Women's Rights
Entraide universitaire mondiale
Ethiopian Youth League
Europe 2000
Family of the Americas
Family Planning Association of Turkey
Family Planning Movement « Vrancea »
Federación Española de Asociaciones Pro Vida
Fédération de Tunis de solidarité sociale
Fédération des associations des handicapés moteurs
Fédération interaméricaine de touring et des automobile-clubs
Fédération internationale des personnes handicapées physiques
Fédération internationale des petits frères des pauvres
Fédération internationale des producteurs agricoles
Fédération mondiale de psychothérapie
Fédération mondiale pour les études sur le futur
Federation of Muslim Women's Associations in Nigeria
Femme Avenir
FEMVISION
Fondation de logements coopératifs
Fondation Guilé
Fondation internationale Carrefour
Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme
Fondation pour l'élimination de la traite des femmes et du travail des enfants
Fondation universitaire de la mer Noire
Fonds mondial pour les femmes
Forum économique mondial
François-Xavier Bagnoud Center for Health and Human Rights
Fundación Sales
Global Alliance for TB Drug Development
Global Metro City : The Glocal Forum
Globe International
Globe Japan
Globetree
Goodwill Industries International
Green Earth Organization
Groupe d'études et de recherches sur la démocratie et le développement économique et social en Afrique
Habitat for Humanity International
Human Relief Foundation
Human Rights Internet
Indian Muslim Federation (Royaume-Uni)
Information Society of Ukraine
Institut africain pour la recherche sur le développement
Institut de coopération Europe-Asie-Amérique latine
Institut du développement durable et des relations internationales
International Alert
International Family Therapy Association
International Federation of Industrial Energy Consumers
International Harm Reduction Association
International Longevity Center
International Medical Corps
International Prison Watch

International Self-reliance Agency for Women
Islamic Heritage Society
Japan Fellowship of Reconciliation
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale
Karnataka Manava Vikas Sangha (organisation pour le développement des ressources humaines)
Keystone Center
Liberty International
Life Education Center (US)
Ligue européenne de coopération économique
Little House of Nazareth
Local Government International Bureau
Lutte contre les violences faites aux femmes et enfants mineurs
Malaysian Medical Relief Society
MED Forum
Microteam Éducation, apprentissage et nouvelles technologies
Mouvement « ni putes ni soumises »
Nadi Al Bassar
National Alliance of Women's Organizations
National Union of Ghana Students
National Union of the Association of Protection of Motherhood, Childhood and Families
National Women's Political Caucus
Nigerian Centre for Research and Documentation
Nigerian Environmental Society
Norwegian Federation of Organizations of Disabled People
Oasis Open City Foundation
Organe de coordination des organisations autochtones du bassin de l'Amazone
Organisation de l'unité syndicale africaine
Organisation de la mère maghrébine
Organisation nationale de l'enfance tunisienne
Pacific Concerns Resource Centre
People to People International
People's Forum 2001 (Japan)
PEW Institute for Ocean Science
Planetary Society
ProChoix
Programme de coordination pour la santé intégrée
Programme insertion des enfants déshérités
Religious Consultation on Population, Reproductive Health and Ethics
Research Action & Information Network for Bodily Integrity of Women
Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées
Rigoberta Menchú Tum Foundation
S.O.S. femmes en détresse
Salubrité, propreté, hygiène et techniques d'assainissement
Samaritan Community Center
Secours populaire libanais
Service Peace and Justice in Latin America
Société africaine de droit international et comparé
Société mondiale de la population
Société tunisienne des sciences médicales
Solidarité africaine pour la préservation de la paix et de l'environnement en République centrafricaine
SOS Drogue International
South Asia Human Rights Documentation Centre
Union de l'action féminine
Union interafricaine des droits de l'homme
Union internationale des étudiants

Union internationale des transports publics
Union mondiale chrétienne des femmes abstinentes
University of Missouri Kansas City Women's Council
Victim Support Europe
Vridhhi
Vrouwen Alliantie
Wales Assembly of Women
Widows and Orphans Welfare Society of Kenya
Woivo Kondeye
Women Justice Program
Women, Law and Development International
Women's Action Group
Women's Commission Research and Education Fund
Women's Coordinating Committee for the Gulf and Arabian Peninsula
Women's World Organization for Rights, Literature and Development
World Rehabilitation Fund
WorldSpace Foundation
Worldview International Foundation
WorldWIDE Network Nigeria : Women in Development and Environment
Youth Awareness Environmental Forum

2012/223. Rétablissement du statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2012, le Conseil économique et social a décidé, conformément à sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008 et rappelant sa décision 2011/230 du 25 juillet 2011, de rétablir le statut consultatif des 27 organisations non gouvernementales ci-après, qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance pour la période 2006-2009 :

Agence latinoaméricaine d'information
Association internationale des étudiants en sylviculture
Association marocaine pour la promotion de la femme rurale
Azerbaijan Women and Development Center
Centre féminin pour la promotion du développement
Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique
Comite national d'action pour les droits de l'enfant et de la femme
EUROSOLAR Turkey
Fédération internationale des organisations de formation et de développement
Fondation Marmara de recherche stratégique et sociale
Fondation pour les droits de l'homme Pro Dignitate
Forum parlementaire intereuropéen sur la population et le développement
Forum pour l'intégration des migrants
Global Housing Foundation
Hawa Society for Women
Institut canadien de recherche sur les femmes
International Association for Women's Mental Health
José Martí Cultural Society
Kongres Wanita Indonesia
LEAD International
Leonard Cheshire Disability
MAMTA Health Institute for Mother and Child
Mercy Corps
National Assembly of Youth Organizations of the Republic of Azerbaijan
Organisation internationale pour la réduction des catastrophes
Traditions pour demain
Union européenne féminine

2012/224. Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2012, le Conseil économique et social a décidé, en application des dispositions de sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008 et rappelant sa décision 2011/230 du 25 juillet 2011, de retirer immédiatement le statut consultatif aux 75 organisations non gouvernementales ci-après, et prié le Secrétaire général d'en aviser les organisations intéressées.

A Woman's Voice International
Action for Integrated Rural and Tribal Development Social Service Society
Advisory Commission of the Evangelical Church in Germany
Advisory Committee for the Protection of the Sea
Africa Infrastructures Foundation
Africa Legal Aid
Africa Muslims Agency
AIDS Alliance in Nigeria
All Africa Farmers Network
American College of Obstetricians and Gynecologists
American Society of Criminology
Argentine Association of International Law
Asociación Conciencia
Assistance pédagogique internationale
Association algérienne de solidarité aux malades respiratoires
Association d'assistance aux grands handicapés à domicile
Association des études internationales
Association des parlementaires tunisiens
Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail
Association femmes, enfants et développement
Association internationale des mouvements familiaux de formation rurale
Association marocaine d'aide à l'enfant et à la famille
Association marocaine d'appui à la promotion de la petite entreprise
Association marocaine de planification familiale
Association marocaine de solidarité et de développement
Association marocaine de soutien et d'aide aux handicapés mentaux
Association mauritanienne pour le bien-être et le secours de l'enfant et de la mère
Association of Language Testers in Europe
Association pour la défense des droits de la femme et de l'enfant
Canada Family Action Coalition
Catholic Relief Services (United States Catholic Conference)
Center for Policy Alternatives
Center for Strategic Research and Development of Georgia
Centre d'études pour réaliser l'espoir de l'enfant du désert
Cercle de l'autopromotion et de l'excellence
Chinese Women's Association of America
Cohort for Research on Environment, Urban Management and Human Settlements
Coordination des ONG féminines gabonaises
Counterpart International
Croatian World Congress
Deutsche Welthungerhilfe
Drug Watch International
Eagle Forum
Femmes actives et foyer
Foster Care Organization International
Foundation for Democracy in Africa
Gaia Mater
Group 484

Indian Society of Agribusiness Professionals
International Club for Peace Research
International College of Surgeons
International Education for Peace Institute
International Organization for Peace, Care and Relief
International Possibilities Unlimited
International Women Count Network
Korean Progressive Network – Jinbonet
La Morada
Maxim Institute
Mercury Institute
Mouvement international pour le loisir scientifique et technique
National Conference of Commissioners on Uniform State Laws
Network of Ugandan Researchers and Research Users
Observatoire national des droits de l'enfant
Open Family Australia
Organisation tunisienne de jeunes médecins sans frontières
PRIDE Youth Programs
Pro femmes/Twese Hamwe
Rede de informações para o terceiro setor
Réseau d'information des aînées et aînés du Québec
Society for Initiatives in Rural Development and Environmental Protection
Society of Automotive Engineers
Union pour la promotion de la femme nigérienne
United World Colleges
World Association of Community Radio Broadcasters
World Children's Relief and Volunteer Organization

2012/225. Demandes de retrait du statut consultatif

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2012, le Conseil économique et social a décidé de prendre note de deux demandes de retrait du statut consultatif déposées par les organisations non gouvernementales ci-après :

Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes
South Asia Human Rights Documentation Centre

2012/226. Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2013 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2012, le Conseil économique et social :

a) A décidé que la session ordinaire de 2013 du Comité chargé des organisations non gouvernementales se tiendrait du 21 au 30 janvier et le 8 février 2013 et sa reprise de session du 20 au 30 mai 2013 et le 7 juin 2013 ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la session de 2013 du Comité tel qu'il figure ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION DE 2013 DU COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :
 - a)* Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures ;
 - b)* Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement ;

- c) Demandes d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ayant fusionné avec des organisations non gouvernementales non dotées dudit statut.
4. Rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social :
 - a) Rapports quadriennaux d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil dont l'examen a été reporté lors de sessions antérieures du Conseil ;
 - b) Examen des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.
5. Renforcement du Service des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.
6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris le processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :
 - a) Processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales ;
 - b) Examen de questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux ;
 - c) Questions connexes.
7. Examen des rapports spéciaux.
8. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel Organisation des Nations Unies-Organisations non gouvernementales.
9. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2014 du Comité.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa session de 2013.

2012/227. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa reprise de session de 2012

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2012, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa reprise de session de 2012²⁴.

2012/228. Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quinzième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa seizième session

À sa 43^e séance plénière, le 24 juillet 2012, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quinzième session²⁵ ;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la seizième session de la Commission tels qu'ils figurent ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA SEIZIÈME SESSION DE LA COMMISSION
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

²⁴ E/2012/32 (Part II).

²⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n^o 11 et rectificatif (E/2012/31 et Corr.1).

2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

3. La science et la technique au service du développement

Thèmes prioritaires :

- a) La science, la technologie et l'innovation pour des villes et des communautés périurbaines viables ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Le haut débit Internet pour une société numérisée sans exclusive.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

4. Présentation de rapports sur les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.
5. Élection du Président et des autres membres du Bureau de la dix-septième session de la Commission.
6. Ordre du jour provisoire et documentation de la dix-septième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa seizième session.

2012/229. Documents examinés par le Conseil économique et social au titre du point concernant la coopération régionale

À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet 2012, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les secteurs connexes²⁶ ;

b) La situation économique en 2011-2012 de la région de la Commission économique pour l'Europe : Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants²⁷ ;

c) Vue d'ensemble de la situation économique et sociale en Afrique en 2012²⁸ ;

d) Résumé de l'*Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 2012*²⁹ ;

e) Amérique latine et Caraïbes : situation économique et perspectives, 2011-2012³⁰ ;

f) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2011-2012³¹.

2012/230. Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-troisième session et lieu, dates, ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-quatrième session

À sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 2012, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-troisième session³² ;

²⁶ E/2012/15 et Add.1 et 2.

²⁷ E/2012/16.

²⁸ E/2012/17.

²⁹ E/2012/18.

³⁰ E/2012/19.

³¹ E/2012/20.

³² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 4 (E/2012/24).*

Décisions

b) A décidé que la quarante-quatrième session de la Commission se tiendrait à New York du 26 février au 1^{er} mars 2013 ;

c) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-quatrième session de la Commission tels qu'ils figurent ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
Documentation
Ordre du jour provisoire et annotations
Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session
3. Examen du programme : à préciser.
Documentation
Rapport de l'organisme chargé de l'examen
4. Statistiques démographiques et sociales :
 - a) Recensements de la population et du logement ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - b) Statistiques des établissements humains ;
Documentation
Rapport du Programme des Nations Unies sur les établissements humains
 - c) Statistiques sanitaires ;
Documentation
Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques sanitaires
 - d) Statistiques de l'éducation ;
Documentation
Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
 - e) Statistiques de l'emploi ;
Documentation
Rapport de l'Organisation internationale du Travail
 - f) Statistiques ventilées par sexe ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - g) Statistiques de la culture ;
Documentation
Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- h)* Statistiques de la criminalité.

Documentation

Rapport conjoint de l'Institut mexicain de statistique et de géographie et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

5. Statistiques économiques :

- a)* Comptabilité nationale ;

Documentation

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale

- b)* Statistiques agricoles ;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts interinstitutions sur les statistiques agricoles et rurales

Rapport du Comité directeur mondial

- c)* Statistiques industrielles ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- d)* Groupe de Wiesbaden sur les registres d'entreprises ;

Documentation

Rapport du Groupe de Wiesbaden sur les registres d'entreprises

- e)* Statistiques de l'énergie ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

Rapport du Groupe d'Oslo sur les statistiques de l'énergie

- f)* Statistiques des services ;

Documentation

Rapport du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services

- g)* Statistiques du tourisme ;

Documentation

Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme

- h)* Programme de comparaison internationale ;

Documentation

Rapport de la Banque mondiale

- i)* Statistiques des prix ;

Documentation

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix

- j)* Statistiques des sciences et de la technologie ;

Documentation

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- k) Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel ;
Documentation
Rapport du Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel
- l) Statistiques économiques intégrées.
Documentation
Rapport du Groupe des Amis de la présidence sur les statistiques économiques intégrées
- 6. Statistiques des ressources naturelles et de l'environnement :
 - a) Statistiques de l'environnement ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - b) Comptabilité économique environnementale ;
Documentation
Rapport du Comité d'experts sur la comptabilité économique environnementale
 - c) Statistiques des économies basées sur les ressources naturelles.
Documentation
Rapport du Groupe d'Oulan-Bator sur les statistiques des économies basées sur les ressources naturelles
- 7. Activités non classées par domaine :
 - a) Coordination et intégration des programmes statistiques ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité de coordination des activités de statistique
 - b) Application des Principes fondamentaux de la statistique officielle ;
Documentation
Rapport du Groupe des Amis de la présidence sur l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle
 - c) Normes ouvertes communes d'échange et de mise en commun des données et métadonnées ;
Documentation
Rapport de l'Équipe spéciale chargée de définir des normes d'échange de données et de métadonnées
 - d) Renforcement des capacités statistiques ;
Documentation
Rapport du Partenariat statistique au service du développement au vingt et unième siècle
Rapport du Secrétaire général
 - e) Indicateurs du développement ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - f) Suite donnée aux décisions de politique générale du Conseil économique et social ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général

- g) Méthodes de travail de la Commission de statistique ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- h) Développement des statistiques régionales ;

Documentation

Rapport de la Commission économique pour l'Afrique

- i) Cadres nationaux d'assurance de la qualité ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- j) Coordination des activités de statistique dans les organismes des Nations Unies.

Documentation

Rapport du Groupe des Amis de la présidence sur la coordination des activités de statistique dans les organismes des Nations Unies

8. Questions relatives aux programmes (Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies).

9. Ordre du jour provisoire et dates de la quarante-cinquième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat présentant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission

Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission

10. Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-quatrième session.

**2012/231. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/
Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa douzième session extraordinaire**

À sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 2012, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire³³.

2012/232. Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014

À sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 2012, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 65/234 de l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, dans laquelle l'Assemblée a souligné que les gouvernements devaient s'engager de nouveau, au plus haut niveau politique, à atteindre les buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence³⁴, et notant la contribution du Programme d'action aux objectifs de développement adoptés au niveau international, dont ceux du Millénaire, a recommandé à l'Assemblée que la session extraordinaire qui devait se tenir lors de sa soixante-neuvième session, afin d'évaluer le degré d'application du Programme d'action, ait lieu juste avant le débat général.

³³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 25 (A/67/25).*

³⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

2012/233. Calendrier d'examen du rapport sur les tendances démographiques mondiales

À sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 2012, le Conseil économique et social, rappelant le paragraphe 9 de sa résolution 1996/2 du 17 juillet 1996 et souhaitant s'assurer que le rapport biennal du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales s'aligne sur les estimations et projections démographiques les plus récentes, a décidé de modifier le calendrier d'examen du rapport par la Commission de la population et du développement pour que cet examen ait lieu les années paires et a par conséquent convenu que la Commission examinerait le rapport sur les tendances démographiques mondiales à sa quarante-septième session, en 2014.

2012/234. Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-sixième session

À sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 2012, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-cinquième session³⁵ ;
- b) A approuvé l'ordre de jour provisoire et la documentation de la quarante-sixième session de la Commission tel qu'il figure ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

Rapport du Bureau de la Commission de la population et du développement sur les travaux de ses réunions intersessions

3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème « L'évolution des migrations : aspects démographiques »

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, centré sur le thème « L'évolution des migrations : aspects démographiques »

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : « L'évolution des migrations : aspects démographiques ».
5. Débat général sur l'intérêt des questions de population et de développement en ce qui concerne le thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2013.
6. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du programme et l'avancement des travaux dans le domaine de la population en 2012

³⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 5 (E/2012/25).

7. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat présentant l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission

8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session.

2012/235. Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa première session et lieu, dates, ordre du jour provisoire et documentation de sa deuxième session

À sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 2012, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa première session³⁶ ;
- b) A décidé que la deuxième session du Comité se tiendrait à New York du 13 au 15 août 2012 ;
- c) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la deuxième session du Comité comme indiqué ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS
SUR LA GESTION DE L'INFORMATION GÉOSPATIALE À L'ÉCHELLE MONDIALE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

Règlement intérieur

3. Éléments stratégiques relatifs aux progrès technologiques et fondamentaux concernant l'infrastructure de l'information géospatiale et l'infrastructure connexe.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du groupe de travail sur la vision des progrès technologiques et fondamentaux concernant l'infrastructure de l'information géospatiale et l'infrastructure connexe

4. Contribution du Comité à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et incidences des résultats de la Conférence.

Documentation

Rapport du Groupe de travail sur la contribution du Comité à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Rapport du Secrétaire général sur les incidences des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

5. Recensement des questions devant être soumises au Comité à ses prochaines sessions.

Documentation

Rapport du Groupe de travail chargé de recenser les questions devant être soumises au Comité à ses prochaines sessions

³⁶ Ibid., 2011, Supplément n^o 26 (E/2012/46).

6. Rapports spéciaux sur les activités thématiques et régionales.

Documentation

Rapport des entités et groupes thématiques régionaux

7. Ordre du jour provisoire et dates de la troisième session du Comité.

Documentation

Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la troisième session du Comité

8. Rapport du Comité sur les travaux de sa deuxième session.

2012/236. Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante et unième session de la Commission

À sa 46^e séance, le 26 juillet 2012, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquantième session³⁷ ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante et unième session de la Commission tels qu'ils figurent ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les moyens de renforcer les travaux de la Commission du développement social

3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

a) Thème prioritaire : promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :

i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ;

ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés ;

iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;

iv) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 ;

³⁷ Ibid., 2012, *Supplément n° 6* et rectificatif (E/2012/26 et Corr.1).

- v) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux

Rapport du Secrétaire général sur les modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse

Rapport du Secrétaire général sur la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés

- c) Questions nouvelles (*à déterminer*).

Documentation

Note du Secrétaire général

4. Questions relatives au programme et questions diverses :

- a) Projet de programme de travail pour la période 2014-2015 ;
b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

Documentation

Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures à des sièges au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour la période 2014-2015

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session.

2012/237. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingtième session

À sa 46^e séance plénière, le 26 juillet 2012, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingtième session³⁸.

2012/238. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt-deuxième session

À sa 46^e séance plénière, le 26 juillet 2012, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt et unième session³⁹ ;

³⁸ Ibid., 2011, *Supplément n° 10A* (E/2011/30/Add.1).

³⁹ Ibid., 2012, *Supplément n° 10* et rectificatifs (E/2012/30 et Corr.1 et 2).

Décisions

b) A rappelé sa décision 2010/243 du 22 juillet 2010, décidant que le thème principal de la vingt-deuxième session de la Commission serait « Problème que posent les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement et moyens de le traiter de manière efficace » ;

c) A également rappelé sa décision 2011/257 du 28 juillet 2011, et pris note de la décision 21/1 du 27 avril 2012 de la Commission sur l'organisation des travaux de futures sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ;

d) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-deuxième session de la Commission tel qu'ils figurent ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
Documentation
Ordre du jour provisoire et annotations
3. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
Documentation
Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Autres notes du Secrétariat et rapports du Secrétaire général ou du Directeur exécutif, selon les mandats qui leur ont été confiés
4. Débat thématique sur le problème que posent les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement et les moyens de le traiter de manière efficace.
Documentation
Note du Secrétariat
5. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
 - a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;
 - b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
 - c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
 - d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ;
 - e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances.
Documentation
Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption
Rapport du Secrétaire général sur l'aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Autres notes du Secrétariat et rapports du Secrétaire général ou du Directeur exécutif, selon les mandats qui leur ont été confiés

6. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Autres notes du Secrétariat et rapports du Secrétaire général ou du Directeur exécutif, selon les mandats qui leur ont été confiés

7. Tendances de la criminalité dans le monde, et nouvelles questions et mesures prises dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Autres notes du Secrétariat et rapports du Secrétaire général ou du Directeur exécutif, selon les mandats qui leur ont été confiés

8. Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

9. Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de la Commission.

10. Autres questions.

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-deuxième session.

2012/239. Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

À sa 46^e séance plénière, le 26 juillet 2012, le Conseil économique et social a donné son aval à la nomination par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt et unième session, de M^{me} Taous FEROUKHI (Algérie) et de M. Jayantilal KARIA (Ouganda) au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

2012/240. Rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-quatrième session

À sa 46^e séance plénière, le 26 juillet 2012, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-quatrième session⁴⁰.

2012/241. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session

À sa 46^e séance plénière, le 26 juillet 2012, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-cinquième session⁴¹ ;

⁴⁰ Ibid., 2011, Supplément n^o 8A (E/2011/28/Add.1).

⁴¹ Ibid., 2012, Supplément n^o 8 (E/2012/28).

Décisions

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session reproduit ci-dessous :

ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale ;
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.

Débat consacré aux questions normatives

4. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
5. Tables rondes sur les progrès faits dans l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue :
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes ;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes ;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue :
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes ;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes ;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
8. Préparatifs de l'examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

9. Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session.

2012/242. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

À sa 46^e séance plénière, le 26 juillet 2012, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011⁴².

2012/243. Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Jeunes autochtones : identité, défis et espoir : art. 14, 17, 21 et 25 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones »

À sa 46^e séance plénière, le 26 juillet 2012, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser la tenue, pendant trois jours, d'une réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Jeunes autochtones : identité, défis et espoir : art. 14, 17, 21 et 25 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ».

2012/244. Lieu et dates de la douzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

À sa 46^e séance plénière, le 26 juillet 2012, le Conseil économique et social a décidé que la douzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 20 au 31 mai 2013.

2012/245. Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa onzième session et ordre du jour provisoire de sa douzième session

À sa 46^e séance plénière, le 26 juillet 2012, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa onzième session⁴³ ;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la douzième session de l'Instance permanente tel qu'il figure ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DOUZIÈME SESSION DE L'INSTANCE PERMANENTE
SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions suivantes :
 - a) Santé ;
 - b) Éducation ;
 - c) Culture.
4. Débat d'une demi-journée sur l'Afrique.
5. Dialogue général avec les entités et fonds des Nations Unies.
6. Débat sur la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

⁴² Organe international de contrôle des stupéfiants, document E/INCB/2011/1.

⁴³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 23 (E/2012/43).*

7. Droits de l'homme :
 - a) Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
 - b) Dialogue avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Président du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.
8. Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment questions relevant du Conseil économique et social et questions nouvelles.
9. Ordre du jour provisoire de la treizième session de l'Instance permanente.
10. Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa douzième session.

2012/246. Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

À sa 47^e séance plénière, le 26 juillet 2012, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien⁴⁴.

2012/247. Note du Secrétaire général transmettant le rapport préparé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

À sa 47^e séance plénière, le 26 juillet 2012, le Conseil économique et social a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport préparé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé⁴⁵.

2012/248. Mettre fin aux mutilations génitales féminines

À sa 48^e séance plénière, le 27 juillet 2012, le Conseil économique et social a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

L'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 56/128 du 19 décembre 2001, 58/156 du 22 décembre 2003 et 60/141 du 16 décembre 2005, les résolutions de la Commission de la condition de la femme 51/2 du 9 mars 2007⁴⁶, 52/2 du 7 mars 2008⁴⁷ et 54/7 du 12 mars 2010⁴⁸, ainsi que les conclusions concertées de la Commission, et toutes les autres résolutions pertinentes, et prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Mettre fin aux mutilations génitales féminines »⁴⁹ et des recommandations qu'il contient, décide d'examiner la question de l'élimination des mutilations génitales féminines à sa soixante-septième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Promotion de la femme ».

2012/249. Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-septième session

À sa 48^e séance plénière, le 27 juillet 2012, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-sixième session⁵⁰ ;

⁴⁴ A/67/84-E/2012/68.

⁴⁵ A/67/91-E/2012/13.

⁴⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 7* (E/2007/27), chap. I, sect. D.

⁴⁷ *Ibid.*, 2008, *Supplément n° 7* (E/2008/27), chap. I, sect. D.

⁴⁸ *Ibid.*, 2010, *Supplément n° 7* et rectificatif (E/2010/27 et Corr.1), chap. I, sect. D.

⁴⁹ E/CN.6/2012/8.

⁵⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 7* et rectificatif (E/2012/27 et Corr.1).

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-septième session de la Commission, tels qu'ils figurent ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux

3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :
 - i) Thème prioritaire : élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ;
 - ii) Thème de l'évaluation : le partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, y compris en ce qui a trait aux soins dispensés dans le contexte du VIH/sida.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles

Rapport de la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Note du Secrétariat contenant un guide de discussion pour la table ronde de haut niveau sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles

Rapport du Secrétaire général sur des propositions de thèmes prioritaires pour les prochaines sessions de la Commission de la condition de la femme (par. 3 de la résolution 2009/15 du Conseil économique et social)

- b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité des sexes ;
- c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes lors de la conception, de l'application et de l'évaluation des politiques et des programmes nationaux, l'accent étant mis sur le thème prioritaire

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités menées par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Note du Secrétariat transmettant les résultats des cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

4. Communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme et des réponses faites en ce sens

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.

Documentation

Lettre adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session.

2012/250. Pays africains qui sortent d'un conflit

À sa 48^e séance plénière, le 27 juillet 2012, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud par les organismes des Nations Unies⁵¹ et demandé qu'un autre rapport sur la question soit présenté au Conseil pour examen à sa session de fond de 2013 ;

b) A invité le Président de la Commission de consolidation de la paix à continuer de l'informer des enjeux économiques et sociaux de la consolidation de la paix dans les pays africains à l'ordre du jour de la Commission.

2012/251. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination

À sa 48^e séance, le 27 juillet 2012, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-deuxième session⁵² ;

b) Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2011/12⁵³.

2012/252. Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la douzième session du Comité d'experts de l'administration publique

À sa 48^e séance plénière, le 27 juillet 2012, le Conseil économique et social :

a) A décidé que la douzième session du Comité d'experts de l'administration publique se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 15 au 19 avril 2013 ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la douzième session du Comité tel qu'il figure ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA DOUZIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS
DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Le rôle d'une gouvernance publique responsable et à l'écoute dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et du programme de développement pour l'après-2015 :
 - a)* Faire en sorte que la gouvernance publique contribue au programme de développement pour l'après-2015 ;

⁵¹ E/2012/76.

⁵² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 16 (A/67/16).

⁵³ E/2012/67.

- b) Responsabiliser les parties prenantes de la gouvernance publique en faveur du développement;
 - c) Créer un environnement porteur pour le programme de développement pour l'après-2015.
4. Examen du Programme des Nations Unies d'administration et de finances publiques.
 5. Ordre du jour de la treizième session du Comité.

2012/253. Documents examinés par le Conseil économique et social en rapport avec les questions sociales et les questions relatives aux droits de l'homme

À sa 48^e séance plénière, le 27 juillet 2012, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

- a) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions⁵⁴;
- b) Note du Secrétariat transmettant les résultats des quarante-neuvième et cinquantième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes⁵⁵;
- c) Rapport du Conseil de direction sur les principales activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice⁵⁶;
- d) Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme⁵⁷;
- e) Rapport du Comité des droits de l'enfant⁵⁸.

2012/254. Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale

À sa 49^e séance plénière, le 27 juillet 2012, le Conseil économique et social a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale⁵⁹.

2012/255. Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

À sa 49^e séance plénière, le 27 juillet 2012, le Conseil économique et social :

- a) A décidé que la huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à Genève du 15 au 19 octobre 2012;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire pour la huitième session du Comité tel qu'il figure ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA HUITIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE

1. Ouverture de la session par le Président du Comité.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Mise à jour du Modèle de convention fiscale des Nations Unies (état d'avancement de la révision convenue en 2011, publication, etc.);

⁵⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 2 (E/2011/22).

⁵⁵ E/2012/4.

⁵⁶ E/2012/69.

⁵⁷ E/2012/51 et Corr.1.

⁵⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 41 (A/67/41).

⁵⁹ A/67/86-E/2012/71.

- b) Prix de transfert : manuel pratique à l'intention des pays en développement ;
 - c) Régime fiscal applicable aux services ;
 - d) Révision du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement ;
 - e) Article 13 : gains en capital ;
 - f) Le Modèle de convention des Nations Unies et les mécanismes mis en place dans le contexte des changements climatiques ;
 - g) Échanges d'informations ;
 - h) Règlement des différends : procédure proposée d'accord à l'amiable ;
 - i) Renforcement des capacités ;
 - j) Imposition et utilisation des technologies mobiles ;
 - k) Dernier état de la question de l'imposition des projets de développement ;
 - l) Classification des entités hybrides ;
 - m) Article 5 : signification du concept de « connexité des projets » ;
 - n) Questions que soulèvent les établissements stables et imposition internationale s'agissant de la valeur ajoutée ;
 - o) Article 8 : questions relatives aux transports ;
 - p) Questions liées aux investissements étrangers directs et imposition des sociétés.
4. Dates et ordre du jour de la neuvième session du Comité.
5. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa huitième session.

2012/256. Documents examinés par le Conseil économique et social en rapport avec le débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 2012

À sa 52^e séance plénière, le 26 novembre 2012, le Conseil économique et social a pris note des documents ci-après :

- a) Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-septième session⁶⁰ ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies⁶¹ ;
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2010⁶².

2012/257. Additif examiné par le Conseil économique et social au titre de la question relative à la coopération régionale

À sa 52^e séance plénière, le 26 novembre 2012, le Conseil économique et social a pris note de l'additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes présenté par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à sa trente-quatrième session⁶³.

⁶⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n^o 39 (A/67/39).

⁶¹ A/67/93-E/2012/79.

⁶² A/67/94-E/2012/80.

⁶³ E/2012/15/Add.3.

2012/258. Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la question relative à la science et la technique au service du développement

À sa 52^e séance plénière, le 26 novembre 2012, le Conseil économique et social a pris note de l'additif au rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international⁶⁴.

2012/259. Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa deuxième session et lieu, dates, ordre du jour provisoire et documentation de sa troisième session

À sa 52^e séance plénière, le 26 novembre 2012, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa deuxième session⁶⁵ ;

b) A décidé que la troisième session du Comité se tiendrait à Cambridge (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) du 24 au 26 juillet 2013 ;

c) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la troisième session du Comité tels qu'ils figurent ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA TROISIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS
SUR LA GESTION DE L'INFORMATION GÉOSPATIALE À L'ÉCHELLE MONDIALE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Évolution future des mécanismes institutionnels nationaux de gestion de l'information géospatiale.

Débat

Des ministres seront invités à s'exprimer.

4. Questions fondamentales relatives à l'externalisation ouverte (utilisation des internautes comme sources d'information) et à l'accès libre à l'information.

Débat

5. Questions fondamentales relatives à l'intégration de l'information géospatiale terrestre et marine.

Débat

Document élaboré conjointement avec les organisations internationales concernées.

6. Système de référence géodésique mondial.

Débat

Document élaboré conjointement avec le Comité permanent de l'infrastructure des systèmes d'information géographique (SIG) pour l'Asie et le Pacifique et l'Association internationale de géodésie.

7. Élaboration d'un portail cartographique mondial pour le développement durable.

Documentation

Rapport du Comité directeur

⁶⁴ A/67/66/Add.1-E/2012/49/Add.1.

⁶⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n^o 26 et rectificatif (E/2012/46 et Corr.1).

8. Évolution future de la gestion de l'information géospatiale (pour information).
9. Élaboration d'une déclaration de principes commune sur la gestion de l'information géospatiale.

Débat

10. Activités relatives à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (pour information).
11. Élaboration d'une base de connaissances relative à l'information géospatiale (pour information).
12. Situation de la cartographie dans le monde (pour information).
13. Rapport des entités régionales et des groupes thématiques (pour information).
14. Ordre du jour provisoire et dates de la quatrième session du Comité d'experts.
15. Rapport du Comité d'experts sur les travaux de sa troisième session.

2012/260. Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-septième session et ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session du Groupe d'experts

À sa 52^e séance plénière, le 26 novembre 2012, le Conseil économique et social :

- a)* A pris note du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-septième session⁶⁶ ;
- b)* A décidé que la vingt-huitième session du Groupe d'experts aurait lieu au premier semestre de 2014, de préférence à Bangkok, et en a approuvé l'ordre du jour provisoire indiqué ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION DU GROUPE D'EXPERTS DES NATIONS UNIES POUR LES NOMS GÉOGRAPHIQUES

1. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail provisoire.
2. Rapport du Président.
3. Rapport du secrétariat du Groupe d'experts.
4. Rapports des divisions.
5. Rapport des attachés de liaison et des organisations internationales.
6. Activités relevant de l'Équipe spéciale pour l'Afrique.
7. Mise en œuvre des résolutions et activités relevant du Groupe de travail sur l'évaluation et l'exécution.
8. Activités relevant du Groupe de travail sur les stages de formation à la toponymie.
9. Activités relevant du Groupe de travail sur les fichiers de données toponymiques et les nomenclatures.
10. Activités relevant du Groupe de travail sur la terminologie toponymique.
11. Activités relevant du Groupe de travail sur les systèmes de romanisation.
12. Activités relevant du Groupe de travail sur les noms de pays.
13. Activités relevant du Groupe de travail sur la publicité et le financement.
14. Activités relevant du Groupe de travail sur les exonymes.
15. Activités relevant du Groupe de travail sur la prononciation.

⁶⁶ E/2012/90.

16. Activités relevant du Groupe de travail sur les noms géographiques et le patrimoine culturel.
17. Directives toponymiques à usage international pour éditeurs de cartes et autres éditeurs.
18. Autres questions toponymiques.
19. Préparatifs de la onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.
20. Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.
21. Adoption du rapport.

2012/261. Lieu et dates de la dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques

À sa 52^e séance plénière, le 26 novembre 2012, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2010/241 du 21 juillet 2010, dans laquelle il a notamment pris note du rapport de la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques⁶⁷, a décidé que la dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies se tiendrait à New York du 19 au 23 août 2013.

2012/262. Rapport de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

À sa 53^e séance plénière, le 20 décembre 2012, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques⁶⁸.

2012/263. Sujet du débat thématique de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social

À sa 54^e séance plénière, le 28 janvier 2013, le Conseil économique et social a décidé que le sujet du débat thématique qui aurait lieu lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2013 serait « La contribution du Conseil économique et social à la définition du programme de développement pour l'après-2015 en sa qualité de principal organe chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations, et chargé également du suivi des progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ».

⁶⁷ E/CONF.99/3.

⁶⁸ E/CONF.101/144.